

**Faculté de droit et de criminologie  
École de criminologie**

# **La police face à la prostitution, quels enjeux ?**

Analyse du discours des représentants du monde associatif

Auteur : Valerine Vasto

Promoteur : Vincent Francis

Année académique 2022-2023

Master en criminologie à finalité spécialisée : criminologie de l'intervention



## **Plagiat et erreur méthodologique grave**

---

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation\*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

\* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>

## **Remerciements**

Je souhaite tout d'abord exprimer ma gratitude envers mon promoteur, Monsieur Vincent Francis, pour son temps, ses conseils ainsi que sa patience tout au long de l'élaboration de ce mémoire.

Je tiens également à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont aimablement accepté de répondre à mes questions lors de mes entretiens de recherche. Sans leur contribution, la réalisation de ce mémoire n'aurait pas été possible.

J'aimerais exprimer mes remerciements à l'équipe pédagogique de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve pour m'avoir offert un enseignement pluridisciplinaire de qualité qui a été essentiel pour la réalisation de ce travail.

Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance envers mes amis et ma famille pour leur soutien indéfectible tout au long de ce mémoire.

# Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : MISE EN CONTEXTE DE NOTRE PROBLÉMATIQUE .....</b>	<b>9</b>
1. DÉFINITION DE NOTRE OBJET DE RECHERCHE.....	9
1.1 Connotation négative.....	10
1.2 Les différents courants en matière de prostitution .....	11
1.3 Historique belge.....	13
1.4 La décriminalisation et ses questions .....	15
2. DÉLIMITATION DE NOTRE ESPACE DE RECHERCHE .....	18
2.1 Le choix de la ville de Charleroi .....	18
2.2 Les nuisances causées par le travail du sexe.....	23
2.3 Premier questionnaire .....	24
3. L'INSTITUTION POLICIÈRE .....	25
3.1 Les trois dimensions selon D. Monjardet .....	25
3.2 L'autonomie policière.....	29
3.3 Conclusion : le lien entre l'institution policière et notre problématique .....	33
<b>DEUXIÈME PARTIE : MÉTHODOLOGIE.....</b>	<b>34</b>
4. NOTRE ÉCHANTILLON DE RECHERCHE.....	34
4.1 Délimitation de notre échantillon.....	34
4.2 Premier entretien exploratoire .....	36
4.3 Observation ethnographique .....	38
4.4 Premières difficultés et changement de direction.....	38
4.5 Un nouvel échantillon.....	39
5. CONCEPTS THÉORIQUES .....	40
5.1 L'ontologie relationnelle selon Sophie André .....	41
5.2 Les schèmes de Bertelot.....	42
6. AJUSTEMENT MÉTHODOLOGIQUE.....	43
6.1 Un problème de diversification.....	43
6.2 La solution : ouvrir notre champ de personnes interrogées.....	44
6.3 Description du phénomène prostitutionnel au sein des villes de Liège et de Bruxelles.....	44
7. MÉTHODE DE RÉCOLTE DE DONNÉES ET MÉTHODE D'ANALYSE DE NOS ENTRETIENS.....	48
7.1 Méthode de récolte de données.....	49
7.2 Méthode d'analyse des entretiens.....	53
8. UNE DIVISION EN DEUX TYPES DE POLICE .....	58
8.1 La police en uniforme .....	58
8.2 La police en civil.....	67
8.3 Conclusion.....	72

9. COLLABORATION ENTRE LES FORCES DE L'ORDRE ET LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX PERSONNES PROSTITUÉES.....	73
9.1 <i>Une réunion de collaboration</i> .....	73
9.2 <i>Un exemple de collaboration difficile</i> .....	75
9.3 <i>Conclusion à propos de la collaboration</i> .....	78
10. PROBLÈME DE SÉMANTIQUE ET SES CONSÉQUENCES .....	78
11. UN MANQUE DE MOYENS ET UN MANQUE DE TEMPS .....	80
11.1 <i>Le travail du sexe, un sujet évolutif</i> .....	81
11.2 <i>Manque de moyens</i> .....	82
11.3 <i>Manque de temps</i> .....	83
11.4 <i>Conclusion</i> .....	84
12. CONCLUSION DE NOTRE ANALYSE D'ENTRETIEN.....	85
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>88</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>92</b>
13. LÉGISLATION.....	92
13.1 <i>Législation internationale</i> .....	92
13.2 <i>Législation belge</i> .....	92
14. ARTICLES .....	93
15. ENTRETIENS .....	99
<b>ANNEXES .....</b>	<b>101</b>
ANNEXE 1 : CARTE DE LA VILLE DE CHARLEROI .....	101
ANNEXE 2 : RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA LIMITATION DU PHÉNOMÈNE DE LA PROSTITUTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL .....	102

# ***Introduction***

Le sujet du travail du sexe est un sujet qui revient régulièrement au-devant de l'actualité belge et qui suscite un intérêt certain auprès des citoyens, des politiques ainsi que des chercheurs. Au cours de l'année écoulée, il a été démontré que la Belgique a modifié son code pénal sexuel en juin 2022. Effectivement, la question du côté licite ainsi que des droits des travailleurs du sexe s'est régulièrement posé. Certains justifient que la prostitution devrait être considérée comme un travail légitime, permettant aux personnes de choisir librement leur activité professionnelle. D'autres estiment que la prostitution est une forme d'exploitation et de violation des droits humains, en particulier lorsqu'elle implique des personnes contraintes ou des victimes de trafic sexuel. Malgré l'ancienneté des controverses entourant la prostitution, il convient de la considérer non pas comme un problème, mais plutôt comme un phénomène social. En effet, la prostitution englobe de nombreuses données qui font partie intégrante de la vie humaine, telles que la morale, les normes et la relation avec la sexualité auxquelles nous devons apporter une solution.

L'Etat belge tente d'encadrer le travail du sexe via les lois nationales ainsi que les règlements communaux. C'est donc dans cet état d'esprit que nous nous sommes questionnés au sujet de l'encadrement de la prostitution. En outre de ce pouvoir législatif, il nous a semblé important de prendre en compte la réalité de terrain ou autrement dit, le pouvoir exécutif. Cette application des lois et des règlements se font par et grâce à la police.

C'est dans cette conjoncture qu'au début de notre recherche, nous avons visionné l'entretien d'une ancienne travailleuse du sexe qui était sous la main d'un proxénète violent. Lors de cet entretien, les questions de l'intervention de la police et de la confiance envers les forces de l'ordre se sont posées. Cette ancienne travailleuse du sexe se confie sur son manque de confiance en la police qui entraîne un non-recours à cette institution publique. Elle rajoute que les forces de l'ordre n'ont pas les capacités ni l'envie de les protéger.

Suite à cette constatation, nous avons décidé de mieux cerner la rencontre entre les forces de l'ordre et les travailleurs du sexe. Afin de mieux comprendre cette situation, notre recherche se concentre sur la ville en particulier, celle de Charleroi. Au cours de notre étude, nous constaterons qu'il peut y avoir de nombreuses disparités dans le traitement et la

réglementation de la prostitution entre les grandes villes. En nous limitant à une zone géographique plus restreinte, nous pouvons nous appuyer sur une base cohérente et facilement mobilisable. Pour mieux appréhender la conjoncture de la rencontre entre ces deux parties, nous avons choisi de mettre en avant les différentes lois et règlements en vigueur dans la ville en ce qui concerne la prostitution. Par la suite, nous allons étudier ces dispositions législatives et réglementaires en examinant leur mise en pratique sur le terrain. Pour mener cette étude sur le terrain, nous avons interviewé des acteurs qui travaillent aux côtés des personnes prostituées. L'objectif de ces entretiens va être de déterminer les influences, les motivations, les manières d'action des forces de l'ordre au sein de la ville de Charleroi lorsqu'ils prennent la décision d'intervenir et de rencontrer la prostitution. Cela nous permettra de mieux comprendre les interactions et le ressenti de ces deux parties ainsi que de définir des possibles perspectives d'avenir pour faciliter cette rencontre.

La première partie de ce travail sera vouée à la contextualisation du sujet de notre mémoire. Nous commencerons par analyser les grands modèles juridiques existants en matière du travail du sexe. Par la suite, nous aborderons les modalités de travail policier. Ce cadre théorique nous amènera à décrire les différentes formes de prostitution pouvant être pratiquées sur le territoire de la ville de Charleroi ainsi que ses différentes réglementations et ses différentes mesures d'exécution.

La deuxième partie de ce mémoire sera consacrée à la mise en avant de notre méthodologie de recherche. Dans ce chapitre, nous présentons nos différents interlocuteurs et les raisons qui nous ont poussés à les choisir en tant qu'acteurs privilégiés. En outre, nous expliciterons aussi la manière dont nous avons mené nos entretiens dans le but de récolter un maximum d'informations concernant notre thématique de recherche.

La dernière partie de ce mémoire sera destinée à l'analyse de nos entretiens semi-directifs avec nos protagonistes travaillant aux côtés des personnes qui se prostituent au sein de la ville de Charleroi. Nous analyserons leurs multiples interprétations obtenues, sous plusieurs angles théoriques dans l'objectif d'illustrer les représentations du milieu associatif mais, principalement, les enjeux des rencontres entre les forces de l'ordre et les travailleurs du sexe à Charleroi.

# ***Première partie : mise en contexte de notre problématique***

La première partie de ce mémoire sera consacrée à la contextualisation de notre problématique. Au sein de celle-ci, nous abordons les différents modèles juridiques existant en matière de prostitution ainsi que les récents changements. Cela nous permettra de poser notre problématique avec une vision globalisante. Par la suite, nous préciserons la manière dont se déroule l'encadrement du travail du sexe au sein de la ville de Charleroi. Pour finir, nous discuterons de l'apport de l'institution policière, en tant que pouvoir exécutif ce qui nous permettra de formuler les questions relatives à notre recherche.

## ***1. Définition de notre objet de recherche***

« La Belgique dépénalise la prostitution » tel est le titre que nous pouvons apercevoir dans les journaux depuis mars 2022. La prostitution est souvent vue comme le métier le plus vieux au monde. Malgré cela, les débats autour du caractère licite de la prostitution reviennent régulièrement sur la table lors des débats politiques ainsi que dans l'actualité. La prostitution est bel et bien un sujet qui évolue constamment malgré son ancienneté. Cette évolution ainsi que cet intérêt, suscité par la société et les politiques, rendent le sujet de la prostitution difficile à définir. Cette difficulté s'accroît à l'heure actuelle avec l'arrivée du travail du sexe sur internet avec des sites comme « QuartierRouge.be » ou encore avec les phénomènes d'escort-girl ou encore des Sugar Daddy.

Malgré cela, il semble tout de même important de délimiter ce que nous entendons par travail du sexe. Sophie André, experte dans la recherche criminologique sur le sujet de la prostitution, définit ce dernier avec l'aide des théories de Jacqueline Comte (2010, pp 426) qui écrit : « *Le terme « prostitution» réfère habituellement à un échange d'argent ou de biens pour un service sexuel. Un tel échange peut être explicite (c'est tel tarif pour telle performance spécifique) ou non (comme dans le cas du tourisme sexuel où les échanges réciproques ne sont pas définis d'avance).* » (Comte, 2010, pp 426)

C'est dans cette optique de définition large que nous allons mener nos recherches. Nous avons mis un point d'honneur à ne pas enfermer le travail du sexe dans une catégorie ou dans une définition bien précise.

### **1.1 Connotation négative**

Nous avons compris qu'établir une définition de la prostitution est complexe au vu des multiples facettes de cette pratique. Malgré cela, faire un bref point sur le phénomène d'étiquetage que le terme « prostitué(e) » entraîne, nous paraît judicieux. Nous pouvons refaire appel à Comte (2010) qui dans son article « *Stigmatisation du travail du sexe et identité des travailleurs et travailleuses du sexe* » explique que le terme de « prostitution » ainsi que « prostitué(e) » est connoté assez négativement dans l'imaginaire collectif. Généralement, ceux-ci sous-entendent un service sexuel rémunéré qui a, parfois, cours dans un espace public. Si nous réfléchissons à ce mot, il relève de l'inacceptable, de l'immoral. À ce sujet, Lilian Mathieu (2015) met en exergue les différents stigmates subits par la prostitution. Il explique que cette activité est vue comme « *socialement déviante* » au sein de la société. Gwénaëlle Mainsant (2014), elle, précise que la prostitution subit un certain étiquetage négatif de la part de la société.

C'est pourquoi, différents auteurs dont Comte (2010) préconisent l'utilisation du terme de « travail du sexe ». Cette expression évoque une activité sexuelle rémunérée dans une optique qui semble moins moralisatrice et stigmatisante. Cette dénonciation suggère une prestation, un travail, une source de revenu qui sera obtenu via un échange sexuel (Comte, 2010). Ce terme de « travailleurs du sexe » est utilisé par les différentes associations comme Espace P<sup>1</sup>. Évidemment, ce terme recouvre encore un large champ de pratiques (sexe par webcam, pornographie, travail du sexe dans la rue, en privé, dans un bar,...). Dans le cadre de ce mémoire, nous utilisons un maximum le terme de « travail du sexe » par souci de neutralité, surtout afin d'éviter tout type de stigmates négatifs, voir

---

<sup>1</sup> Espace P propose des services gratuits et anonymes aux travailleuses et travailleurs du sexe. Ils proposent un accompagnement pour des démarches administratives, sociales ou juridiques. Un soutien psychologique ainsi qu'une aide médicale est aussi mis à disposition. En plus de cela, cette association défend les droits des travailleuses et travailleurs du sexe.

moralisateurs. Malgré cela, nous signalerons que les termes de « *prostitution* » et de « *prostitués* » réapparaîtront, de temps en temps, au cours de ce travail mais plus spécialement lorsque nous citerons certains auteurs ou certaines des personnes interrogées. Nous développerons par la suite ce que nous englobons et que nous avons analysé sous la notion de « *travail du sexe* » au sein de la ville de Charleroi.

## **1.2 Les différents courants en matière de prostitution**

Au sein du monde scientifique, le sujet de la prostitution est souvent étudié sous divers angles et varie en fonction de celui que l'on traite. C'est pourquoi, il nous semble donc important de cadrer les différents modes d'interventions des États. Il existe des mouvements plus classiques du traitement de la prostitution qui sont les suivants : le prohibitionnisme, réglementarisme et l'abolitionnisme. Les trois courants voient le jour dès le 19<sup>ème</sup> siècle. Pour mieux comprendre les trois modèles cités ci-dessus, nous reprenons le travail de Sarah-Marie Maffesoli (2008) sur le sujet.

Le premier courant, le prohibitionnisme, voit le travail du sexe comme une activité qui relève de l'immoral, incompatible avec la dignité humaine. De ce fait, le travail du sexe c'est un fléau qu'il faut éradiquer. Sarah-Marie Maffesoli (2008) définit le prohibitionnisme comme l'interdiction stricte de la prostitution. Tout État mettant en place ce mouvement, sanctionne l'activité prostitutionnelle. Cela veut dire que la personne travailleuse du sexe, le client, le patron ou encore l'exploitant sont répréhensibles. Le travail du sexe est donc vu comme une activité litigieuse, comme un « problème social » à faire disparaître. Nous pouvons conclure cette explication en affirmant que la prostitution est vue comme un « acte de délinquance ».

Le second modèle, le réglementariste, prône, comme son nom l'indique, la réglementation du travail du sexe. Sarah-Marie Maffesoli (2008) explique que les réglementations sont mises en place pour protéger la personne travailleuse du sexe, mais aussi pour canaliser les maladies vénériennes. Le travail du sexe est donc un « *mal nécessaire* » dont il faut limiter le danger (réduire les risques liés à la drogue par exemple) pour la santé, la société et la moralité. Cette activité existe et le but du modèle

réglementariste est d'encadrer et de prévenir les possibles dérives de ce travail. Dans ce cas, la prostitution est perçue comme un vecteur de risque qui doit être cadré et réglementé.

Le troisième courant, l'abolitionnisme, lui aussi perçoit le travail du sexe comme un travail immoral et indigne à l'image du prohibitionnisme. Malgré cette similitude, ce courant ne va pas se traduire par l'interdiction du travail du sexe, mais plutôt par une certaine tolérance. Il a pour but d'éliminer le travail du sexe, sans pour autant le pénaliser (Mathieu, 2003). La prostitution n'est pas interdite, elle est tolérée au nom des libertés individuelles. Une autre différence chez les abolitionnistes réside dans la critique des réglementations sociétales. Réguler cette activité est vu comme une forme d'esclavage et est considérée comme une discrimination pour les personnes prostituées. Il est aussi important de préciser que cette vision victimaire du travailleur du sexe est aussi accompagnée d'une logique de réinsertion des personnes prostituées (Maffesoli, 2008).

En plus des trois courants définis ci-dessus, nous pouvons mettre en avant trois mouvements supplémentaires qui sont apparus au 20<sup>ème</sup> siècle et qui témoignent d'un changement idéologique.

La première nouvelle perspective est le néo-abolitionnisme. Le but est d'abolir la prostitution. Elle défend la liberté de disposer de son corps, et cela, dans le respect de la dignité humaine. Dans ce courant, le/la travailleur/euse du sexe occupe une position victimaire dans ce courant. C'est pourquoi cette optique veut éradiquer la prostitution, mais cette fois-ci en criminalisant le client. En effet, pour les néo-abolitionnistes, « *la personne prostituée ne bénéficie que d'une fausse liberté ne lui permettant pas de bénéficier pleinement de son autonomie sur sa sexualité parce que le rapport sexuel entretenu dans le cadre de la prostitution est toujours fait sous un rapport de domination par le seul fait que l'argent du client lui donne le pouvoir de déterminer les conditions de la relation sexuelle.* » (Maffesoli, 2008, pp 175).

Le second est un courant néo-prohibitionniste, mais ce dernier est très peu cité car son idéologie se rapproche énormément du courant néo-abolitionniste. Nous pouvons citer l'exemple de la Suède qui est considérée comme un pays néo-prohibitionniste selon Adrien Masset (2015). Ce pays pénalise le client qui a recours à des services sexuels tout en gardant le travailleur dans une position de victime. Sophie André précise tout de même que la notion

de néo-prohibitionnisme est assez paradoxale. Elle estime que ce nouveau courant s'éloigne beaucoup trop du prohibitionnisme qui est de condamner l'ensemble des acteurs gravitant autour du travail du sexe.

Enfin, le troisième est le néo-réglementarisme qui se fonde sur la liberté individuelle. Le but est de supprimer les jugements de valeur qui se font sur le travail du sexe. Dans ce courant, nous faisons réellement face à un réel effort de déstigmatisation. Le/la travailleur/euse du sexe va être aperçu comme une personne qui pratique un travail « ordinaire ». Pour cela, il faut mettre en place une réglementation égalitaire. Sarah-Marie Maffesoli (2008) explique que ce modèle réclame un statut de travailleurs du sexe mais aussi une application du droit social ainsi que des droits financiers.

### **1.3 Historique belge**

Au début de nos propos, nous avons signalé un changement de législation au sein du code pénal sexuel pour décriminaliser le travail du sexe en Belgique. Pour mieux comprendre ce phénomène, il nous semble intéressant d'exposer et de mettre en avant l'histoire belge en la matière.

Il faut remonter à la création de la Belgique pour comprendre et retracer l'encadrement du travail du sexe par l'Etat belge. Au début de son histoire, la Belgique prend exemple sur son voisin français avec un modèle réglementariste. Sophie André (2020, pp25) décrit un recensement des personnes travailleuses du sexe, application d'un règlement de police. La prostitution est alors un mal nécessaire, qui doit rester dans un cadre moral et dans un espace délimité.

Dans cette optique, en 1910, une loi fédérale voit le jour pour réglementer le travail du sexe à l'échelle nationale. Cette dernière oblige les travailleurs du sexe à s'enregistrer auprès des autorités locales et à subir des examens médicaux réguliers pour s'assurer de leur état de santé. De plus, des « *maisons de tolérance* » vont être créées dans le but de surveiller le travail du sexe. (Chaumont, 2011)

Petit à petit, la situation du travail du sexe tourne à la « traite d'êtres humains » nous décrit Chaumont (2011, pp 1) dans son ouvrage. À cette époque, les patrons de maisons closes semblaient avoir « certains laisser passer » grâce à la police des mœurs. L'auteur nous parle d'une police qui donnait l'image d'une police laxiste et certains scandales éclatent. Nous pouvons citer par exemple l'affaire de la « traite des blanches »<sup>2</sup>. Ces scandales, rumeurs ou réalités<sup>3</sup> ont instauré une certaine panique morale auprès de la population belge. Le public est favorable à un changement de courant vers l'abolitionnisme comme nous l'explique Sophie André. (2020,pp28)

C'est donc le 21 août 1948 que la Belgique va décider de supprimer cette réglementation pour passer au courant abolitionniste. Une réaffirmation de ce changement va s'opérer lors de la Convention internationale de New York pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

En 1967, une loi abolit les « *maisons de tolérance* ». La préoccupation première des autorités concerne le respect des droits de l'homme. Pour eux, ces bâtiments ne les respectaient pas. La Belgique fait preuve d'une tolérance progressive et plus grande envers le travail du sexe, mais toujours de manière réglementée. Le but est de contrôler la traite des êtres humains ainsi que l'exploitation humaine. En 1995, la Belgique a adopté une loi qui criminalise l'achat ainsi que la vente d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelles.

En 2002, la Belgique met à jour sa réglementation avec une nouvelle loi qui décriminalise le travail du sexe et renforce la criminalisation du proxénétisme, du recrutement, de l'exploitation et de l'incitation au travail du sexe. De plus, des mesures plus sévères sont prises dans le cas du travail sexuel avec des mineurs.

Depuis 2022<sup>4</sup>, une nouvelle réforme de la législation du travail du sexe, se met en place. L'objectif est de sécuriser le travail du sexe, donner plus de droits aux travailleurs ainsi que

---

<sup>2</sup> « *Plusieurs dizaines de mineures anglaises auraient été séquestrées dans des maisons de tolérance avec la complicité de la police bruxelloise* », Chaumont (2008, pp88)

<sup>3</sup> Nous ne savons pas réellement si ces histoires relèvent de faits réels ou enjolivés. Lilian Mathieu (2016,pp 9) va dire « *Ces femmes ainsi transférées n'étaient en rien de naïves victimes puisqu'elles exerçaient déjà la prostitution et savaient pertinemment ce qui les attendait* »

<sup>4</sup> Loi du 21 mars 2022 modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel, M.B. : 30 mars 2022

de réduire la stigmatisation de cette profession<sup>5</sup>. Comme cités dans des articles de médias belges, cette réforme inclut des mesures telles que la possibilité de créer des coopératives de travailleurs du sexe, de faciliter l'accès aux soins de santé et à l'éducation, ainsi que la possibilité pour les travailleurs du sexe de louer des espaces pour exercer leur métier.<sup>6</sup>

Depuis les années 50 à nos jours, nous observons une série d'évolution sociétale qui ont influencé la vision du travail du sexe. Sophie André cite par exemple l'évolution du féminisme ainsi que la prévention du SIDA. Au fil du temps, la Belgique autorise le travail du sexe et laisse aux autorités communales la gestion de cette situation. Sophie André reprend une phrase de Nathalie Basecqz et Elise Delhaise (2017) qui résume bien ces différents changements législatifs : « *Les différentes lois qui ont succédé ne s'éloignent pas fondamentalement de l'approche inhibée par la loi du 21 août 1948 en ce sens que la prostitution reste toujours en dehors du droit pénal et que seules son exploitation et la publicité sont sanctionnées* » (André, 2020, pp 29).

#### **1.4 La décriminalisation et ses questions**

En lisant les quelques lignes ci-dessus, nous pouvons en déduire que le sujet du travail du sexe est en perpétuelle évolution au sein de la société belge. D'année en année de nouveaux problèmes se posent, mais tournent autour des mêmes thématiques : la sécurité, la réglementation et le contrôle. Pour en venir aujourd'hui à une réglementation assez floue qui essaye de donner un maximum de droits et de reconnaissance à cette profession tout en continuant à contrôler les abus liés à la traite d'êtres humains.

Nous illustrons cette situation avec la législation actuelle en Belgique. Pour cela, commençons par aborder le côté pénal. « *Le droit pénal exprime les valeurs sociétales et fournit les limites d'un comportement acceptable* » (Walker, 2008, pp 25). Nous pouvons nous demander : Quelles sont les décisions morales appliquées par les législateurs belges ?

---

<sup>5</sup> Nous allons développer ce changement de législation au sein du point suivant.

<sup>6</sup> La Nouvelle Revue. Réforme du code pénal sexuel. La Belgique décriminalise le travail du sexe. <https://revuenouvelle.be/Reforme-du-Code-penal-sexuel-La-Belgique>. Consulté le 3 février 2023

Au sein du Code pénal, le travail du sexe n'est pas vu comme une infraction. Néanmoins, certains comportements sont sanctionnés, dont le proxénétisme<sup>7</sup>, la provocation à la débauche<sup>8</sup>, la publicité pour toute proposition de service sexuel<sup>9</sup>.

Depuis juin 2022<sup>10</sup>, la Belgique a introduit un nouveau changement au sein du Code pénal sexuel. Celui-ci fait disparaître les articles 380 du Code pénal. Effectivement, ce dernier posait problème parce qu'il sanctionnait toute personne qui tire profit directement ou indirectement du travail du sexe d'autrui. Utsopi explique qu'auparavant, il était impossible d'être le comptable d'un travailleur du sexe à moins d'être sujet à une infraction.

Dès à présent, une première mise au point nous semble nécessaire pour expliciter les principaux changements qu'engendre cette nouvelle loi. Tout d'abord, cette transformation règle le problème des tiers incriminés<sup>11</sup>. Effectivement, il est maintenant possible, sans éventuelle poursuite, de créer un site internet ou bien encore d'être le comptable pour une personne travailleuse du sexe. En ce qui concerne la publicité, cette dernière est toujours proscrite, mais les législateurs ont ajouté quelques exceptions. L'association d'aide aux travailleurs du sexe Utsopi, résume ces changements comme suit : *« Lorsqu'elle se limite à la publicité pour ses propres services à caractère sexuel. Lorsque la publicité pour les services sexuels d'un majeur ou pour un lieu dédié à la fourniture de services sexuels par des majeurs (eg. un club), est effectuée sur une plateforme internet ou un tout autre média spécialisé à cet effet. Cela signifie que la publicité pour le travail du sexe dans les lieux publics (affiches dans les abribus, panneaux d'affichage sur les autoroutes, etc.) n'est pas autorisée. Lorsque le fournisseur d'une plateforme internet ou de tout autre média peut démontrer qu'il a fait tous les efforts raisonnables pour éviter les abus de la prostitution et la traite des êtres humains, et qu'il signale immédiatement les soupçons d'abus ou d'exploitation aux services de police et autorités judiciaires. »*<sup>12</sup>

---

<sup>7</sup> Article 380§1 du Code pénal

<sup>8</sup> Article 380bis du Code pénal

<sup>9</sup> Article 380 ter du Code pénal.

<sup>10</sup> Loi du 21 mars 2022 modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel, M.B. : 30 mars 2022

<sup>11</sup> Il s'agit d'un comptable, d'un chauffeur, etc...

<sup>12</sup> <https://utsopi.be> consulté le 5 avril 2023

De plus, nous allons avoir un renforcement des sanctions envers les personnes qui tirent profit du travailleur du sexe. Par-là, les proxénètes, seront tenus responsables de toute exploitation ou violence à l'encontre des travailleurs et travailleuses du sexe. Nous pouvons aussi ajouter que de nouvelles procédures d'aide aux victimes vont être créées dans le but d'un meilleur accompagnement des travailleurs du sexe.

Nous pouvons résumer cette nouvelle réforme en un renforcement des droits des travailleurs du sexe et une amélioration de la lutte contre la traite des êtres humains.

En Belgique, le code pénal n'est pas le seul code à régir la prostitution. Effectivement, nous pouvons aussi mettre en avant le droit administratif en matière de travail du sexe. En vertu de la loi 134 ter à sexies et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale, les autorités communales sont compétentes pour gérer, réglementer le travail du sexe sur leur commune. Ces autorités vont pouvoir ajouter des règles supplémentaires aux lois pénales dans le but d'assurer une certaine sécurité et moralité au sein de leur territoire. En pratique, cela donne un réel pouvoir aux autorités communales. Sophie André (2017, pp 489) nous explique que la commune a le droit d'organiser le travail du sexe, de confiner ce travail dans des espaces délimités ainsi que de décider de la fermeture ou non de certains établissements où le travail du sexe s'exerce. De plus, cette autorité va aussi être en charge de lutter contre le racolage ainsi que l'exploitation des personnes vulnérables (André, 2017, pp489).

Nous pouvons conclure ce point en mettant en avant les différentes contradictions du modèle belge de réglementation du travail du sexe dénoncées par les associations. En effet, la législation belge se considère comme un système abolitionniste, mais nous avons vu qu'avec le droit pénal, notre système se situe dans une mouvance prohibitionniste, voire, réglementarisme avec le pouvoir administratif donné aux communes. Nous assistons donc à une certaine bipolarité de la réglementation belge en matière de prostitution.

Cette situation suscite plusieurs questions. Effectivement, nous percevons une certaine complexité au niveau de la réglementation de la prostitution. Face à cela, le questionnement du terrain se pose : Comment cela se passe-t-il en pratique ? Cette question est évidemment large et, pour ce faire, nous nous devons de la préciser. Nous pouvons faire appel à Gwénaëlle Mainsant (2014) qui explique qu'analyser le travail quotidien des policiers est comme analyser le droit en action. Nous allons par la suite mettre en avant la

complexité de cet aspect. Nous ne pouvons pas minimiser le rôle des forces de l'ordre à mettre en action les différentes réglementations.

C'est dans ce contexte, qu'il nous semble intéressant dans ce mémoire de comprendre comment la police<sup>13</sup>, qui a un contact direct avec le terrain et l'activité professionnelle du travail du sexe, gère au quotidien les problématiques liées à cette activité. Quels sont les modes de gestion policiers face à la rencontre avec les travailleurs du sexe ? Comment mettent-ils en pratique ces modèles, ces réglementations ? Telles sont les questions auxquelles nous allons essayer de répondre au sein de ce mémoire.

## ***2. Délimitation de notre espace de recherche***

### ***2.1 Le choix de la ville de Charleroi***

En commençant nos recherches, un constat s'est imposé : il nous fallait faire le choix d'un espace de recherche. Dans un premier temps, la Belgique francophone nous a semblé être une évidence. Comme explicité dans les points ci-dessus, en Belgique, les communes ont le droit d'appliquer leurs propres réglementations de la prostitution selon l'article 135 de la Nouvelle Loi Communale belge du 24 juin 1988. Cette loi accorde aux communes le pouvoir de prendre des mesures au niveau local en matière de prostitution. De ce fait, la réglementation de chaque commune va être différente. Lorsque vous essayez de vous renseigner sur la thématique prostitutionnelle en Belgique, nous nous retrouvons assez rapidement face à des auteurs comme Sophie André qui ont leur terrain de recherche à Liège. Étant originaire du Hainaut, la question de la gestion du travail du sexe dans notre province a été une évidence. Dès lors, pour poursuivre notre recherche, il nous fallait une grande ville avec des enjeux concrets dans le cas de la problématique prostitutionnelle. Notre attention s'est très vite portée sur la ville de Charleroi.

La prostitution a toujours été présente au sein de la ville de Charleroi. Avant 2014, la prostitution à Charleroi était essentiellement de la prostitution de rue ou de bar. Elle se

---

<sup>13</sup> L'instance de contrôle et de gestion au sein de pays.

situait principalement au niveau du Quartier du Triangle<sup>14</sup> (constitué de trois rues : rue Desandrouin, rue du Bief du Moulin, rue de la Fenderie). Entre2Wallonie, association d'aide aux travailleurs du sexe, inscrit sur son site internet<sup>15</sup> que la prostitution à Charleroi était, dans les années 90, principalement exercée dans les bars. Ensuite, une certaine parité se forme entre prostitution de rue et prostitution dans les bars. En 2002, le Centre pour l'Égalité des Chances a fourni des résultats de travaux de la « Commission sur la traite des êtres humains ». Suite à cela, le conseil communal « vote le 30 mai 2002 un règlement interdisant l'ouverture ou réouverture d'établissements (bars) sur le territoire de Charleroi et limite les bars à trois rues : rue Desandrouin, rue Du bief du Moulin et rue de la Fenderie (le "Triangle"). »<sup>16</sup> La prostitution de rue va s'accroître à ce moment-là.

Nous pouvons aborder le travail du sexe à travers une observation ethnographique<sup>17</sup> pour nous immerger au sein du monde prostitutionnelle à Charleroi. Notre objectif était de nous imprégner de la situation grâce à une observation attentive. Pour mener à bien cette observation nous nous sommes rendus au sein du quartier du Triangle et ses alentours, quatre fois à des moments différents<sup>18</sup>. Néanmoins, pour notre sécurité, nous n'avons pas été sur notre espace de recherche à des heures tardives.

Nous commençons par la prostitution de rue qui se situe au sein du quartier du Triangle avant 2014. Ce quartier est, à la fois, proche de l'espace commercial « Rive Gauche » mais il est, aussi, reculé et à l'abri des regards. Lorsque nous nous rendons sur place, ce quartier composé de trois rues principales, semble assez vieillot. Nous nous retrouvons face à de vieux bâtiments où s'entassent plusieurs petits appartements/studios. Les façades sont sombres et sales. Les rues sentent une odeur d'urine et de poubelles. Malgré ces conditions précaires, à la jointure de ces trois rues, se trouve une place, où tout le monde se croise et se salue. De cette place, nous nous apercevons que les rues ont un énorme écho et que les conversations, les cris sont facilement audibles. Une première sensation d'insécurité peut nous traverser mais, petit à petit, nous pouvons remarquer qu'une certaine sécurisation fait fonction grâce à la proximité des rues et des bâtiments.

---

<sup>14</sup> Voir en annexe les plans de ce quartier

<sup>15</sup> <https://www.entre2wallonie.com/historique>. Consulté le 4 mai 2023

<sup>16</sup> Idem

<sup>17</sup> Nous développerons l'utilisation de cette méthode dans notre prochaine partie

<sup>18</sup> Nous entendons par là différentes heures et jours.

Depuis 2014, la ville de Charleroi a appliqué un changement de législation concernant la prostitution. Les personnes prostituées font face à une interdiction de racolage sur l'ensemble du territoire carolo. De plus, nous pouvons relever que, depuis cette modification, le quartier du Triangle a donc été déserté par les travailleurs du sexe<sup>19</sup>. Dès lors, le lieu de prostitution a changé de position et se situe au niveau du halage de Charleroi. Cet endroit est assez différent du premier. Nous nous retrouvons face à chemin pas vraiment aménagé se situant en dessous du ring de Charleroi. Nous pouvons trouver beaucoup de déchets à terre. Étant passé la journée, nous avons pu croiser quelques groupes de personnes en train de consommer de la drogue et de l'alcool. Nous constatons une certaine crainte due à un manque de sécurité. Pour essayer d'augmenter la sécurité à cet endroit, la ville de Charleroi a décidé de mettre en place quelques aménagements le long du halage et en-dessous du ring comme des bancs et des spots lumineux. Malgré cela, les travailleurs sociaux de l'association Espace P insistent sur le fait que ces multiples aménagements de l'espace ne sont pas suffisants pour garantir une certaine sécurité des travailleurs du sexe.

En ce qui concerne, la prostitution dans les bars, les façades sont assez voyantes surtout grâce au nom des bars écrit avec des néons lumineux de couleurs vives. Lorsque l'on voit la façade, le style est à la fête et, dès l'entrée des coupes de champagne sont présentes pour inviter les clients à consommer. Dans certains bars, il y a des vitrines à l'avant où nous pouvons nous retrouver face aux travailleurs du sexe. Alors que dans d'autres bâtiments, le travail du sexe est comme « caché » à l'arrière et ce sont des hôtesse qui vous accueillent. Si nous faisons un point concernant la sécurité, le sentiment peut être un peu mitigé. D'une part, nous pouvons avoir un sentiment de sécurité vu que c'est encadré, le/la travailleur(e) du sexe ne se retrouve pas toute seule face aux clients. Néanmoins, nous ne savons pas si le cadre de travail est correct pour ces travailleurs.

Pour mieux avoir connaissance de la situation, il nous a semblé évident d'interroger les acteurs de terrain. Pour cela, nous avons eu un premier entretien avec Cécile Cheron, coordinatrice et psychologue au sein de l'association Espace P. Cette dernière nous

---

<sup>19</sup> Il est important de préciser qu'en 2014, de nombreuses arrestations ont été mené par les forces de l'ordre dans le but de « vider la ville basse des nuisibles » nous explique une travailleuse social de chez Espace P Charleroi.

explique que cette interdiction de racolage au sein de la ville de Charleroi et, plus particulièrement, au sein du quartier du Triangle provient d'une certaine gentrification du centre-ville de Charleroi. Effectivement, cela fait quelques années que la commune de Charleroi décide de redynamiser le centre-ville, notamment avec le projet de rénovation « Le PHENIX »<sup>20</sup>. Ce projet a pour vocation de rendre vie, moderniser la ville de Charleroi. Le but est de créer une liaison entre la ville Basse et la ville Haute. Au niveau de la ville Basse, la volonté politique est de réaménager le quartier et de le sécuriser. De plus, la construction du centre commercial « Rive gauche » s'est fait en parallèle. Nous pouvons nous demander quel va être l'impact sur les populations précaires ainsi que sur les travailleurs du sexe. En 2010, la commune de Charleroi trouve un accord avec la SA Engelstein (qui a racheté une partie du quartier de la Ville Basse) pour supprimer la prostitution au sein de la Ville-Basse. Cécile Cheron nous explique que, depuis ces nouveaux projets, les actionnaires et les autorités communales souhaitent éloigner les « personnes non-morales, nuisibles ». C'est donc comme cela que le travail du sexe a, petit à petit, été déplacé. En 2011, un arrêté communal va interdire le travail du sexe au sein du Quartier du Triangle, de la rue Léopold et le long des quais. Malgré cela, la commune va prévoir un espace pour que la prostitution de rue s'exerce. Elle va être déplacée au niveau du Rivage, Quai de Flandres, derrière la cité des finances et le TEC. De plus, cette profession sera exercée pendant un horaire déterminé.

Face à ce nouveau règlement, le constat d'une augmentation de l'insécurité pour les travailleurs du sexe à cause des délimitations territoriales s'impose. Évidemment, ce changement de réglementation va avoir une multitude de conséquences. Lors d'une interview avec Cécile Cheron, elle nous explique que ce changement de règles au sein de la commune provoque certains problèmes. En effet, les zones, où la prostitution est tolérée se situent au sein d'un environnement insécurisant (exemple : en dessous du ring de Charleroi, très sombre,...).

Comme explicité plus haut, depuis 2014 et avec la construction du nouveau centre commercial « Rive Gauche », le règlement communal concernant la prostitution a été modifié. Effectivement, ce renouveau de la ville de Charleroi va interdire certaines

---

<sup>20</sup> Ce projet de 2009 est composé d'une redynamisation de la ville Basse, d'une liaison ville Basse et Haute, d'un aménagement de la place de la Digue, d'un aménagement des quais de la Sambre et enfin le projet Rive Gauche.

situations qui sont pensées comme problématiques pour le dynamisme de la ville. La prostitution en fait partie. La conséquence va être la suivante : la prostitution de rue sera tout simplement interdite. Seules certaines zones reprises dans le règlement communal vont être aménagées ou réservées pour les travailleurs du sexe. Nous allons retrouver le travail du sexe « visible » au niveau de la ville de Gosselies<sup>21</sup> et non plus au centre-ville de Charleroi.

En outre, Cécile Cheron ajoute que depuis cette nouvelle réglementation, le type de prostitution à Charleroi a légèrement évolué. Effectivement, nous pouvons retrouver, en 2014, « trois types » de travail du sexe au sein de la ville. Le premier va être l'image collective que l'on se fait du travail du sexe, c'est-à-dire du travail du sexe de rue. Au sein de la ville de Charleroi, la prostitution de rue est délimitée dans certaines zones et interdite au centre-ville.<sup>22</sup> Ensuite nous avons des bars nommés couramment « bars à Champagne » qui se situent à Gosselies<sup>23</sup>. Ces bars sont recensés comme étant des bars classiques, mais connus comme des bars de façade. C'est-à-dire que derrière cela, nous trouvons du travail du sexe. Enfin, troisièmement, il y a la prostitution dite « privée » où les travailleurs de sexe louent un appartement pour pratiquer leurs services. À court terme, ils louent un appartement pendant six mois, ils vont, après, dans une autre ville puis, parfois, reviennent en fonction des disponibilités et des annonces. Dans la ville de Charleroi, nous pouvons faire un parallèle avec ce qui est souligné par Sophie André (2020) concernant la ville de Liège qu'elle présente comme ayant un grand nombre de formes de travail du sexe différent, aussi bien masculine, féminine que transgenre et aussi bien en intérieur (vitrines, bars à champagne, hôtels de passe, etc.) qu'en extérieur (André, 2020, pp 120).

En ce qui concerne notre travail de recherche, nous allons prendre en compte les trois types de prostitution au sein de la ville carolo. Bien évidemment, nous pouvons, dès à présent, souligner que nous abordons principalement la prostitution visible.

---

<sup>21</sup> Cette ville se situe au sein de la périphérie de Charleroi

<sup>22</sup> Article 1 §1 du règlement communal relatif à la limitation du phénomène de la prostitution sur le territoire communal

<sup>23</sup> Article 1 §2 du règlement communal relatif à la limitation du phénomène de la prostitution sur le territoire communal

## **2.2 Les nuisances causées par le travail du sexe**

Comme souligné ci-dessus, la ville de Charleroi a modifié son règlement communal en 2014. Tout d'abord, la commune se doit de respecter la loi au niveau fédérale. Pour rappel, elle a pour but de lutter contre le proxénétisme, l'exploitation de la débauche ainsi que la traite des êtres humains. Au-delà de cela, la ville de Charleroi s'engage à respecter sa mission « *de faire jouir des avantages d'une bonne police notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et la tranquillité publique sur les places, les rues, les lieux et les édifices publics* »<sup>24</sup>. Nous pouvons donc observer qu'une des missions principales en ce qui concerne le travail du sexe concerne une certaine tranquillité, sécurité et salubrité publique. De plus, la ville de Charleroi met un point d'honneur à ce que le travail du sexe se fasse loin des yeux de la population ainsi que dans le respect du cadre de la moralité.

Pour mettre en pratique ces impératifs, la ville de Charleroi a interdit le travail du sexe sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de certains lieux essentiellement situés dans l'entité de Gosselies<sup>25</sup>. Avec cette stratégie, la ville de Charleroi s'assure de retrouver le travail du sexe de rue, de vitrine et de bar uniquement au sein des zones autorisées. Il reste néanmoins le travail du sexe dans des appartements privés qui ne peut pas être réglementé au niveau d'une zone bien définie.

Après la lecture du règlement communal concernant le travail du sexe, nous pouvons nous demander pourquoi avoir limiter la prostitution en-dehors du centre de Charleroi.

Une première explication a été fournie précédemment avec les nouveaux projets de modernisation et de redynamisation de la ville de Charleroi. Il nous semble important d'essayer de comprendre pourquoi la ville veut cacher les travailleurs du sexe.

Cette situation fait écho à ce que Stéphane Renversez, chef de la section TEH au sein de la police judiciaire locale, évoque lors de notre premier entretien exploratoire. Il nous explique que les « nuisances » occasionnées par le travail du sexe vont varier en fonction

---

<sup>24</sup> Règlement communal relatif à la limitation du phénomène de la prostitution sur le territoire communal

<sup>25</sup> Article 1 §1 et §2 du règlement communal relatif à la limitation du phénomène de la prostitution sur le territoire communal

du « type de travail du sexe ». En ce qui concerne la rue, Monsieur Renversez nous parle de nuisances sonores souvent causées par les clients des travailleurs du sexe. Effectivement, ceux-ci traversent, parfois, les rues dans des états d'ébriété avancée ou sous influence de drogues. Ces abus engendrent des cris et certaines situations dégènèrent en violence. Les travailleurs du sexe, peuvent, eux-aussi, être sous l'influence de certaines substances, ce qui peut mener à des dérives.

« *En ce qui concerne le travail du sexe dans les bars et vitrine, de par leur face cachée, nous avons du mal à recenser les nuisances* »<sup>26</sup> nous dit Stéphane Renversez. Enfin, pour la prostitution privée, dans des appartements, les policiers vont le plus souvent être appelés pour des faits d'agressions.

Nous pouvons conclure ces observations en insistant sur le fait qu'au sein de la ville de Charleroi, le travail du sexe est varié. Depuis 2014 avec le nouvel arrêté, la prostitution n'a pas diminué, elle s'est déplacé dans des zones plus isolées, plus dangereuses (Tom, Barbieux, 2017). Dès à présent, nous pouvons nous questionner sur la réalité de terrain et la manière dont la prostitution est encadrée.

### **2.3 Premier questionnement**

Nous allons nous focaliser sur la compréhension de la gestion policière face à l'expérience prostitutionnelle au sein de la ville Charleroi. Effectivement, la meilleure analyse que nous pouvions réaliser est celle de l'institution qui détient le pouvoir exécutif pour comprendre comment se déroule l'encadrement du travail du sexe. Essayer de cerner les pratiques de terrain, les réactions policières, les règlements, la hiérarchie, nous permet d'avoir une vue d'ensemble sur la rencontre entre les forces de l'ordre et les travailleurs du sexe.

Notre problématique de recherche peut donc être formulée comme suit :  
**« Comment se déroule la rencontre entre les forces de l'ordre et le travail du sexe au sein de la ville de Charleroi et quels sont les déterminants de cette rencontre ? ».**

---

<sup>26</sup> Entretien avec Stéphane Renversez du 5 décembre 2022

### **3. L'institution policière**

Dès à présent, nous pouvons aborder l'institution détentrice du pouvoir exécutif : la police. Pour nous permettre de comprendre cette organisation, nous allons faire appel à la grille d'analyse de Dominique Monjardet<sup>27</sup> qui met en avant le fonctionnement du travail policier.

#### **3.1 Les trois dimensions selon D. Monjardet**

Il convient de se poser la question suivante : comment les policiers, vu le cadre légal (*law in book*, approche théorique) qu'ils doivent appliquer, mettent réellement en pratique ses réglementations souvent complexes (*law in action*, approche de terrain).

Pour exercer leur travail, il est important de rappeler que la police peut compter sur la sollicitation de trois sources d'actions<sup>28</sup> cités par Vincent Francis et Christian De Valkeneer (2007). La première source d'action est la loi, les règles prescrites par la loi ainsi que la hiérarchie. Dans le cadre de notre problématique, cela englobe les lois fédérales, le règlement communal ainsi que les ordres et les règles professionnelles. Deuxièmement, l'action policière va venir de la sollicitation publique comprenant les appels d'urgence et les plaintes. Enfin, la troisième source d'action va provenir des initiatives policières.

Ces mêmes auteurs ainsi que Dominique Monjardet expliquent que ces trois sources d'actions amènent à trois autres constats. Le premier est que l'appareil policier est un instrument de pouvoir attribué par la loi ainsi que par la hiérarchie. Ensuite, c'est aussi un service public mis à disposition de la population. Troisième constat, c'est une profession à part entière menée par ses propres intérêts qui sont divers et que nous allons pouvoir analyser dans la suite de ce travail. Ces trois constatations sont tout le temps mises sous tension et l'ensemble va avoir comme conséquence le travail quotidien des policiers.

---

<sup>27</sup>Reconnu comme spécialiste des questions de sécurité et de délinquance.

<sup>28</sup> Les trois sources d'action viennent des théories de Dominique Monjardet (1996)

Pour mieux comprendre le fonctionnement du travail des forces de l'ordre, nous pouvons faire appel aux trois dimensions du travail policier selon Dominique Monjardet. Ce dernier met en avant trois angles d'analyse qui ensemble forme le travail policier. Il est primordial de spécifier et de comprendre avant d'aborder ces dimensions que toute action policière est traversée par ces dernières. Bien évidemment, en fonction des situations, une dimension va primer sur une autre, mais nous allons retrouver ces principes de manière transversale.

### **3.1.1 La dimension institutionnelle**

La première dimension est appelée la dimension institutionnelle. Comme son nom l'indique, cela englobe ce qui provient des institutions supérieures. Ce sont les ordres prescrits par la loi ainsi que par les autorités. Nous commençons par détailler la loi qui entoure l'institution policière comme explicité par Dominique Monjardet (1996). Effectivement, la loi encadre et limite les pratiques quotidiennes des policiers. Cet encadrement peut être multiple, nous pouvons citer les conventions, les lois fédérales, l'ensemble des articles de la loi sur la fonction de la police et bien d'autres. Cet encadrement a deux conséquences qui semblent opposées. La première va être que les lois permettent aux forces de l'ordre de bénéficier d'une certaine liberté, d'un certain pouvoir, voire même d'une certaine autonomie que nous allons développer dans un point suivant. La deuxième va être que malgré cela, la loi peut avoir une conséquence négative sur le quotidien des policiers. Dominique Monjardet (1996) explique que la loi peut être une forme d'entrave au travail policier. Il continue en disant que parfois les policiers vont devoir user de stratégies pour éviter l'inefficacité.

Nous allons aborder, maintenant, l'autorité, une autre source formelle de l'action policière qui à toutes échelles existe au sein de cette institution. Peu importe l'échelon, il y a souvent une instance subordonnée. Dominique Monjardet (1996) en parle comme une institution pyramidale au niveau hiérarchique. À chaque échelon, nous pouvons trouver une ligne conductrice des règles, des décisions politiques, un certain budget alloué qui permet de guider le travail policier.

### **3.1.2 Dimension organisationnelle**

La deuxième dimension concerne la dimension organisationnelle. Comme son nom l'indique, le travail policier doit avoir une certaine organisation et celle-ci peut être décrite comme complexe selon Vincent Francis et Christian De Valkeneer (2007). Pour compléter cela, nous pouvons faire appel à Fabien Jobard et Jacques De Maillard (2015). Les deux auteurs expliquent que l'institution policière est le reflet d'une certaine division de tâches diverses et complexes.

En outre, nous pouvons spécifier que les initiatives au sein de l'institution policière sont cruciales. Pour mieux comprendre cela, il est important de discuter d'une certaine division des tâches quotidiennes que l'on peut pratiquer pour décrire le travail policier. Nous pouvons mettre en avant une dichotomie entre en premier, les tâches dites « réactives » et les tâches dites « proactives ». Ces premières sont prescrites d'une demande. Une demande qui peut venir de l'extérieur (plainte, appel d'urgence,...) ou de la hiérarchie (ordre, ....). Une réaction de la part de l'agent de police face à la demande. Quant aux tâches « proactives », elles proviennent directement de l'initiative du policier est attendue. Par exemple, il peut s'agir d'une enquête sans plainte selon Véronique Chandillon (2020). L'enquête proactive suscite chez les policiers des choix à prendre en ce qui concerne leur travail à accomplir.

Cette proactivité est attendue de la part des policiers et spécialement en matière de travail du sexe. Pour illustrer cela, nous pouvons prendre un exemple que le policier Stéphane Renversez a formulé lors de notre entretien. Il explique que leur rôle principal journalier va être d'aller à la rencontre des travailleurs du sexe, de contrôler, mais surtout de prendre l'initiative de créer un lien, de les informer, de les protéger.

### **3.1.3 Dimension professionnelle**

Enfin, la dernière dimension est celle nommée « dimension professionnelle ». Dominique Monjardet (1996) met en avant l'existence des normes collectives qui vont orienter les différentes tâches et pratiques professionnelles. Pour mieux saisir cette nouvelle dimension, nous pouvons faire appel à Fabien Jobard et Jacques De Maillard (2015) qui expliquent que les travaux concernant la culture policière tiennent ces prémisses de la

constatation de l'écart entre le travail prescrit et la réalité du travail policier qui est le résultat des normes et des valeurs professionnelles.

Au fur et à mesure des années, des travaux se sont développés sur le sujet. Les deux auteurs cités ci-dessus mettent en avant un ensemble de visions collectives au sein de l'institution policière. Ils publient une première étude qui qualifie les différentes composantes de la culture policière que nous pouvons citer : « *le sens de la mission, l'isolement, suspicion, pessimisme, machisme, conservatisme, racisme* » (Jobard et De Maillard, 2015, pp 100). Ces constats ont été faits il y a quelques années lorsque la police était essentiellement composée d'hommes blancs. L'institution policière a donc évolué depuis ces premiers travaux.

Une autre manière de percevoir cette culture policière va être de partir du principe que cette dernière va varier en fonction de la vision du policier. Effectivement, nous pouvons reprendre les propos de Jenna Sholnick (1966) qui explique qu'il peut y avoir des différences entre les attitudes des policiers. Il exemplifie son propos avec le cas de la prostitution où certains policiers vont percevoir leur travail comme un job de répression envers la prostitution. Ce côté répressif va être valorisé par la moralité. Alors que d'autres vont partir du principe que la prostitution est une activité commerciale que la loi oblige à contrôler.

La question de la moralité et des attributs personnels vont donc composer cette culture policière. Pour mieux comprendre, nous pouvons faire appel à Cody Jorgensen (2018) qui a mené une enquête sur l'attitude des policiers américains face au travail du sexe. Ces résultats montrent que certaines caractéristiques démographiques influencent les policiers (âge, sexe, idéologie politique,...).

En outre, la façon dont le/la policier/ère va traiter de la prostitution va aussi dépendre des convictions personnelles, de la religion du policier. Cody Jorgensen (2018, pp2) cite Stelios Stylianou (2002) en expliquant : « *Les personnes qui sont plus religieuses, ou appartiennent à des groupes religieux plus traditionnels, ont tendance à considérer la moins favorablement la prostitution* ».

Nous pouvons faire un parallèle avec les écrits de Gwénaëlle Mainsant (2008) qui, en effectuant son étude ethnographique, rend compte de la question de la moralité au niveau

des enquêtes sur les travailleurs du sexe. Elle insiste sur le fait qu'un jugement moral au sein de la police des mœurs se crée au moment d'intervenir sur une enquête. La façon de percevoir le travail du sexe va donc influencer la manière dont elle applique les règles, les lois, les interdictions ou autorisations.

Pour conclure, il semble donc important de nuancer nos propos en spécifiant qu'il existe bien une certaine culture policière que nous pouvons définir grâce à Jean-Paul Brodeur (2003) : « *les mécanismes de sociabilisation professionnelle qui forgent une culture professionnelle policière, l'ensemble des normes collectives, le plus souvent discrètes, qui orientent concrètement une pratique beaucoup plus autonome qu'on ne le supposait* ». (Brodeur, 2003, pp25).

### **3.2 L'autonomie policière**

Nous avons vu ci-dessus les trois dimensions qui traversent l'action policière. Malgré la dimension institutionnelle (composé de la loi, les autorités, la hiérarchie, les ordres,...) , il est important de souligner que les deux autres dimensions, organisationnelle et professionnelle, donnent une certaine autonomie aux forces de l'ordre. Nous allons développer dans les points suivants, les composants possibles de cette autonomie policière.

#### **3.2.1 Les initiatives**

Grâce à la présentation des tâches policières abordées ci-dessus, nous avons vu que le travail au sein de l'institution policière ne se résume pas à obéir à des ordres donnés par une hiérarchie. Nous avons pu comprendre que l'initiative était capitale et fonde la base des tâches proactives (enquête entreprise de leur propre initiative) dans ce travail. Nous pouvons préciser que pour un policier, avoir de l'initiative permet d'avoir une certaine marge de manœuvre, mais pas seulement. Cela démontre une capacité d'initiative et pas uniquement un suivi des ordres hiérarchiques (Mainsant, 2008). Fabien Jobard et Jacques de Maillard (2015, pp 54) vont parler de l'institution policière comme d'une « *organisation hiérarchisée, les polices ont aussi pour trait contraire leur marge de manœuvre considérable dont jouissent les agents dans la conduite de leurs tâches quotidiennes.* »

Nous développons, l'autonomie policière avec Dominique Monjardet (1996) qui explique qu'il y a plusieurs façons de comprendre cette indépendance. La première est celle qui semble la plus logique, par les policiers eux-mêmes. Dans cette perspective, les policiers définissent cette initiative comme une propriété de leur travail, ils bénéficieraient d'une certaine autonomie. Effectivement, conscients de faire partie d'une institution hiérarchisée, cette autonomie serait une capacité à prendre des libertés avec cette hiérarchie ainsi qu'avec la réglementation (Monjardet, 1996). De plus, grâce à cette prise d'initiatives, les membres de l'institution policière ont aussi un accroissement des responsabilités attribuées aux forces de l'ordre.

Fabien Jobard et Jacques de Maillard (2015) nous parlent des agents de « première ligne » qui sont chargés de l'application, l'exécution des lois : « *Ces derniers disposent d'une capacité d'appréciation qui concerne tant la définition de leurs priorités que leur façon d'intervenir sur la voie publique. Choix d'arrestation (ou non), motif de l'arrestation, usage de la force, verbalisation de la circulation, types de personnes contrôlées, enregistrement (ou non) des actes de délinquance, font l'objet d'appréciations subjectives par les agents en charge de prendre les décisions au quotidien* » (Jobard et de Maillard 2015, pp 54). Nous voyons que la police possède une certaine marge de manœuvre que nous pouvons nommer pouvoir discrétionnaire. De nombreux travaux en sciences sociales traitent de ce pouvoir entre les mains des agents de police. L'étude de Pierre Thévenin (2016) fait partie de ceux-ci et démontre que les policiers, dans le cadre de leur quotidien, doivent faire face à une application ambiguë de la loi. Georges Wilson (1985) permet de compléter cette étude en expliquant que le travail journalier des policiers ne réside pas en une application de la loi, mais plus en une gestion de situation particulière.

Cela nous amène à une nouvelle constatation : l'institution policière dans son fonctionnement permet aux policiers de bénéficier d'une certaine autonomie et cette dernière va s'accroître en bas de l'échelle hiérarchique (Wilson, 1985). Effectivement, nous avons pu comprendre ci-dessus, que les agents dits « d'exécution » jouissent d'une plus grande liberté d'appréciation. Dominique Monjardet (1996) appelle cela une inversion hiérarchique.

### **3.2.2 Savoir et expérience**

Une autre facette de la liberté de marge de manœuvre au sein de l'appareil policier provient de la qualification et d'un ensemble de savoir-faire. Dominique Monjardet (1996) explique que les compétences des policiers vont dépendre de la formation ainsi que de l'expérience des agents. Jacqueline Hodgson (2001) dans son étude en Amérique précise les dires de Dominique Monjardet en nous expliquant que la formation que reçoivent les stagiaires de police va avoir une influence sur leurs applications de la loi ainsi que sur leurs réactions face aux situations.

Dominique Monjardet (1996) mentionne le fait qu'il y a, en plus, d'une formation, une certaine transmission de l'ensemble du savoir des anciens vers les nouveaux. Nous allons aborder, plus tard, cet aspect qui va avoir comme conséquence la formation d'une certaine culture professionnelle mais nous ne nous attarderons pas sur cette notion qui ne concerne pas directement notre objet d'étude.

### **3.2.3 Sélection**

Passons maintenant au dernier élément qui compose l'autonomie policière : la sélectivité des tâches. Dans leur ouvrage, Vincent Francis et Christian De Valkeneer (2007) reprennent les propos de Dominique Monjardet qui explique que les agents de police, lors de leur travail quotidien, font face à un ensemble de tâches. Ces derniers vont devoir choisir celles qu'ils traiteront en priorité et celles qui passeront en derniers. Nous pouvons imaginer le travail policier comme une sélection d'activités. « *Le processus de sélection va dépendre de la nature de l'activité et va pouvoir être manipulé en fonction de l'événement et l'imprévu* » (Monjardet, 1996, pp46). Nous pouvons qualifier ces activités de modulable. Dominique Monjardet va même plus loin et explique que cela vaut aussi pour les ordres. L'ordre pourrait être négocié par certains, d'autres vont l'accepter et obéir tandis que d'autres vont le nier. Dominique Monjardet (1996) explique que nous pouvons imaginer le travail journalier d'un policier comme un parallèle avec celui du pompier qui doit jongler avec une série d'événements, d'imprévus, d'urgences. Nous pouvons ajouter que nous allons voir par la suite que certaines tâches vont être plus valorisées, plus prisées que d'autres.

Il nous semble intéressant de tenter de comprendre comment s'opère la sélection des tâches lors des missions policières. Nous pouvons faire appel à Gwénaëlle Mainsant (2008, 2014) qui a mené une enquête ethnographique pendant de nombreuses années au sein de la Mondaine<sup>29</sup> de Paris. Lors de ces observations, elle a pu constater qu'il y a des enquêtes, des tâches dites prisées et d'autres pas. Une manière de comprendre que la sélection pourrait donc venir du prestige de la tâche. Gwénaëlle Mainsant met aussi en avant une opposition « *entre des impératifs de prestige des policiers sur le terrain ( « faire des affaires intéressantes »), des impératifs de la direction dits « politiques » et des impératifs sociaux portés par les associations d'aide aux prostitué-e-s ( « faire du social »).* » (Mainsant, 2008, pp 47). Dans sa présentation des résultats d'enquête elle va parler d'une échelle de prestige du travail policier où au sommet se trouve le « bon policier » qui va être celui qui aura entrepris une « belle affaire, belle tâche ». Dans le cas de son enquête Gwénaëlle Mainsant va expliquer qu'une belle affaire va être composée d'une « belle clientèle ». Par la suite, nous allons pouvoir évaluer s'il en va de même lors des rencontres quotidiennes des policiers de la zone de Charleroi et des travailleurs du sexe.

Malgré cela, il est tout de même important de préciser que la sélectivité va varier en fonction d'un ensemble de circonstances. Évidemment, la manipulation, la prise de liberté lors du choix de tâches varie en fonction d'une série de sources. Vincent Francis et Christian De Valkeneer (2007) vont mettre en avant trois types de sollicitations que nous avons abordés lors de points précédents : la première va concerner des institutions extérieures qui exercent une certaine autorité sur la police (autorités administratives et judiciaires). Ensuite, une autre demande peut provenir de la hiérarchie (les supérieurs internes à l'institution policière). Nous avons, enfin, les requêtes provenant d'événements ainsi que d'appels.

Nous pouvons nous apercevoir que la sélection de l'activité va énormément varier en fonction du poste du policier, de sa section, de son travail ainsi que de l'imprévu.

Nous illustrons cela par une phrase de l'ouvrage de Dominique Monjardet (1996) « *Ce que fait la police est le résultat d'un système de relations où chaque acteur et chaque groupe d'acteurs visent, en sélectionnant les événements pertinents à promouvoir sa propre définition de la tâche légitime* ». (Monjardet, 1996, pp 43)

---

<sup>29</sup> La Mondaine ou brigade de la Mondaine est la brigade de police chargée des affaires liées à la drogue et au proxénétisme.

### ***3.3 Conclusion : le lien entre l'institution policière et notre problématique***

Dominique Monjardet (1994) insiste sur la complexité du rôle de la police dans la société. Cette institution chargée de maintenir l'ordre public et d'assurer la sécurité des citoyens. De plus, c'est aussi un instrument de contrôle social selon ce dernier (Monjardet, 1996). Il explique qu'elle représente l'autorité publique et intervient pour prévenir et réprimer les comportements considérés comme déviants ou criminels. À travers ses actions, la police cherche à maintenir l'ordre social établi. Néanmoins, il est aussi important de préciser que la police est en constante interaction avec la société qu'elle sert. La relation entre la police et les citoyens est d'un aspect crucial de son fonctionnement. Une collaboration positive et une bonne communication avec la population sont essentielles pour garantir l'efficacité des actions policières (Monjardet, 1996).

Dans ce mémoire, notre objectif est d'examiner la gestion policière du travail du sexe et les enjeux qui s'y trouvent, en mettant l'accent sur la façon dont la police maintient l'ordre social. Nous allons nous intéresser aux différentes formes d'interactions entre les travailleurs du sexe et les policiers. Ces questions seront au cœur de notre étude.

## ***Deuxième partie : Méthodologie***

Dans cette partie, nous allons aborder la manière dont nous avons tenté de répondre à notre problématique. Pour ce faire, nous allons commencer par décrire notre échantillon. Ensuite, nous allons expliquer la perspective à travers laquelle nous avons mené notre recherche. Nous allons préciser la mise en place de nos entretiens et le modèle d'analyse que nous avons appliqué à nos données récoltées. Toute cette méthodologie que nous avons utilisé aura pour but dans le but de répondre à notre problématique de recherche : comprendre comment se déroule la rencontre et les enjeux entre les forces de police et les travailleurs du sexe ou encore problématique prostitutionnelle au sein de la ville de Charleroi.

### ***4. Notre échantillon de recherche***

#### ***4.1 Délimitation de notre échantillon***

Pour répondre à notre questionnement, travailler sur un échantillon qualitatif s'est imposé à nous. Pour ce faire, nous avons eu l'idée d'interroger un certain nombre de policiers avec comme objectif d'assurer une assez grande diversité dans notre échantillon, en nous donnant malgré tout certaines limites. Nous avons pris en compte un critère spécifique pour rentrer dans notre échantillon : les agents des forces de l'ordre que nous interrogeons, doivent être directement en contact avec les travailleurs du sexe lors de leur travail quotidien. Le but est d'entendre des points de vue, des discours, des expériences diversifiés avec des agents directement confrontés aux difficultés de terrain.

Comme nous l'avons énoncé, nous avons donc eu l'idée de faire appel à des policiers de quatre sections en contact avec l'activité prostitutionnelle au sein de la ville de Charleroi. Nous allons dès lors décrire brièvement les rôles et les fonctions des différentes sections, dans le but de mettre l'accent sur leur représentativité.

Nous commençons par le service de proximité de la ville de Charleroi. Même si nous l'avons déjà décrit succinctement dans un point du chapitre précédent, nous rappelons donc

que la police de proximité en Belgique est une perspective communautaire. L'objectif est de renforcer la coopération et la confiance entre les forces de l'ordre et la population pour prévenir de la criminalité ainsi que pour résoudre les différents problèmes à l'échelle locale. Ces policiers travaillent en uniforme et sont répartis dans des zones, des quartiers spécifiques au sein de leur ville. Leurs missions principales vont être de patrouiller dans leurs zones affectées, d'alimenter les contacts avec les habitants mais aussi de prévenir des crimes et de résoudre les potentiels problèmes de sécurité. Dans le cadre de notre recherche, la police de proximité va être en première ligne pour aller à la rencontre des personnes travailleuses du sexe et plus spécialement au niveau de la prostitution de rue.

Deuxièmement, nous avons le PSO ou Peloton de Sécurisation de l'Ordre. Leurs rôles principaux vont résider à maintenir l'ordre public, de venir en soutien aux autres sections de police et surtout d'intervenir dans des situations de crise. Cette unité est spécialisée pour intervenir de manière rapide et précise. Au-delà du rôle répressif, le Peloton de Sécurisation de l'Ordre joue aussi un rôle de protection des libertés publiques, des droits fondamentaux, ainsi que du maintien de l'ordre. En ce qui concerne notre problématique, le PSO va intervenir, par exemple, dans le contrôle de la prévention de traite des êtres humains de même qu'au niveau du maintien de l'ordre public que le travail du sexe peut perturber.

Le troisième service que nous pouvons présenter est le service d'intervention dont le rôle se rapproche du Peloton de Sécurisation de l'Ordre. Ce groupe de policiers est chargé d'intervenir lors des appels d'urgence ainsi que les situations dangereuses. Ces derniers sont spécialisés dans l'intervention rapide lors de situations complexes. Les missions principales vont être, tout d'abord, de protéger la population, de prévenir la criminalité et d'assurer la sécurité publique. Il est important d'insister sur le fait que la police d'intervention de Charleroi travaille en étroite collaboration avec les différents services précités et reçoit une formation spécialisée.

Enfin, la quatrième section à présenter est la section de lutte contre la traite des êtres humains. Cette section locale va être chargée comme son nom l'indique de mener des enquêtes qui vont viser à identifier, poursuivre et démanteler des réseaux de traite d'êtres humains. En ce qui concerne la section lutte contre la traite des êtres humains de Charleroi, les policiers vont avoir un rôle de contrôle que cela soit au niveau de la plateforme

« QuatierRouge.be »<sup>30</sup>, dans les bars pour lutter contre la traite des êtres humains et le proxénétisme. L'application de cette mission va se traduire par un rôle proactif, c'est-à-dire aller au contact des travailleurs du sexe ou bien encore créer du lien et une relation de confiance. De plus, les agents de cette section vont souvent opérer des contrôles au sein des bars pour s'assurer que tout est en règle.

Notre but est d'interroger trois à quatre policiers d'âge et de sexes différents par section pour avoir un échantillon assez varié.

## **4.2 Premier entretien exploratoire**

Avant de mener nos propres entretiens, il nous a semblé important d'entreprendre un entretien à titre exploratoire. Effectivement, dans un premier temps, Raymond Quivy, Jacques Marquet et Luc Van Campenhoudt (2017, pp58) décrivent « *les entretiens comme contribuant à découvrir les aspects à prendre en considération et élargissant ou rectifiant le champ d'investigation des lectures* ». Mener une entrevue comme celle-là permet de faire un premier tour du sujet avant d'approfondir par la suite. Évidemment, avant de mener un entretien, il est primordial d'avoir au préalable fait des recherches sur le sujet dans le but de ne pas arriver devant la personne interviewée comme un « touriste » ( Quivy , Marquet et Van Campenhoudt, 2017).

La mission principale de l'entretien exploratoire est, dans un premier temps, de créer une rupture nette avec les préjugés, les stéréotypes que nous pouvons avoir sur le sujet que nous abordons. Cette séparation va, dans un deuxième temps, nous permettre une nouvelle ouverture d'esprit sur notre terrain de recherche. En effet, cet entretien nous a permis de mieux appréhender le travail du sexe à Charleroi, de prendre connaissance des réglementations en vigueur et de découvrir les différentes sections de police qui interviennent quotidiennement auprès des travailleurs du sexe. Grâce à cette discussion, nous avons pu obtenir une vision plus claire de la situation.

---

<sup>30</sup> Site de référence pour les annonces de réception privé, escort, massage, libertinage en Belgique

Ensuite, il est capital de trouver la bonne personne à interroger. L'interlocuteur privilégié selon Raymond Quivy, Jacques Marquet et Luc Van Campenhoudt (2017) sont les témoins privilégiés c'est-à-dire des personnes qui ont une bonne connaissance de la situation, du sujet, et cela, de par leur position, leur rôle, leur comportement.

En ce qui concerne notre sujet, nous avons fait appel à Stéphane Renversez, policier et chef de section de la section de la lutte contre la traite des êtres humains, pour nous permettre de faire un tour du sujet de la prostitution à Charleroi et surtout des pistes d'idées du travail policier face à cette problématique. Monsieur Renversez est un interlocuteur privilégié qui est directement concerné par la recherche.

De plus, il est important de mettre en avant que la posture de l'interviewer lors de cet entretien est principal. En effet, dans notre cas par exemple, notre interlocuteur est notre personne de référence. C'est celui qui va nous ouvrir les portes de notre terrain (ouverture vers d'autres interlocuteurs par exemple). Il faut donc être prudent et adapter notre comportement pour rester à notre place de chercheur. Lors de cet entretien exploratoire, certains conseils de Raymond Quivy, Jacques Marquet et Luc Van Campenhoudt (2017) ont été appliqués comme par exemple mener cette interview dans un environnement adéquat où l'interlocuteur peut se sentir à l'aise et répondre sans difficulté. Une autre recommandation est de minimiser les interventions. Nous avons essayé d'intervenir au minimum, de laisser Monsieur Renversez parler. Lorsqu'il y avait intervention c'était dans le but de rebondir sur les dires de l'interlocuteur. Comme l'expliquent les deux auteurs, « *l'interviewer doit s'efforcer de formuler ses interventions d'une manière aussi ouverte que possible* » (Quivy, Marquet et Van Campenhoudt, 2017, pp62).

Enfin, nous faisons un point sur la manière dont nous allons traiter le discours fourni par l'interlocuteur. Évidemment, les données recueillies ne vont pas servir à répondre directement à notre question de recherche. Malgré cela, les discours que nous recueillons vont être aperçus « *comme source d'informations* » (Quivy et Van Campenhoudt, 2017, pp66). Ces dernières vont nous permettre d'en apprendre plus sur notre sujet, d'ouvrir notre champ et de mettre de côté les possibles stéréotypes.

### **4.3 Observation ethnographique**

Nous l'avons brièvement abordé dans notre première partie, l'observation ethnographique est une méthode utilisée par les chercheurs en sciences sociales. Effectivement, comme le précise Jean-Pierre Olivier De Sardan (2008) dans son ouvrage « *La rigueur du qualitatif* », l'observation est une attitude humaine naturelle. Pour mettre à bien cette pratique, l'auteur précise, qu'il faut aller sur le terrain, passer du temps avec le milieu que nous observons. Cela va permettre de mieux comprendre les normes, les valeurs, les pratiques ainsi que les interactions sociales de la population que nous étudions.

Au sein de notre recherche, nous n'avons pas fait de l'observation participante<sup>31</sup> comme un anthropologue. Néanmoins, nous avons été à plusieurs reprises au sein de la ville de Charleroi pour mieux comprendre le contexte social et économique de notre terrain de recherche. Il est important de spécifier que nous avons été au nombre de cinq fois pendant plusieurs heures à Charleroi sur les lieux où s'exercent le travail du sexe. Nous avons été à des heures différentes de la journée, mais jamais à des heures tardives de la nuit pour un souci de sécurité. Le but de cette démarche était de comprendre les différentes dynamiques grâce à l'observation pour par la suite proposer une description de notre vision et notre ressenti de cette étape.

### **4.4 Premières difficultés et changement de direction**

Notre objectif était d'interroger trois à quatre policiers des différents services que nous avons présentés ci-dessus. Pour commencer notre phase d'entretien et contacter l'ensemble des services, nous sommes passés par notre interlocuteur privilégié<sup>32</sup>. Nous avons procédé à l'envoi d'email, mais nous avons reçu des retours négatifs tels que : « *Mon travail*

---

<sup>31</sup> Jean-Pierre Olivier De Sardan (2008) explique que pour l'observation participante, l'anthropologue doit passer du temps sur le terrain, s'intégrer, vivre les activités quotidiennes et établir des relations de confiance.

<sup>32</sup> Stéphane Renversez

*quotidien ne me permet pas d'accomplir les différentes tâches que je souhaiterais réaliser, je ne peux donc pas me permettre le luxe de gaspiller trop de temps. »<sup>33</sup>.*

Nous nous sommes donc rapidement rendu compte que mener les entretiens sur l'échantillon que nous avons élaboré n'allait pas être faisable. Nous nous sommes donc requestionnés. Malgré la nécessité de modifier notre échantillonnage, il nous semblait primordial de toujours faire appel à des acteurs de terrain. Lors de notre entretien exploratoire avec Stéphane Renversez, ce dernier nous mentionne une présence active des associations d'aide aux travailleurs du sexe au sein de la ville de Charleroi. Effectivement, il nous indique qu'il y a quelques mois, institutions associatives et forces de l'ordre ont eu une réunion pour partager leurs expériences de ce qui ne fonctionnait pas bien sur le terrain afin de mettre en place des pistes d'amélioration.

Les associations nous semblent donc être elles-aussi au cœur de la problématique prostitutionnelle. C'est à partir de cela que nous avons élaboré une nouvelle question de recherche qui est : « ***Quels sont les discours des représentants d'association à propos des modalités et des enjeux de la rencontre entre les forces de l'ordre et le milieu prostitutionnel ?*** »

#### **4.5 Un nouvel échantillon**

Suite à ce changement de questionnement, nous avons dû opérer un changement au sein de l'échantillon. Il ne nous était plus possible d'interroger des membres des forces de l'ordre. À présent, notre échantillon est constitué par les associations qui s'occupent d'aider les travailleurs du sexe.

Au sein de la ville de Charleroi, nous pouvons les retrouver au nombre de deux. Toutes deux se situent Rue Desouadrain au sein du quartier du Triangle, à quelques mètres l'une de l'autre.

---

<sup>33</sup> Extrait d'email du 21 janvier 2023 avec Stéphane Renversez

Nous commençons par Espace P (antenne de Charleroi). Cette association a d'abord, été créée en 1989 à Bruxelles et a développé, par la suite, des antennes à Charleroi, Namur, Mons, Arlon, Liège,... C'est pour une question de protection de la santé que cette institution a pointé le bout de son nez. L'objectif est premièrement médical afin de lutter et de prévenir du SIDA ainsi qu'assurer la vaccination contre l'hépatite B. Petit à petit, d'autres axes vont se développer comme l'organisation d'actions collectives, le déploiement du travail communautaire et individuel.

À l'heure actuelle, Espace P est un centre d'accueil pour les personnes prostituées, clients et leur entourage composé d'une équipe pluridisciplinaire de quatre travailleurs. Dans leur travail quotidien, Espace P Charleroi a une vision macro<sup>34</sup> et de manière non-directive. Pour appliquer cela, les travailleurs d'Espace P vont s'employer à des tâches au niveau de la cohésion sociale, prévention sanitaire, un accompagnement au niveau des statuts de la personnes prostituées,...

La deuxième association au sein de la ville de Charleroi est Entre2Wallonie. Remontons trente-cinq ans plus tôt, à la création d'Entre2Wallonie. Cette institution a elle-aussi été créée dans un premier temps pour prévenir des risques sanitaire liés au travail du sexe. Tout doucement, les buts de l'association ont évolué. Les missions vont être de favoriser l'insertion sociale, promouvoir les droits et le respect des personnes prostituées, faire de la prévention sanitaire et éducationnelle. L'application de ces missions va s'opérer au travers du travail de terrain dans la rue et les bars, un accueil du jour, un accompagnement social ainsi qu'une permanence médicale.

## **5. Concepts théoriques**

À partir de maintenant, examinons les concepts et la perspective dans lesquels nous allons mener notre recherche.

---

<sup>34</sup> Espace P agit avec la vision globale du travail du sexe et de la personne.

## 5.1 L'ontologie relationnelle selon Sophie André

Tout au long de notre première partie, nous avons pu apercevoir que la problématique prostitutionnelle était en constante évolution. Malgré cela, nous pouvons aussi très vite nous rendre compte que ce sujet amène à une certaine opposition permanente entre l'abolitionnisme et le réglementarisme, légale/illégale, sujet/objet, soi/l'autre comme l'explique Sophie André dans un de ces récents écrits. L'auteure explique dans le cadre de la prostitution, qu'il faut dépasser cette approche pour mieux appréhender cette réalité sociale remplie d'interactions d'une manière évolutive. Cette nouvelle vision, pensant la réalité sociale comme un processus, est aussi appelée « ontologie relationnelle ».

Au sein de sa publication « *Prostitution et nouveau matérialisme : la recherche-assemblage pour une compréhension renouvelée ?* »<sup>35</sup>, Sophie André détaille ce phénomène complexe qu'est l'ontologie relationnelle. Dans le cadre de ce mémoire, nous avons décidé de reformuler ces idées avec nos mots et de l'appliquer à notre problématique pour plus de facilité. Cette dernière nous explique qu'il est important d'appréhender le phénomène prostitutionnel comme étant composé de dispositifs qui font référence à un ensemble organisé de mesures, techniques, méthodes ou stratégies utilisées dans le cadre d'un phénomène précis (Richard, 2010). Nous pouvons exemplifier cela avec les lois, la police, les magistrats, la justice qui sont des dispositifs qui ensemble agissent pour le phénomène de sécurité.

Au cours de ce travail, nous allons appliquer cette perspective, en comprenant le phénomène prostitutionnel comme étant complexe et composé d'une multitude de relations entre différents éléments comme des discours, des lois, des acteurs et bien d'autres. Sophie André, décrit cela en disant : « *une personne qui exerce la prostitution ne devient pas « une pute » par elle-même, mais seulement quand elle entre dans un assemblage avec d'autres éléments tels que son corps et d'autres corps, des besoins spécifiques, des acteurs et associations de premières lignes, des discours sur les prostitutions (scientifiques, idéologiques, juridiques, économiques, médicaux, etc.)* » (André, Absil & Govers, 2022b, pp 9).

---

<sup>35</sup> André, Absil et Govers, (2022).

De plus, nous pouvons ajouter que le travail du sexe en tant que phénomène est constamment en mouvement et peut varier en fonction de divers facteurs. Par exemple, certaines règles peuvent faciliter ou compliquer la prostitution, ce qui peut conduire à de nouvelles formes d'exercice du travail du sexe.

Nous pouvons conclure ce point en mettant en avant qu'au sein de ce mémoire, le phénomène prostitutionnelle pourraient être constitués d'une série de dispositifs comme le lieu où s'exerce le travail du sexe (la ville de Charleroi, la rue, les vitrines, les bars, les zones autorisées, les lieux privés), les acteurs (les personnes prostituées, les policiers des différents services, les travailleurs sociaux des associations d'aide aux travailleurs du sexe, les autorités communales, les clients), le cadre légal (code pénal, nouveau code pénal sexuel, règlement communal de la ville de Charleroi, loi fonction de la police) ou encore les modèles idéologiques (comme le (néo-) réglemmentarisme, le (néo-) abolitionnisme, le (néo-) prohibitionnisme).

## **5.2 Les schèmes de Bertelot**

Maintenant, que nous avons exposé notre perspective de recherche : prendre notre objet de recherche dans son ensemble, dans son environnement vivant et non-vivant qui est en « devenir-mouvement » constamment (André, Absil & Govers, 2022,pp11).

Nous pouvons, nous demander comment mettre en place cette perspective au sein de notre recherche. Pour nous aider, faisons appel à des auteurs comme Raymond Quivy Jacques Marquet et Luc Van Campenhoudt (2017) qui dans leur ouvrage, mettent en avant des méthodes de questionnement pour obtenir des résultats de recherche. « *Avec quoi vais-je mettre le phénomène en lien afin de le rendre intelligible ?* » telle est la question qui va être posée par les deux auteurs (Quivy, Marquet et Van Campenhoudt, 2017, pp 86). L'objectif est donc de se questionner sur la manière de faire le lien. Dans notre cas de recherche, nous allons utiliser les paradigmes des « schèmes d'intelligibilité » de Jean-Michel Bertelot (1990). Cet auteur élabore différents schèmes qui essaient d'aller plus loin qu'une définition, c'est « *une conception particulière de la réalité étudiée, d'une manière de la considérer et de l'interroger* » (Quivy, Marquet et Van Campenhoudt, 2017, pp 86).

Jean-Michel Bertelot (1990) expose cinq schèmes différents pour analyser un phénomène social. Notre travail rentre dans le cadre du schème herméneutique qui a pour visée de déterminer le sens d'actions, interactions sociales et humaines. Les auteurs expliquent qu'au sein de cette perspective, nous devons prendre en compte le sens que les acteurs octroient. La question que l'on va se poser dans cette approche va être : « *Quel est le sens de cette situation, de cette institution ou de cette action pour ceux et celles qui l'expérimentent ou sur qui elle a une incidence ?* » ( Quivy, Marquet et Van Campenhoudt ,2017,pp91).

Ce schème fait complètement écho à notre question de recherche qui consiste à comprendre les représentations, les interprétations du milieu associatif à propos des modalités et des enjeux de la rencontre entre les forces de l'ordre et le milieu prostitutionnel.

## **6. Ajustement méthodologique**

### **6.1 Un problème de diversification**

Au fur et à mesure de nos allers-retours avec notre terrain, nous nous sommes rendus compte que nous faisons face à un problème de diversification des personnes interrogées. Effectivement, notre lieu de recherche étant la ville de Charleroi, nous avons fait appel aux deux associations qui accueillent et viennent en aide aux travailleurs du sexe au sein du pays noir. L'objectif d'aller à la rencontre des deux institutions carolos était d'interroger quatre à cinq travailleurs sociaux.

Malheureusement, en menant nos premiers entretiens, nous avons remarqué qu'Espace P Charleroi employait deux assistants sociaux<sup>36</sup>. Par ailleurs, il en va de même avec l'équipe d'Entre2Wallonie qui se compose de trois travailleurs sociaux<sup>37</sup>. Nous nous sommes vite rendus compte que notre objectif quantitatif n'allait pas être rempli.

---

<sup>36</sup> Chez Espace P Charleroi l'équipe pluridisciplinaire se compose de deux assistants sociaux, un médecin et une psychologue.

<sup>37</sup> L'équipe d'Entre2Wallonie compte trois travailleurs sociaux, deux éducateurs, un médecin et une infirmière.

## **6.2 La solution : ouvrir notre champ de personnes interrogées**

Une remise en question s'imposait. Nous avons décidé d'ouvrir notre échantillon à d'autres villes qui seraient similaires à la ville de Charleroi. Notre choix s'est porté sur la ville de Liège ainsi que sur la ville de Bruxelles. Deux villes démographiquement similaires où le travail du sexe est connu du grand public.

Nous avons entrepris quelques brèves recherches via le site internet d'Espace P ASBL<sup>38</sup> dans le but de récolter des informations sur la prostitution au sein de ces deux villes wallonnes.

Il est essentiel de souligner que notre lieu de recherche principal reste l'entité carolo. En effet, nous avons mené nos investigations au sein des villes de Liège et de Bruxelles afin d'observer ce qui s'y déroulait. Lors de notre analyse, nous pourrions fournir des éléments de comparaison entre ces différentes villes wallonnes, tout en mettant en évidence les nombreuses différences qui résultent de la structure urbaine, de la culture, des réglementations communales concernant la prostitution, ainsi que des types de travailleurs du sexe et des travailleurs du sexe eux-mêmes.

## **6.3 Description du phénomène prostitutionnel au sein des villes de Liège et de Bruxelles.**

Avant de poursuivre notre mémoire, il nous a paru essentiel de réaliser une courte description du travail du sexe dans les deux nouvelles villes où nous conduirons notre entretien. Cela nous permettra de mettre en évidence les disparités d'un même sujet entre ces différentes localités.

### **6.3.1 Description de la situation prostitutionnelle à Liège**

La province de Liège est connue pour abriter différents types de prostitution, tant masculine que féminine et transgenre, à la fois en intérieur (vitrines, bars à serveuses, hôtels de passe, etc.) et en extérieur (prostitution de rue). Nous pouvons ajouter que la province

---

<sup>38</sup> <https://espacep.be>. Consulté le 10 mai 2023

de Liège était en projet de créer un Eros Center similaire à la Villa Tinto à Anvers, ce qui montre l'importance de la prostitution dans cette région. Cependant, ces projets n'ont pas abouti, et les villes de Liège et de Seraing continuent d'accueillir différentes formes de prostitution dans leur centre-ville ou en périphérie.

Nous allons aborder plus précisément, la situation prostitutionnelle au sein de la ville de Liège. La prostitution visible est présente dans deux quartiers distincts : le quartier Cathédrale Nord (dans le centre-ville) et le quartier des Guillemins (en périphérie).

La prostitution de vitrine est organisée par le règlement communal où depuis le 1er avril 2009, les salons de prostitution y sont interdits, tandis que la prostitution dans les bars à serveuses, les clubs à hôtesse et les salons de massage sont autorisés mais réglementés.

Quant aux bars liégeois où la prostitution est prise la forme de « serveuses », ils se trouvent principalement dans la Rue Varin, près de la gare des Guillemins. Il y a actuellement huit bars dans cette rue, mais leur nombre a diminué depuis les travaux de construction de la gare. Cette zone est bien encadrée par les autorités locales et ne semble pas causer de nuisances. Nous pouvons ajouter qu'en 2019, une augmentation importante de la taxe communale a été constatée dans les bars à serveuses du quartier des Guillemins. Cette hausse est passée de 5 000 euros à 15 000 euros selon nos interlocuteurs interrogés<sup>39</sup>.

Un autre quartier où s'exerce le travail du sexe est le Quartier Sainte-Marguerite, situé à l'ouest du centre historique, qui présente une atmosphère similaire au quartier Cathédrale Nord. Il est caractérisé par des bâtiments délabrés, des déchets et des problèmes de violence, de trafic de drogue et de prostitution de rue. La police a mené plusieurs opérations dans ce quartier en 2020, avec plusieurs arrestations administratives pour séjour illégal. La prostitution dans ce quartier semble être limitée, car les préoccupations des riverains se concentrent davantage sur le sentiment d'insécurité, les agressions et les cambriolages.

En ce qui concerne la prostitution « invisible », qui se déroule dans des endroits privés et non-perceptibles depuis la voie publique, on distingue les salons de massage contrôlés par les autorités locales et la prostitution clandestine et non contrôlée. À Liège, il

---

<sup>39</sup> Entretien du 15 juin 2023 et du 20 juin 2023 de travailleurs d'Espace P Liège

y a cinq salons de massage répartis dans différentes zones de la ville. Il existe également quelques bars à serveuses le long de la route de Bruxelles, entre Ans et Bruxelles.

Au sein de la province de Liège, il y a de la prostitution au sein de la ville même mais pas que, le phénomène prostitutionnel existe aussi à Seraing. À Seraing, la prostitution se concentre principalement dans la Rue Marnix, qui est une rue en cul-de-sac assez isolée. Les salons de la Rue Marnix appartiennent à l'aciérie Arcelor Mittal. Depuis mars 2021, une modification du règlement communal oblige les personnes se prostituant dans les salons de la Rue Varin à s'inscrire comme travailleurs indépendants. Cependant, cette exigence semble être contraire à la Convention de New York<sup>40</sup>, que la Belgique a signé, interdisant l'obligation pour les personnes se livrant à la prostitution de s'inscrire sur des régimes spéciaux. Les établissements de la Rue Marnix sont désormais fermés entre 1h et 6h du matin, mais il existe également une prostitution de rue sur le parking en direction de la Place de l'Avenir.

### **6.3.2 Description de la situation prostitutionnelle à Bruxelles**

La grande particularité de la ville de Bruxelles est que cette dernière se compose de dix-neuf communes ce qui sous-entend dix-neuf règlements communaux différents. Dans le cadre de notre mémoire, nous allons principalement aborder la prostitution au sein du Quartier Nord et de la commune de Schaerbeek<sup>41</sup>.

#### **6.3.2.1 La zone de Schaerbeek**

Nous commençons par développer la commune de Schaerbeek, qui est constituée de quinze quartiers différents sur le plan sociologique, allant des quartiers populaires aux quartiers plus riches. La commune est principalement composée de zones résidentielles ainsi que de bureaux. La population y est relativement jeune. De plus, la population

---

<sup>40</sup> Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 317 (IV) du 2 décembre 1949.

<sup>41</sup> Nous abordons uniquement ces deux quartiers parce que ce sont les zones attribuées à nos deux travailleurs sociaux interrogés.

étrangère est fortement représentée, atteignant 35% en 2015. Les Marocains constituent le groupe le plus important de cette population étrangère, suivis des Bulgares, des Français, des Roumains, des Polonais et des Turcs. Schaerbeek fait partie de la zone de police n°5344, connue sous le nom de zone Bruxelles-Nord, qui englobe également les communes de Saint-Josse-Ten-Noode et Evere<sup>42</sup>.

En ce qui concerne la prostitution, la commune de Schaerbeek depuis 2010 a mis en place un nouveau règlement avec la commune de Saint-Josse-Ten-Noode. Effectivement, un travailleur social d'Espace P Bruxelles, nous explique lors de notre entretien que la commune de Schaerbeek a notamment cherché à recenser les lieux de prostitution afin de limiter cette activité. Seuls les salons et établissements ayant obtenu un certificat de conformité peuvent accueillir les travailleurs du sexe, avec un renouvellement obligatoire tous les cinq ans. De plus, les personnes bénéficiant de ces lieux doivent payer une taxe de 1500 euros pour un salon et de 200 euros pour une carrée. Un règlement au niveau de l'urbanisme contraint aussi les travailleurs du sexe, en imposant des prescriptions concernant le nombre, la hauteur des vitrines et l'éclairage. Nous pouvons aussi spécifier que le règlement de police prévoit également la fourniture de données à la police pour identifier les exploitants et les travailleurs du sexe. Enfin, le règlement facilite l'intervention des autorités en permettant la fermeture immédiate des commerces qui ne respectent pas les conditions établies.

Nous pouvons conclure que ce règlement impose des mesures contraignantes pour l'exploitation des lieux de prostitution.

### **6.3.2.2 La zone Quartier Nord**

Le développement de ce quartier est lié à la construction de la gare du Nord. Ainsi, un nouveau quartier a été construit autour de la gare, avec des rues telles que la rue d'Aerschot, de Brabant, Allard, de Quatrecht et Liedts, qui sont aujourd'hui associées au travail du sexe. Depuis les années 1950, la commune a connu de nombreuses rénovations urbaines, notamment avec la création de la nouvelle gare du Nord. Cela a entraîné la volonté de supprimer le quartier populaire situé à la gare, dans le cadre du projet "Manhattan".

---

<sup>42</sup> <https://espacep.be/je-suis-travailleur-travailleuse-sociale/le-travail-de-terrain>. Consulté le 12 juin 2023

Le quartier de la prostitution est situé entre un lieu de passage marqué par la gare, l'un des quartiers les plus populaires de Bruxelles à caractère résidentiel, et une zone de travail qui devient un village fantôme une fois la nuit tombée. La population de cette zone de la ville a évolué depuis la Seconde Guerre mondiale, avec une augmentation significative du nombre d'immigrés. Ces derniers ont peu à peu occupé les logements abandonnés par la population d'origine. Les propriétaires de ces quartiers ont accepté de loger ces immigrés à moindre coût, ce qui a conduit à la présence de logements de basse qualité.

Selon l'étude de Chedia Leroij et Renaud Maes (2016), le Quartier Nord de Schaerbeek compte 57 salons de prostitution (également appelés vitrines) et 33 carrées en activité. Les salons de prostitution sont des établissements composés de vitrines donnant sur la rue, derrière lesquelles les travailleurs du sexe s'exposent. Les carrées sont des établissements où la personne qui se prostitue est également l'exploitante de l'établissement. En termes de profil des travailleurs du sexe, les femmes issues des pays de l'Est, en particulier de Bulgarie et de Roumanie, sont plus concentrées dans les vitrines de la rue d'Aerschot. Les femmes d'Afrique subsaharienne, principalement du Nigeria et dans une moindre mesure du Ghana, occupent principalement les carrées. Nos interlocuteurs d'Espace P Bruxelles<sup>43</sup>, nous précisent que la prostitution est interdite dans certaines zones, à l'exception des établissements déclarés<sup>44</sup>. Nos deux interlocuteurs ajoutent qu'au sein de la ville de Bruxelles, il n'existe pas d'interdiction d'exercer ou de racoler par exemple. Les différentes réglementations concernent majoritairement l'occupation des bâtiments et les déclarations de travail.

## ***7. Méthode de récolte de données et méthode d'analyse de nos entretiens.***

Au sein de ce point, nous allons aborder notre méthode de récolte de données : l'entretien semi-directif. Nous allons aussi présenter notre grille d'entretien appliquée à

---

<sup>43</sup> Entretien de deux travailleurs sociaux d'Espace P Bruxelles, le 14 juin 2023 et le 23 juin 2023

<sup>44</sup> Ces établissements sont numérotés et inscrits dans le règlement communal.

l'ensemble de nos personnes interrogées. Enfin, nous allons mettre en avant la manière dont nous allons analyser nos entretiens dans le but de répondre à notre question de recherche.

## **7.1 Méthode de récolte de données**

### **7.1.1 L'entretien semi-directif**

Pour récolter nos données, nous avons décidé de procéder à des entretiens de type semi-directifs. Mener cette approche qualitative, nous permet de nous inscrire dans une relation entre « enquêteur et enquêté » (Beaud, 1996). Ce même auteur dans son ouvrage « *L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour "l'entretien ethnographique"* » (1996) nous explique que mener des entretiens permet d'installer une base de communication et d'interactions humaines ainsi que de remettre au centre de nos recherches la parole, les préoccupations, l'expérience, le vécu de nos interlocuteurs. Pour appuyer ces propos, nous pouvons faire appel à Raymond Quivy, Jacques Marquet et Luc Van Campenhoudt (2017) qui décrivent les entretiens comme « *ces processus permettant au chercheur de retirer de ses informations et des éléments de réflexion très riches et nuancés* ». (R.Quivy, J.Marquet, L.Van Campenhoudt,2017,pp 173)

En plus de cela, les deux auteurs mettent également en avant divers objectifs par rapport à cette méthode. Effectivement, ce procédé conduit à l'analyse d'un problème précis bien défini mais il permet de voir aussi le sens que les interlocuteurs donnent à ce problème, ou encore à leurs pratiques, aux événements. Avec cette méthodologie, l'avis de l'interlocuteur est capital, c'est pourquoi nous avons choisi de procéder à des entretiens semi-directifs avec une série de travailleurs sociaux des différentes associations. Raymond Quivy, Jacques Marquet et Luc Van Campenhoudt (2017) nous décrivent ce type d'entretien comme des questions guidées. En effet, les questions lors de ces entretiens ne sont pas entièrement ouvertes, les audités vont être partiellement canalisés. Il est donc important de créer au préalable un guide d'entretien que nous allons décrire par la suite. Le principal objectif de l'entretien semi-directif va être de créer du lien pour laisser venir la parole de notre interlocuteur pour nous mener à un certain nombre de données. Lors de l'entretien, nous devons donc être le plus naturel possible, rebondir sur ce que nous raconte notre enquêté ainsi que laisser place aux blancs (Quivy, Marquet et Van Campenhoudt, 2017).

Néanmoins, il est primordial d'avoir une grille d'entretien qui va nous permettre de cadrer, de recentrer l'entretien et la parole de l'interlocuteur.

Avant d'exposer notre grille d'analyse, il nous semble important de présenter un tableau récapitulatif des personnes interrogées en fonction des villes. Nous avons essayé d'interroger des personnes qui étaient un maximum en contact avec notre population cible et qui avaient des connaissances au sujet des modalités et des enjeux de la rencontre entre la police et le milieu prostitutionnel.

<b>Ville</b>	<b>Nom de l'association interrogée</b>	<b>Nombre de personnes interrogées</b>	<b>Poste des personnes interrogées</b>
<b>Charleroi</b>	Entre2Wallonie	2	Coordinatrice / Assistante social
			Assistant social
	Espace P Charleroi	3	Coordinatrice/ Psychologue
			Assistant social
			Assistant social
<b>Bruxelles</b>	Espace P Bruxelles	2	Assistant social
			Coordinateur/ éducateur
<b>Liège</b>	Espace P Liège	2	Assistant social
			Coordinateur/ Chargé en communication

### 7.1.2 Grille d'entretien

Lors de nos entretiens, nous commençons par nous présenter à nos interlocuteurs. Ensuite, nous contextualisons notre objet de recherche ainsi que les objectifs que nous espérons dégager lors des entretiens pour notre mémoire : comprendre les modalités de rencontre entre les forces de l'ordre et le monde prostitutionnel au travers des discours associatifs dans le but de comparer nos lectures d'articles scientifiques avec le terrain.

Pour parvenir à atteindre ces objectifs, nous commençons bien évidemment par demander à la personne interrogée de se présenter ainsi et si nous pouvons enregistrer l'entretien. Par la suite, nous expliquons le déroulement de l'entretien. Ce dernier se compose de quatre thématiques différentes : le sujet de la prostitution, les objectifs et stratégies des forces de l'ordre, l'articulation du travail policier et du travail associatif et enfin les possibles réactions/ résistances. Étant donné l'importance de notre grille d'entretien dans notre recueil de données, la réalisation de notre objectif et l'analyse des informations, nous donnons ci-dessous notre guide d'entretien.

<b>Introduction / Présentation</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation aux personnes interrogées (étudiante à l'UCL)</li><li>• Contexte du mémoire (Mettre en avant cet article sur la dépénalisation : <a href="https://www.lemonde.fr/international/article/2022/06/02/la-belgique-decriminalise-la-prostitution_6128596_3210.html">https://www.lemonde.fr/international/article/2022/06/02/la-belgique-decriminalise-la-prostitution_6128596_3210.html</a> =&gt; Question qui découle : comment cela se passe sur le terrain ? Comment se passe la rencontre ?)</li><li>• Entretien enregistré et anonyme</li><li>• Présentation des objectifs de notre recherche : comprendre les modalités de rencontre entre les forces de l'ordre et le monde prostitutionnelle au travers des discours associatifs dans le but de comparer nos lectures d'articles scientifiques avec le terrain.</li></ul>
<b>Le sujet de la prostitution à Charleroi</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation de la personne interrogée : poste actuel, description brève de son quotidien de travail.</li></ul>

- Présentation de l'association : objectif ? Projets ? Rôle au sein de la ville
- Rapport avec les travailleurs du sexe : Quels sont ses rapports avec les travailleurs du sexe ?
- Conception de la prostitution
- Description de la prostitution à Charleroi
- Évolution de la prostitution à Charleroi ? Pourquoi ?
- Proportion de prostitution de rue ? Celle de bar, vitrine ? La privé ?
- Présentation des différents modèles d'encadrement à la personne interrogée et demandé par la suite : Quel est le modèle d'encadrement de la prostitution à Charleroi ?
- Est-ce qu'il y a des problèmes causés par le travail du sexe ?
- Si oui description des problèmes ? Sources ? Problème pour qui ?

#### **Objectifs et stratégie de la police**

- Est-ce qu'il y a une rencontre entre les travailleurs du sexe et la police ? Si oui, pourquoi ?
- Comment s'organise le travail policier ?
- Pouvez-vous me citer les différents « services » de police qui rencontrent directement la prostitution ? Proportion de rencontres en fonction des services ?
- Quelle est la politique carolo en matière de prostitution :
- Est-ce qu'il y a une évolution de ces objectifs ?
- Est-ce que vous êtes en accord avec ces objectifs ? Priorité à revoir ?
- Est-ce que vous considérez que le travail des policiers est plutôt « social, proactif » ou plutôt répressif ? Est-ce que cela varie en fonction des services de police qui rencontrent les travailleurs du sexe ?
- Qu'en pensez-vous ? Évaluation ?

#### **Articulation du travail policier et du travail associatif ?**

- Comment votre association articule son travail avec celui des forces de l'ordre ?
- Est-ce que vous relevez des problèmes ?
- Évaluation, critiques ?
- Pensez-vous qu'il y a assez de communication et/ou de collaboration entre votre association et la police ? Faut-il collaborer ?
- Connaissez-vous le nouveau code pénal sexuel et ses changements ?

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel impact a le nouveau Code pénal sexuel sur votre travail ? Et sur le travail policier ?</li> </ul>
<b>Résistances</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment réagissent les travailleurs du sexe lors de la rencontre avec les policiers ?</li> <li>• Est-ce qu'il y a de la résistance de la part des travailleurs du sexe ?</li> </ul>
<b>Conclusion</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éléments à ajouter</li> <li>• Remerciement</li> </ul>

Nous précisons que la même grille d'entretien a été utilisée avec chaque interlocuteur lors de chaque entretien. Cependant, ce guide sert de socle de base pour cadrer l'entretien mais nous laissons aller notre entretien en fonction des réponses des personnes interrogées.

## **7.2 Méthode d'analyse des entretiens**

Notre démarche est une analyse qualitative que nous menons de manière inductive. En effet, lors de ce genre de démarche, l'objectif va être de réduire nos données récoltées afin de mettre en avant une certaine organisation, présentation. Pour enfin, procéder à un travail d'interprétation et de validation des données. Pour cela, nous allons appliquer l'analyse qualitative des entretiens selon Christian Maroy (1995). Le but principal va être de trouver des « catégories » définies par l'auteur comme « *des classes pertinentes d'objets, d'actions, de personnes ou d'événements* » (Albarello, Luc et Co, 1995, pp 85). Par la suite, nous allons tenter une construction d'un ensemble de relation entre les différentes catégories.

Avant d'aborder les étapes de notre analyse, nous allons utiliser différents objectifs pour parvenir à construire un schéma d'analyse. Pour cela, nous allons employer des théories et des concepts déjà existants (nous pouvons, par exemple citer les dimensions de Dominique Monjardet). Nous allons bénéficier d'une grille déjà établie par un autre auteur. Par la suite, cette dernière va nous servir d'appui pour former des catégories. Christian Maroy (1995) appelle cela : la description simple. Ce procédé n'empêche pas d'utiliser

d'autres méthodes. Effectivement, en plus des théories, des concepts préexistants, nous pouvons générer des concepts, et cela, à partir des données que nous avons récolté lors des divers entretiens.

Au sein de notre analyse, notre but est de faire des « allers-retours » constants entre nos données récoltées lors des entretiens et des divers niveaux de réduction de nos informations que vont être nos catégories.

Par cette méthode d'analyse, nous voulons catégoriser les discours de nos différents interlocuteurs selon trois étapes importantes que nous décrivons brièvement ci-dessous.

La première étape se nomme le travail de découverte. Celui-ci passe, tout d'abord, par une retranscription précise des entretiens. Lorsque nous lisons Stéphane Beaud (1996), nous nous rendons très vite compte que la retranscription est une étape primordiale à ne pas négliger. C'est pourquoi, nous avons passé du temps à prendre en compte les moments d'hésitation, les rires, les silences, les moments de réflexion. Ces diverses précisions vont pouvoir cadrer la « dynamique de l'entretien » (Beaud, 1996, p. 240) ainsi que nous procurer des zones à investir pour notre grille d'analyse.

Dans une seconde étape, un travail de codification va s'opérer. L'auteur préconise d'identifier au sein des entretiens les thèmes, les idées émergentes, les ressentis qui reviennent dans le but de regrouper ces récurrences en catégories (Maroy, 1995). Ce processus permet de repérer les ressemblances et les différences entre les réponses des personnes interrogées. De plus, Christian Maroy (1995) insiste sur l'importance d'une lecture répétée et intensive des entretiens afin de maîtriser les multiples données. En ce qui concerne notre recherche, nous allons lire à plusieurs reprises de chaque entretien pour repérer des thématiques, des informations répétées, des discours dans le but de catégoriser ces résultats.

Enfin, la troisième et dernière grande étape de cette méthode d'analyse consiste à pratiquer une démarche interprétative pour comprendre les significations et les processus qui découlent de l'expérience des personnes interrogées. Christian Maroy (1995) explique que cela implique d'explorer les contextes sociaux, les relations, la culture qui entoure notre problématique ainsi que les personnes interrogées. Lors de notre analyse d'entretien, nous allons essayer de suivre son conseil en faisant référence aux multiples informations que

nous avons récoltées et présentées dans la première partie de notre recherche. De plus, en fonction de nos catégories, nous restons ouverts à de nouvelles idées qui peuvent nous mener à pratiquer des recherches concernant des informations qui nous étaient inconnues jusque-là.

## ***Troisième partie : L'analyse des entretiens***

Il nous semble primordial de commencer cette partie en rappelant notre question de recherche, qui est : « *Quels sont les discours des représentants d'association à propos des modalités et des enjeux de la rencontre entre les forces de l'ordre et le milieu prostitutionnel ?* »

Dans cette troisième partie, nous allons tenter de répondre à cette question. Comme explicités précédemment, nous allons utiliser les différents propos de nos interlocuteurs pour y parvenir. Notre objectif est de recueillir les discours des représentants des associations. Les données récoltées seront la vision du monde associatif de la situation cible. Cela ne coïnciderait pas forcément avec la réalité des policiers ou d'autres intervenants. Nous allons opérer un parallèle entre les propos issus de nos entretiens et la littérature scientifique sur le sujet.

Afin de préserver leur anonymat, nous avons décidé de ne pas divulguer les noms de ces individus interrogés. Néanmoins, nous allons à chaque fois spécifier la ville dans laquelle la personne interrogée exerce sa profession. Comme mentionné précédemment, notre méthode d'analyse consiste à dégager des catégories et des sous-catégories qui sont apparues de manière récurrente dans les propos des personnes interrogées.

Dès à présent, nous pouvons affirmer que plusieurs catégories essentielles émergent, nous les aborderons tout au long de notre analyse. Le premier thème concerne la perception des travailleurs sociaux à l'égard de la police et de son rôle dans le contexte de leur travail. En effet, la police et les associations représentent deux entités professionnelles évoluant sur un même terrain. Ainsi, nous chercherons à mettre en lumière les opinions de nos interlocuteurs, qui mettent en avant une vision dichotomique des différents acteurs impliqués dans le travail quotidien lié au domaine du travail du sexe. Pour mieux appréhender cette dynamique, nous procéderons à une description détaillée de ces acteurs, tout en mettant en évidence leurs priorités respectives.

Dans de la deuxième catégorie, nous nous focaliserons sur la collaboration entre ces deux acteurs de terrain. En tant qu'institutions œuvrant auprès d'une même population cible, nos interlocuteurs sont amenés à se rencontrer. Nous allons mettre en évidence les modalités de cette collaboration, analyser la perception qu'en ont les acteurs du milieu associatif, et surtout préciser les impacts et enjeux qui vont atteindre les interactions entre la police et le travail du sexe.

La troisième catégorie va aborder les problèmes de définition et de réglementation du phénomène prostitutionnel. Étant donné que la ville de Charleroi possède une histoire particulière en matière de traitement de la prostitution, nous avons pris soin d'interroger nos interlocuteurs sur leur perception et leur définition de ce phénomène. Nous constatons que définir la prostitution s'avère complexe, et cette difficulté a un impact significatif sur la manière dont la rencontre entre les forces de l'ordre et le travail du sexe est abordée et traitée. Dans cette section, nous mettrons en évidence les conséquences de cette absence de cadre clair et de régulation pour cette dynamique complexe.

La quatrième et dernière catégorie mettra en lumière les diverses difficultés liées à la problématique de la prostitution. Nous soulignerons les lacunes auxquelles la police est confrontée dans sa gestion de cette question complexe. En outre, nous mettrons en évidence les conséquences néfastes de ces difficultés sur la rencontre entre les forces de l'ordre et la problématique de la prostitution. Cette section mettra en évidence les défis spécifiques auxquels sont confrontés les acteurs impliqués et mettra en relief l'impact de ces obstacles sur la dynamique globale de cette réalité sociale.

Afin de mener à bien notre analyse, nous adopterons une approche structurée en organisant nos différentes catégories en sous-thèmes. De plus, pour appuyer nos arguments, nous privilégierons l'utilisation d'extraits d'entretiens soigneusement retranscrits de manière fiable. Ces témoignages enrichiront notre travail en apportant la perspective du milieu associatif.

## **8. Une division en deux types de police**

« *Pouvez-vous me citer les différents « services » de police qui rencontrent directement la prostitution ?* »<sup>45</sup>, telle est l'une des questions que nous avons posé lors de nos entretiens dans le but de connaître les différentes sections de police que les travailleurs du sexe peuvent rencontrer au quotidien. En effectuant nos recherches, nous avons découvert qu'à Charleroi, il existe quatre sections qui interagissent avec les personnes prostituées au sein de la ville. Ces sections<sup>46</sup> sont la police de proximité, le service d'intervention, le Peloton de Sécurisation et d'Ordre, ainsi que la section de lutte contre la Traite des Êtres Humains. Nous avons anticipé que nos enquêtés mentionneraient ces différentes sections en réponse à notre question. Cependant, nous avons été surpris de constater que ce n'était pas le cas.

À Charleroi, nos participants ont plutôt identifié deux catégories distinctes de policiers, à savoir ceux en uniforme et ceux en civil. Cette distinction est également présente à Liège et à Bruxelles. Dans le cadre de notre mémoire, nous allons explorer comment les travailleurs sociaux perçoivent le travail des policiers lors de leurs interactions avec le milieu prostitutionnel en mettant en évidence deux catégories la première concernera la police en uniforme et la seconde concernera la police en civil. Nous décrirons chaque « type » ainsi que les priorités de travail spécifiques à chaque catégorie de police, selon les représentations des associations.

### **8.1 La police en uniforme**

#### **8.1.1 Précisions des types interventions selon les représentants du milieu associatif**

Lors de notre premier entretien, nous avons été rapidement interpellés par le fait que nos interlocuteurs évoquaient généralement des contrôles lorsqu'ils parlaient des forces de l'ordre. Nous n'avions pas prévu, lors de ces premiers entretiens, de demander des

---

<sup>45</sup> Issus de notre grille d'entretien.

<sup>46</sup> Ces sections ont été présenté et décrite lors de notre deuxième partie.

précisions quant aux types d'interventions spécifiques des forces de l'ordre selon les travailleurs sociaux. Par la suite, nous avons pris conscience de cette lacune et avons intégré une question, une thématique spécifique concernant les moments où la police intervient, lors des entretiens suivants.

Lorsque nous avons abordé cette problématique, nous avons en tête l'image de la police intervenant lors de situations de violence, d'appels d'urgence au 112, etc. Cependant, nos interlocuteurs ont tenu à préciser que bien que de telles situations puissent se produire, les interventions policières de ce type ne sont souvent pas directement liées à la prostitution en tant que telle, mais plutôt à des problématiques comme la drogue, l'ivresse publique ou les bagarres dans certains quartiers. L'un de nos interlocuteurs a exprimé ceci :

*« Tu sais, on stigmatise beaucoup la prostitution, alors certes, il y a des problèmes, mais lorsque la police intervient, ce n'est pas forcément pour les travailleurs du sexe, mais plutôt pour des drogués, des personnes en état d'ébriété ou des troubles impliquant d'autres citoyens du quartier. »<sup>47</sup>.*

Nos interlocuteurs ont précisé que ce qui définit véritablement la rencontre entre la police et les travailleurs du sexe, ce sont les contrôles et les arrestations administratives, bien plus que les interventions liées aux nuisances résultant du trafic de drogue ou du comportement incivil d'autres individus.

Dans le cadre de notre travail, nous allons généralement évoquer le rôle de la police en uniforme en termes de contrôles, de patrouilles et d'arrestations, plutôt qu'en termes d'interventions spécifiques. Toutefois, nous sommes pleinement conscients que le travail des policiers ne se limite pas à cela. Nous pourrions également faire référence à des histoires impliquant des interventions policières, mais nous considérons qu'il est primordial de refléter fidèlement la perception telle que rapportée par les travailleurs du milieu associatif.

---

<sup>47</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Charleroi du 7 février 2023

### **8.1.2 Description de la police en uniforme selon les représentants du milieu associatif**

Afin de mieux appréhender la dynamique entre les forces de l'ordre et le phénomène de la prostitution, nous avons commencé par interroger nos interlocuteurs sur les sections impliquées dans la gestion de cette problématique. La première section émise par nos intervenants, regrouperait la police de proximité, la police d'intervention et le Peloton de Sécurisation et d'Ordre, considérés collectivement par nos interlocuteurs comme formant une police en uniforme.

Nous pouvons exemplifier cela avec des extraits d'entretien :

*« Je dirais qu'il y a la police de proximité, ce sont ceux en uniforme, ils font des rondes »<sup>48</sup>.*

*« J'ai appris, il y a pas longtemps qu'il y avait une section avec des abréviations P .. et autre, logiquement, ils font un autre rôle que la police de proximité, mais bon personnellement, je ne vois pas la différence »<sup>49</sup>.*

*« À Bruxelles, en plus de la police de proximité de chaque quartier, il y a une nouvelle section qui a vu le jour pour contrôler exclusivement près de la gare, mais bon, à vrai dire pour moi c'est la même chose que la police de proximité »<sup>50</sup>.*

En analysant ces quelques phrases, il devient évident que nos interlocuteurs ne font pas de distinction entre les différentes sections que nous avons présentées ci-dessus, mais les regroupent toutes dans une même catégorie.

Par conséquent, nous allons maintenant décrire plus précisément le travail et les actions menées par les forces de l'ordre en uniforme lors de leurs interactions avec le phénomène prostitutionnel, tel que perçu par les associations. Lors de nos entretiens, les

---

<sup>48</sup> Entretien d'un travailleur d'Espace P Liège du 15 juin 2023

<sup>49</sup> Entretien d'un travailleur d'Espace P Charleroi du 22 février 2023

<sup>50</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Bruxelles du 14 juin 2023

travailleurs sociaux ont dépeint une image de policiers qui doivent obéir aux ordres. Pour illustrer ce point, voici quelques extraits pertinents :

*« Ils obéissent aux ordres, c'est tout »<sup>51</sup>.*

*« Mais avant ce fameux règlement communal et avant toute cette modification de la ville, les agents de quartier, parce qu'on avait un tout petit commissariat ici, tout près. Et là, on avait vraiment un bon contact avec l'inspecteur. Maintenant, c'est fini, ils obéissent aux ordres et c'est tout »<sup>52</sup>.*

*« Un mot : répression »<sup>53</sup>.*

*« Je pense que ce n'est pas facile, ils doivent suivre les ordres du chef des chefs : le bourgmestre »<sup>54</sup>.*

*« Ils les arrêtent toutes pour incitations à la débauche et voilà, mais cela ne sert à rien et n'est pas productif »<sup>55</sup>.*

Nous sommes face à une représentation d'une police répressive envers les travailleurs du sexe. Chaque intervenant nous renseigne de façon assez unanime : la police en uniforme obéit aux ordres. Ils nous décrivent cette police comme une police qui contrôle, qui réprime sans chercher plus loin. Nous pouvons examiner les propos de nos intervenants dans le cadre des théories de Dominique Monjardet (1996). Effectivement, le fait de penser que la police obéit aux ordres émis par la loi et par la hiérarchie fait écho à la forme de police d'ordre selon cet auteur. Ce dernier explique que la police d'ordre est une police qui se concentre sur la répression des comportements considérés comme déviants ou dangereux pour la société. Elle intervient en cas d'infractions pénales, de troubles à l'ordre public, de

---

<sup>51</sup> Entretien avec un travailleur d'Entre2Wallonie Charleroi du 22 mai 2023

<sup>52</sup> Idem

<sup>53</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Liège du 20 juin 2023

<sup>54</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Charleroi du 26 avril 2023

<sup>55</sup> Entretien avec un travailleur d'Entre2Wallonie Charleroi du 23 mai 2023

violences urbaines, etc. Son rôle est de faire respecter la loi, d'arrêter les contrevenants et de maintenir la paix sociale.

Ensuite, nous pouvons aussi ajouter que nous pouvons reprendre les propos de nos intervenants qui nous spécifient que les policiers appliquent les ordres parce que c'est la loi. Il en va de même au sein des villes de Liège et de Bruxelles où un travailleur social d'Espace P nous explique que « *tout compte fait c'est un peu le rôle de la police d'appliquer la loi, est-ce qu'on peut vraiment leur reprocher ?* »<sup>56</sup>. Nous pouvons théoriser ces mots grâce aux propos de Vincent Francis et Christian De Valkeneer (2007) qui expliquent qu'un des rôles principaux de l'institution policière est de maintenir l'ordre légal. Rôle large et important, nous pouvons donc nous interroger sur quelle instance octroie cet objectif à la police. Ces deux auteurs précisent que c'est la loi qui donne cette responsabilité à la police, il y a ce que l'on appelle une existence légale. Dans le cas de nos policiers carolos en uniforme, ils appliqueraient le règlement communal en matière de prostitution qui leur attribue ce droit et ce rôle. De plus, Véronique Chandillon (2020, pp63) explique que « *les policiers appliquent la loi, mènent des enquêtes, arrêtent les contrevenants* ». Nous pouvons affirmer que le système policier va exercer un certain contrôle social que Sebastian Roché (1995, pp135) définit comme « *le processus destiné à assurer la conformité des conduites aux normes établies, pour sauvegarder entre les membres d'une collectivité donnée le dénominateur commun nécessaire à la cohésion et au fonctionnement de cette collectivité* ».

Nous pouvons en conclure qu'une partie du travail des forces de l'ordre consiste à faire respecter les lois et les règlements. C'est précisément cette facette de leur travail que le monde associatif retient.

---

<sup>56</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Bruxelles du 23 juin 2023

### **8.1.3 Priorités de la police en uniforme**

Après avoir établi ces parallèles avec le monde scientifique, nous constatons que le monde associatif perçoit la police, en particulier celle en uniforme, comme obéissant strictement aux lois. Au cours de nos entretiens semi-directifs, nous avons interrogé nos interlocuteurs pour comprendre leur interprétation de cette application des lois par les forces de l'ordre. Dans cette optique, nous allons mettre en évidence les priorités des policiers en uniforme selon les représentants associatifs, qui influencent le quotidien de ces policiers lorsqu'ils interagissent avec le milieu prostitutionnel.

Lorsque nous avons questionné nos travailleurs sociaux à Charleroi sur ce sujet, ils ont évoqué l'objectif de rendre la ville plus propre. Un travailleur social d'Entre2Wallonie a fait référence à un article du journal néerlandophone *De Volskrant* qui, en 2008, qualifiait Charleroi de « *ville la plus laide au monde* ». Dès lors, nous pouvons nous demander quel lien cela a avec le travail policier et sa rencontre avec le milieu prostitutionnel. Nos intervenants nous expliquent que depuis des années, notamment suite à cet article, la ville de Charleroi s'efforce de se revitaliser l'entité en vue d'atteindre cet objectif de ville propre.

Comme nous l'avons évoqué dans notre première partie, depuis 2009, Charleroi a lancé un vaste projet de rénovation de son centre-ville. Dans le cadre de ce projet, les promoteurs ont insisté sur le déplacement du quartier prostitutionnel. En réponse, la commune a mis en place un nouveau règlement communal concernant la prostitution, visant à déplacer cette activité vers les quartiers des Flandres, du Rivage et du Ring.

Les différents interlocuteurs qui ont contribué à notre recherche ont souligné les conséquences négatives engendrées par le changement de réglementation sur le travail du sexe. Ils ont également attiré notre attention sur les répercussions de cette modification sur le travail des policiers. L'objectif de ce règlement communal était de mettre en place une spatialisation du travail du sexe, impliquant que les activités liées à cette profession soient déplacées du centre-ville vers les zones périphériques spécifiées. Une personne interrogée de l'association Entre2Wallonie a décrit comment cette spatialisation a été mise en œuvre par les forces de police :

*« Quand en 2014, il y a eu ce changement de règlement, le mot d'ordre était plus de prostituées dans le centre-ville. Alors les policiers de proximité viraient tout le monde, ça ressemblait à des rafles »<sup>57</sup>.*

Pour les associations, le mot d'ordre de la police en uniforme serait de « rendre invisible le travail du sexe ». Nous signalons que ce phénomène se passe aussi au sein des villes de Bruxelles et de Liège. D'ailleurs, nous pouvons citer Sophie André (2020) dans son ouvrage « *La prostitution dans la cité* » qui nous parle du phénomène de gentrification au sein de la ville de Liège et de la répercussion que ce phénomène peut avoir sur les politiques prostitutionnelles. De plus, les propos de nos personnes interrogées peuvent être appuyés par l'étude de Raymonde Séchet (2009, pp66) qui énonce : « *le problème prostitutionnel, principalement dans sa forme la plus visible, la prostitution de rue, ranime alors non seulement les craintes morales ou sanitaires, mais surtout la figure sous-jacente de souillure qui y est associée* ». En outre, Sophie André (2020) ajoute que ce processus de rénovation ne se manifeste pas que par des transformations physiques (aménagement des trottoirs, façades, création de piétonniers) mais aussi, par la recherche d'une transformation d'usage (nouveaux consommateurs) qui serait plus moral. Elle dit aussi que dans le cas de phénomène de gentrification, la prostitution vue comme quelque chose de nuisible va subir « un processus de déqualification » (André, 2020, pp162).

Ces propos peuvent être résumer ou plutôt simplifier par l'extrait d'un entretien d'un travailleur social d'Espace P Bruxelles :

*« La prostitution ça dérange, c'est pas moral pour certaines personnes, et tout le monde fait un amalgame. La drogue c'est de la faute à la prostitution, la violence idem. Alors la solution, c'est de la mettre en dehors, de la rendre invisible pour créer de beaux quartiers. Et la police bah elle fait ce qu'on lui dit, que veux-tu. Elles appliquent les ordres et voilà. C'est un peu l'outil qu'on utilise pour rendre cette ville propre, c'est comme ça, c'est le mandat qui est différent du nôtre »<sup>58</sup>.*

---

<sup>57</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Charleroi du 7 février 2023

<sup>58</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Bruxelles du 14 juin 2023

### **8.1.3.1 Marteau et enclume**

Nous rebondissons sur la dernière phrase de notre interlocuteur : « *C'est un peu l'outil qu'on utilise pour rendre cette ville propre, c'est comme ça, c'est le mandat qui est différent du nôtre* »<sup>59</sup>. Le milieu associatif a une autre perception du travail policier, le voyant comme étant lié à un mandat qui limite le pouvoir discrétionnaire des policiers. En effet, leur principale mission est d'assurer la sécurité et l'ordre public, et ils sont contraints de suivre les directives et règlements, ce qui les amène à rendre invisible le travail du sexe.

Cette vision de la police fait écho à la métaphore du « *marteau et de l'enclume* ». Celle-ci suggère que la police est l'instrument puissant et répressif chargé de l'application des lois et de la répression des infractions. D'une part, elle incarne la force coercitive de l'État et a pour mission principale d'assurer la sécurité publique en enquêtant sur les crimes, en arrêtant les suspects et en les présentant devant les tribunaux. D'autre part, la société dans son ensemble peut être considérée comme une "enclume" sur laquelle le marteau de la police frappe. L'enclume représente les contraintes et les pressions sociales auxquelles la police est confrontée. Ces pressions peuvent être liées aux attentes de la société en termes de sécurité, à la demande de résolution des problèmes sociaux et à la nécessité de maintenir un équilibre entre l'application de la loi et le respect des droits individuels.

### **8.1.3.2 Un pouvoir contesté**

Dans le contexte de notre mémoire, nous avons précédemment mis en évidence, que d'après les informations recueillies auprès d'organisations associatives, la priorité attribuée par la police en uniforme lors de ses interactions avec le travail du sexe, serait un but de gentrification urbaine (issue des politiques en place). De plus, nous avons souligné que pour atteindre cet objectif, les forces de l'ordre appliquent le règlement de manière rigoureuse et se conforment strictement aux lois, étant alors considérées par ces mêmes informateurs comme étant un instrument, un moyen d'exercer un pouvoir.

En outre, nous pouvons ajouter que nos interlocuteurs évoquent une police qui se conforme aux ordres et s'efforce de faire respecter le règlement communal en matière de

---

<sup>59</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Bruxelles du 14 juin 2023

prostitution. Cependant, le monde associatif n'est pas toujours en accord avec ces actions et conteste certains articles du règlement ou bien que les actions de la police.

En effet, lors de nos entretiens, un travailleur social de l'association Espace P Bruxelles, responsable de la partie juridique concernant les statuts, les contrats de travail, les contestations d'amendes, de taxes communales, etc., nous a relaté une situation survenue en 2012<sup>60</sup>. À cette époque, Espace P a fait appel au Conseil d'État pour contester le règlement communal et les sanctions imposées par la police. En 2016, la décision du Conseil de l'Etat tombe et l'association a, partiellement, obtenu gain de cause. Néanmoins, une travailleuse sociale d'Entre2Wallonie à Charleroi nous a expliqué que, malheureusement, les procédures d'appel au Conseil d'État entamées par leur association n'ont pas abouti.

Chaque association a sa propre orientation juridique et il est crucial pour les représentants du milieu associatif de défendre les droits des travailleurs du sexe. Pour étayer ce point, voici un extrait d'un de nos entretiens :

*« C'est important d'avoir une partie juridique. Il le faut. Nous en avons discuté tout à l'heure, les policiers, ils suivent les lois, ils répriment, mais parfois, ce n'est pas légal, ce n'est pas juste. Surtout depuis la décriminalisation, il faut faire attention et c'est notre rôle »<sup>61</sup>.*

En résumé, il est évident que le milieu associatif ne se limite pas à une simple perception de la police en uniforme comme obéissant aux ordres. Au-delà de cette image, le monde associatif va en réalité, jouer un rôle actif dans la défense des personnes prostituées contre des sanctions qui pourraient être considérées comme arbitraire.

---

<sup>60</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Charleroi du 22 février 2023

<sup>61</sup> Idem

## **8.2 La police en civil**

### **8.2.1 Description de la police en civil**

Dans les sections précédentes, nous avons examiné la police en uniforme ainsi que la perception qu'ont les différentes associations du travail accompli par ces services lors de leurs interactions avec le travail du sexe. En résumé, ces interactions se caractérisent souvent par une approche répressive visant à spatialiser la prostitution sous prétexte d'une rénovation urbaine.

Nous abordons à présent l'autre type de police évoqué par nos interlocuteurs, celle qui correspond à la police des mœurs, et que l'on a également désignée dans nos entretiens sous le terme de « police en civil ». Avant d'entrer dans les détails, à Charleroi, il n'existe plus officiellement de service de police des mœurs. Il y a deux ans, ce service a été recréé sous le nom de « section de lutte contre la traite des êtres humains ». Cependant, selon nos interlocuteurs, cette nouvelle section est perçue comme étant similaire à l'ancienne police des mœurs. C'est pourquoi, dans les extraits d'entretien que nous présenterons, nous désignerons cette section sous le terme de « police des mœurs ».

La police en civil va être décrite par nos différents interlocuteurs comme étant une police proactive qui certes n'a pas le même mandat que les associations, mais qui reste dans le social. Exemplifions nos propos par des extraits d'entretiens :

*« La police des mœurs, ah oui, on les connaît bien. On a une bonne relation. »<sup>62</sup>.*

*« Oui, on a une bonne relation, eux, on peut les appeler. Bon, ils ont pas le même mandat que nous donc voilà mais on va dire qu'on collabore. Ils contrôlent essentiellement les établissements, les permis, etc. Pour s'assurer que tout est en ordre au niveau des travailleurs du sexe. »<sup>63</sup>.*

---

<sup>62</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Bruxelles du 14 juin 2023

<sup>63</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Charleroi du 7 février 2023

« *Je pense qu'ils sont plus à l'écoute des filles, je sais pas comment dire, ils n'ont pas les mêmes injonctions que la police en uniforme.* »<sup>64</sup>.

« *Oui, les mœurs, on les connaît bien, les filles ont même le numéro de certains d'entre eux et les appellent quand ça va pas !* »<sup>65</sup>.

À partir de ces quelques phrases, il est évident que la police en civil se montre attentive au monde de la prostitution. De plus, toutes les associations que nous avons interrogées ont pu nous fournir le nom du responsable de la brigade des mœurs. Il est ainsi clair que dans chaque ville, ces associations ont une certaine connaissance des membres de la police en civil.

Dans notre première partie consacrée à la police en uniforme, nous n'avons pas abordé le sujet des interventions lors d'appels. En effet, lorsque nous avons évoqué ces interventions, nos interlocuteurs ont immédiatement répondu que, en cas de problème, les travailleurs du sexe préféreraient contacter la police des mœurs plutôt que d'appeler le 112. « *Elles ont généralement leur numéro de bureau* »<sup>66</sup>, ont-ils souligné. De plus, à Liège, l'une de nos personnes interrogées nous a rapporté que les filles avaient même en leur possession le numéro de chaque membre de la brigade des mœurs. De plus, nous pouvons indiquer que leur rencontre s'organise énormément autour du contrôle des lieux de prostitution ainsi que de la protection contre la traite des êtres humains, ce qui peut entraîner une certaine confiance.

À cette description de la police en civil, nous pouvons rajouter que nos interlocuteurs ont relevés que les policiers des mœurs sont en civil et n'ont pas les mêmes injonctions que les policiers en uniforme. Lorsqu'il nous parle des mœurs, une impression de positivité et de prestige se dégage. Cette description et ce sentiment font écho avec les propos de Dominique Monjardet (1994) qui démontre que les forces de police en civil peuvent être perçues comme des agents d'élite, bénéficiant d'un prestige élevé en raison de leurs compétences spécialisées et de leur capacité à mener des opérations.

---

<sup>64</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P d'Entre2Wallonie du 23 mai 2023

<sup>65</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Liège du 20 juin 2023

<sup>66</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Charleroi du 26 avril 2023

Pour plus de précisions, nos interlocuteurs ont apporté une description positive de la police des mœurs. Ils nous parlent d'une police proactive à l'écoute pour le public cible. Un de nos interviewés nous décrit ceux-ci comme « *faisant du social sous un autre mandat que nous* »<sup>67</sup>. Cette description de l'interaction entre la police des mœurs et la prostitution reflète les concepts de la police communautaire, tels qu'évoqués par Gwénaëlle Mainsant (2014). La police communautaire a une approche de maintien de l'ordre qui privilégie la collaboration entre la police et la communauté ciblée. Elle se fonde sur l'idée que la prévention de la criminalité et la résolution des problèmes locaux sont essentielles. L'objectif principal de la police communautaire est d'établir des relations positives entre la police et la communauté afin de renforcer la confiance, de promouvoir la coopération et de favoriser une résolution collective des problèmes liés à la sécurité. Plutôt que de se concentrer uniquement sur la répression des crimes, la police communautaire cherche à identifier les causes profondes de la criminalité et à mettre en œuvre des stratégies préventives. Dans son enquête sur le phénomène de la prostitution à Liège, Sophie André (2020) met également en évidence l'importance de la police communautaire.

En résumé, nous pouvons rappeler que nos interlocuteurs ont exprimé une vision plutôt positive de la police en civil. Selon eux, cette dernière remplit efficacement son rôle de contrôle lorsqu'elle interagit avec le monde de la prostitution, tout en adoptant une approche sociale envers les personnes qui travaillent dans ce milieu. Après avoir effectué cette observation, nous avons pu entamer une réflexion personnelle sur la perception que nous avons de la police communautaire. En effet, il semblerait que cette perception associe davantage la police communautaire à une présence policière de quartier ou de proximité, alors que nos interlocuteurs nous ont exprimé exactement l'inverse.

---

<sup>67</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Bruxelles du 23 juin 2023

### **8.2.2 Priorités de la police en civil**

Suite à nos observations précédentes, nous avons été intrigués par les priorités et les objectifs des policiers en civil. En effet, il est évident que leurs directives diffèrent de celles des policiers en uniforme.

Pour approfondir cette question, nous avons interrogé nos interlocuteurs à ce sujet. Ils ont confié que lorsqu'ils rencontrent des situations liées à la prostitution, leur objectif n'est pas de réprimer les travailleurs du sexe. Au contraire, ils entament des discussions avec ces personnes dans le but de s'assurer que tout se passe bien, que tout est en ordre, et surtout, de recueillir des informations sur d'éventuels proxénètes, des cas de traite d'êtres humains ou des violences sur autrui.

Cette approche sociale permet d'établir un certain niveau de confiance lors des rencontres, ce qui facilite les échanges d'informations et les actions d'entraide entre les deux parties. Un travailleur social d'Espace P Charleroi a précisé que ces policiers ne sont pas des « *poucaves* » <https://espacep.be/je-suis-travailleur-travailleuse-sociale/le-travail-de-terrain><sup>68</sup>, mais simplement des informateurs de terrain qui sont sources d'informations récurrentes et peuvent être bénéfique en cas de crise ou d'autres situations délicates. Rejoutons que le constat semble similaire à Liège et à Bruxelles.

De plus, nous pouvons ajouter qu'un autre interlocuteur d'Entre2Wallonie a souligné que la priorité de la police des mœurs n'est pas axée sur le travail du sexe en général, mais plutôt sur la prostitution impliquant des personnes mineures, en particulier lorsqu'elle a lieu sur internet.

En effet, depuis l'apparition de sites tels que « Quartier.Rouge.be », la diversité des formes de travail du sexe s'est accrue. Notre interlocuteur ajoute que depuis la pandémie de coronavirus, ces sites sont de plus en plus utilisés par les travailleurs du sexe en raison de leur facilité d'utilisation pour trouver des clients. Cependant, malheureusement, ces plateformes cachent également des cas de traite d'êtres humains et de prostitution de mineurs.

---

<sup>68</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Charleroi du 26 avril 2023

C'est la raison pour laquelle la police effectue des contrôles quotidiens sur ce site pour lutter contre ces pratiques illégales.

En conclusion, les actions des policiers en civil lors de leurs interactions avec la prostitution peuvent s'expliquer, selon nos représentants du monde associatif, par leurs objectifs et leurs priorités. Ces derniers semblent être principalement axés sur la récolte d'informations, la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que la protection des personnes mineures.

### **8.2.3 L'autonomie des policiers en civil selon le milieu associatif**

Lors de nos entretiens, nos interlocuteurs ont souligné l'autonomie dont bénéficie la police des mœurs. En effet, ils ont expliqué qu'une différence majeure entre ces agents et les policiers en uniforme réside dans leur capacité à prendre des décisions autonomes. Voici un extrait pour illustrer ce propos :

*« Je pense que les mœurs ont une autonomie, ils sont plus libres. C'est pour ça qu'ils choisissent de faire telle tâche ou alors une autre. Ils sélectionnent de faire du social, par exemple, je pense. Évidemment, dans un but précis, dans un objectif ciblé, mais voilà, ils ont cet avantage. »<sup>69</sup>.*

Cette marge de manœuvre ou autonomie fait écho aux idées de Sophie André (2020), qui reprend les concepts avancés par Dominique Monjardet et explique qu'il existe un cadre juridique contraignant dans lequel les policiers doivent agir, tout en respectant les droits fondamentaux des individus. Cependant, la façon dont ces lois sont interprétées et appliquées laisse une certaine latitude aux policiers dans leur pratique quotidienne (Monjardet, 1996).

De plus, selon Vincent Francis et Christian De Valkeneer (2007), les agents de police sont confrontés à diverses tâches dans leur travail quotidien, et ils doivent opérer des choix quant à celles qu'ils prioriseront. Ce processus de sélection dépend de la nature de l'activité

---

<sup>69</sup> Entretien avec un travailleur d'Entre2Wallonie du 22 mai 2023

et peut être influencé par des événements imprévus. Les auteurs soulignent que certaines tâches et certains ordres peuvent être négociés, acceptés ou refusés par les policiers.<sup>70</sup>

Selon nos interlocuteurs, les policiers en civil, lors de leurs interactions avec les personnes prostituées, jonglent avec les événements dans le but d'essayer d'établir un lien avec ce public cible. Pour eux, la priorité de ces tâches n'est pas de réprimer la prostitution, mais plutôt de créer des liens avec les travailleurs du sexe. Naturellement, il convient d'ajouter que ce choix, cette sélection de tâches, est certainement guidé par leurs priorités, comme nous l'avons mis en évidence précédemment, notamment dans la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des mineurs.

### **8.3 Conclusion**

Dans cette première partie de notre étude, nous avons pu explorer une première facette des représentations émanant des discours associatifs concernant les forces de l'ordre lors de leur interaction avec le milieu prostitutionnel. Nous avons identifié deux approches distinctes de la police par nos interlocuteurs.

La première approche concerne la police en uniforme, où nos interlocuteurs évoquent une police d'ordre dont la mission principale est de réprimer, contrôler et sanctionner en cas de délit ou de crime. De plus, nous avons observé que le travail de cette forme de police est lié à une certaine reconfiguration urbaine et à une spatialisation de la prostitution.

D'autre part, la police en civil correspond à une approche de police communautaire, qui cherche à établir des partenariats et à créer des liens sociaux avec son public cible. Les priorités de cette approche sont davantage axées sur la collecte d'informations, ainsi que sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des mineurs.

Il est important de souligner que les représentations présentées ici sont issues des éléments recueillis au cours de nos divers entretiens avec nos interlocuteurs. À présent,

---

<sup>70</sup> Dans notre première partie, nous avons déjà expliqué en détail le processus de sélection. Pour davantage d'informations à ce sujet, vous pouvez vous référer à notre développement antérieur

nous allons explorer leurs opinions et enjeux concernant les autres aspects qui composent l'interaction entre les forces de l'ordre et le phénomène prostitutionnel.

## **9. Collaboration entre les forces de l'ordre et les associations d'aide aux personnes prostituées.**

Nous avons mis en évidence la perception du milieu associatif quant au travail quotidien des différentes sections de police sur le terrain, en lien avec le milieu prostitutionnel. De plus, il est essentiel de noter que le travail des forces de l'ordre ne se limite pas aux interventions sur le terrain.

Au cours de nos entretiens, nous avons naturellement cherché à comprendre les relations et interactions entre les forces de l'ordre et le monde associatif. Existe-t-il une collaboration entre ces deux entités ? En effet, notre recherche vise à appréhender la façon dont les forces de l'ordre interagissent avec le public cible, à savoir les travailleurs du sexe. Il nous semblait pertinent de comprendre la nature et l'étendue de la collaboration avec les personnes qui apportent leur aide à ce public.

Dans cette section, nous examinerons la possibilité d'une autre dimension du travail policier résultant de la collaboration entre les forces de l'ordre et le milieu prostitutionnel. Nous chercherons à mettre en évidence les représentations que le milieu associatif peut avoir de cette éventuelle collaboration, ainsi que les enjeux qui en découlent lors de l'interaction entre les forces de l'ordre et le milieu prostitutionnel, selon nos acteurs associatifs.

### **9.1 Une réunion de collaboration**

Lorsque nous avons abordé le sujet de la collaboration avec le monde associatif, notre question principale était la suivante : « *Comment votre association articule-t-elle son travail avec celui des forces de l'ordre ?* »

En réponse à cette question, nos interlocuteurs ont souligné d'emblée que le milieu associatif et les forces de l'ordre n'ont pas le même mandat. En effet, les associations ont pour objectif d'apporter une aide en accompagnant les personnes concernées dans des démarches administratives, sociales et juridiques. Elles offrent également des services d'écoute, d'aide médicale et psychologique. Par exemple, Espace P défend les droits des travailleuses et travailleurs du sexe auprès de la société civile et politique, en faisant valoir leur expertise de terrain pour lutter contre la stigmatisation et en élaborant un manifeste en faveur de la reconnaissance de leurs droits. D'un autre côté, selon nos interlocuteurs, les services de police ont pour mandat de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la salubrité publique. Cela explique pourquoi ces associations et la police ne peuvent pas collaborer étroitement. Nos interlocuteurs nous expliquent qu'en tant qu'association, ils se doivent de respecter une certaine confidentialité concernant les informations que les travailleurs du sexe leur confient. Par conséquent, un échange d'informations n'est pas possible entre les deux parties.

Cependant, au cours de notre conversation, une deuxième idée qui leur vient à l'esprit est d'organiser une réunion commune où se rassembleraient les responsables politiques, les représentants de chaque service en contact quotidien avec le milieu prostitutionnel, ainsi que les membres des associations. À Charleroi, toutes ces parties prenantes se sont réunies pour discuter des problèmes spécifiques liés à la prostitution et échanger des idées en vue de trouver des solutions.

Cette réunion s'est déroulée de manière satisfaisante, les responsables des différentes sections semblaient ouverts à la discussion. Cependant, il est déploré que de telles réunions ne se répètent pas systématiquement. Nos interlocuteurs nous ont confié que dans les villes de Bruxelles et de Liège, de telles réunions sont plus fréquentes, mais malheureusement, elles n'ont pas conduit à des changements significatifs. Ils ont le sentiment que ces réunions ne débouchent pas forcément sur des actions concrètes.

En conclusion du débriefing de cette réunion, les travailleurs sociaux d'Espace P Charleroi souhaitent mettre en avant un aspect positif. Ils soulignent que même si cette réunion était la seule du genre, elle a permis un échange entre les travailleurs sociaux et les forces de l'ordre sur le sujet de la prostitution. De plus, ils se réjouissent du fait qu'Espace P ait partagé des vidéos préventives sur la traite des êtres humains lors de cette rencontre. Ces vidéos ont été créées dans différentes langues par l'association dans le but de

sensibiliser à la traite des êtres humains et aux indicateurs potentiels associés. L'objectif est que les policiers, lors de contrôles, de plaintes, de suspicions ou autres situations, montrent ces vidéos dans la langue de la personne prostituée. Cela permettra de prévenir ou de détecter plus facilement les cas de traite des êtres humains. Pour illustrer ce point, voici un extrait d'entretien :

*« Nous espérons que ces vidéos seront utiles aux policiers et aux travailleurs du sexe, notamment lors de leurs rencontres. Si cela peut faciliter les choses, nous sommes prêts à jouer un rôle d'intermédiaire sans aucun problème. »<sup>71</sup>.*

## **9.2 Un exemple de collaboration difficile**

Nous avons été interpellés par une observation provenant de nos interlocuteurs lors des entretiens. Ces derniers ont mentionné qu'ils interagissaient régulièrement avec les responsables des services lors de la réunion, mais qu'ils n'étaient pas en contact direct avec l'ensemble des policiers sur le terrain. Cette constatation nous a poussés à explorer une autre dimension de leur collaboration, en nous interrogeant sur l'existence d'une forme de coopération distincte avec les policiers qui sont directement dans les opérations quotidiennes. Nos entretiens ont révélé que la collaboration avec les agents « en uniforme » est davantage complexe en raison des différences de mandat entre les deux parties. Cette distinction de rôles crée une situation où la coopération n'est pas facile pour l'un et l'autre groupe.

Néanmoins, lorsqu'il est question de coopération avec les policiers en uniforme, les intervenants d'Entre2Wallonie mettent en évidence un parcours marqué par la formation d'un projet de CPVS (Centre de Prise en Charge de la Violence Sexuelle). Ce centre est destiné à aider les victimes de violences sexuelles, qu'elles soient mineures ou majeures. Il est ouvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept, et offre une prise en charge complète. La police se déplace sur les lieux des incidents et effectue les auditions, qui sont enregistrées. Des infirmières effectuent des prélèvements et des légistes sont présents. Le centre dispose également de psychologues et de travailleurs sociaux pour offrir un soutien global. Les

---

<sup>71</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Charleroi du 22 février 2023

services de police de Namur et de Charleroi ont demandé une sensibilisation aux besoins spécifiques des publics handicapés, des jeunes enfants, des personnes âgées et des personnes prostituées.

Selon nos interlocuteurs, ils ont dispensé une formation de deux jours aux policiers volontaires. Cependant, le résultat escompté n'a pas été atteint, comme en témoigne cet extrait :

*« Ils ricanent sur tout, on m'a même demandé ce qu'étaient les LGBTQ+, et nous sommes pourtant en 2023. Enfin bon, évidemment, si nous voulons les sensibiliser, nous nous rendons vite compte qu'ils ne montrent pas d'intérêt pour la question de la prostitution. Ils restent absorbés par leurs téléphones portables et tout. De plus, ils sont remplis de stéréotypes. Notre objectif était de dépasser leurs préjugés, mais nous avons été confrontés à des réflexions, dont je ne me souviens pas par cœur, mais cela montre que nous avons eu des difficultés avec les policiers. »<sup>72</sup>.*

Ces propos mettent en lumière les défis rencontrés lors de la formation des policiers volontaires, notamment en raison de leur manque d'implication et de sensibilisation à la problématique de la prostitution. En rédigeant ces lignes, nous avons réalisé qu'il aurait été intéressant d'approfondir notre questionnement en nous demandant : Quels seraient les avantages pour les policiers de suivre ces formations et quels objectifs chercheraient-ils à atteindre en les poursuivant ?

Pour conclure, en ajoutant la différence de mandat, cela souligne la complexité de la rencontre entre la police et le travail du sexe telle que perçue par le milieu associatif.

### **9.2.1 Les préjugés et les stéréotypes des policiers**

Suite à la lecture des éléments précédents nous constatons que nos interlocuteurs soulèvent un problème de préjugés envers la prostitution de la part des forces de l'ordre lorsqu'ils sont confrontés à cette réalité. En effet, lorsque nous avons approfondi les propos de nos interlocuteurs concernant les préjugés lors des formations, certains jugements lors

---

<sup>72</sup> Entretien avec un travailleur d'Entre2Wallonie du 23 mai 2023

des arrestations, ils nous ont expliqué qu'il existe effectivement des stéréotypes persistants à l'égard des personnes prostituées.

Un des travailleurs sociaux nous a averti sur l'importance de ne pas généraliser le comportement de tous les policiers. Cette personne a déclaré :

*« Je pense qu'il y a des stéréotypes, que les policiers ont des préjugés envers la prostitution. Comme beaucoup de personnes, après tout, tout le monde a des préjugés. Mais quant à savoir si cela influence leurs actions, je dirais que certainement, mais encore une fois, c'est complexe et il faut être prudent et prendre cela avec des pincettes. »<sup>73</sup>.*

Vu sous cet angle, les forces de l'ordre ont une certaine connotation négative du travail du sexe. Par exemple, certains policiers peuvent percevoir leur travail de répression de la prostitution comme une obligation morale, tandis que d'autres peuvent considérer la prostitution comme une activité commerciale réglementée par la loi selon Gwénaëlle Mainsant (2014). La manière dont les policiers perçoivent le travail du sexe influence leur application des règles, des lois et des interdictions. (Mainsant, 2014). Ce point fait également écho à une autre observation soulevée par nos interlocuteurs concernant les connotations négatives que les forces de l'ordre peuvent avoir envers les personnes prostituées. Selon l'un des interviewés, ces connotations influencent les priorités des policiers lors de leurs interventions. De plus, il souligne que cela entraîne probablement un manque de confiance chez les travailleurs du sexe, qui ressentent ces connotations négatives à leur égard.

En conclusion, nos travailleurs sociaux estiment que les forces de l'ordre portent un jugement négatif sur le travail du sexe. Toutefois, lors de nos entretiens semi-directifs, nous avons remarqué que ce sujet semblait être abordé avec prudence, et nous n'avons pas poussé davantage nos investigations afin de ne pas heurter nos interlocuteurs.

---

<sup>73</sup> Entretien avec un travailleur d'Entre2Wallonie du 23 mai 2023

### **9.3 Conclusion à propos de la collaboration**

Dans cette partie, notre objectif était de mettre en lumière la perception des travailleurs sociaux concernant leur collaboration avec les forces de l'ordre, ainsi que les répercussions que cela pouvait avoir sur les personnes prostituées et leurs interactions avec ces forces.

Tout d'abord, nous avons constaté que la collaboration peut être complexe en raison de la différence de mandat entre les deux parties. En effet, les forces de l'ordre ne peuvent pas adopter le rôle de travailleurs sociaux envers les travailleurs du sexe, et vice-versa, les travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel et ne peuvent pas divulguer toutes les informations aux forces de l'ordre.

Néanmoins, nous pouvons également mettre en évidence l'existence d'une certaine forme de collaboration. Celle-ci concerne notamment une réunion de concertation dédiée à la problématique de la prostitution, qui semble avoir des répercussions positives sur le travail du sexe en général, ainsi que sur les interactions entre les travailleurs sociaux et les forces de l'ordre. Cependant, nos interlocuteurs ont également partagé des expériences négatives lors de jours de formation, où des stéréotypes véhiculés par les forces de l'ordre vis-à-vis de la prostitution ont été manifestés. Ces connotations négatives peuvent également avoir des conséquences sur le travail du sexe. Nous pouvons affirmer, d'après nos interlocuteurs, qu'il existe une certaine forme de collaboration entre le milieu associatif et les forces de l'ordre, et que cette collaboration a un impact sur la rencontre entre la police et le travail du sexe. Cependant, il est essentiel de souligner que chaque travailleur déplore le manque de contacts directs et réguliers avec les forces de l'ordre. Tout au long de cette analyse, nous avons constaté la rareté des moments de collaboration entre eux.

## **10. Problème de sémantique et ses conséquences**

Pendant notre recherche, nous avons cherché à comprendre les représentations du milieu associatif concernant la rencontre entre la police et les travailleurs du sexe. Dans les sections précédentes, nous avons mis en avant certaines facettes et enjeux relevés par nos

interlocuteurs. Cependant, une nouvelle facette est apparue lors de nos entretiens : le problème de définition entourant la problématique de la prostitution. Dans cette partie, nous allons examiner cette question en mettant en évidence les diverses conséquences que cela pourrait avoir, selon nos interlocuteurs, sur la rencontre entre les forces de l'ordre et les travailleurs du sexe.

Lors de nos entretiens, nous abordions dès le départ la question de la définition de la prostitution en demandant à nos interlocuteurs de définir le travail du sexe et/ou de partager leur conception à ce sujet. Chacun de nos participants soulignait la complexité de cette définition. Pour illustrer cette complexité, nous pouvons donner quelques extraits significatifs de nos entretiens :

*« Je dirais un échange de services rémunérés entre deux personnes. Je n'ai pas envie de préciser, parce que ça serait mettre les travailleurs du sexe dans une case. Mais si je dois répondre je dirais ça. »<sup>74</sup>.*

*« Impossible, je ne peux pas. Il n'y a pas de définition, c'est tellement varié. Si on définit ça serait pas juste, je pense. Oui, il y a la définition classique qu'on retrouve dans le Petit Robert ou le Larousse. Mais bon, ça ne vaut rien, c'est du cas par cas pour moi. »<sup>75</sup>.*

*« C'est tellement flou, d'ailleurs on a déjà posé la question à des juristes et spécialement depuis la décriminalisation mais la loi ne définit pas. Donc nous, les policiers, tout le monde même on ne peut pas se fier à ça, c'est pas cadré »<sup>76</sup>.*

Nos intervenants nous ont expliqué que définir le travail du sexe était déjà compliqué pour eux. Au cours de nos entretiens, nous nous sommes interrogés sur la clarté de cette notion pour nos travailleurs sociaux et, par extension, pour nos policiers. Les personnes interrogées nous ont répondu qu'évidemment, si cela n'était pas clair pour eux, il ne devait pas être clair non plus pour les forces de l'ordre. De plus, l'un des intervenants d'Espace P Liège a ajouté que même du point de vue de la loi, cette définition n'était pas

---

<sup>74</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Charleroi du 22 février 2023

<sup>75</sup> Entretien avec un travailleur d'Entre2Wallonie du 22 mai 2023

<sup>76</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Bruxelles du 23 juin 2023

clairement établie, ce qui rendait difficile pour les policiers de se baser sur quelque chose de précis.

En outre, lorsque nous abordons l'impact de cette absence de définition sur la rencontre entre la police et les travailleurs du sexe, un travailleur social d'Entre2Wallonie nous a relaté une histoire concernant une travailleuse du sexe âgée de quarante ans, active depuis de nombreuses années et bien connue dans la ville. Cette personne se tenait simplement devant chez elle en train de fumer une cigarette, lorsque les policiers ont procédé à une arrestation administrative pour racolage (pratique interdite dans l'ensemble du territoire carolo). Lorsque nos travailleurs sociaux ont tenté d'interpeller les policiers à ce sujet en expliquant que cette travailleuse n'était pas en train de travailler au moment de son arrestation, ils ont reçu pour réponse que les policiers ne pouvaient pas savoir quand elle travaillait ou non, car cela n'était pas clair pour eux. Leur justification était basée sur le fait que la travailleuse était vêtue d'un short et d'un haut, ce qui les a amenés à supposer qu'elle travaillait. Le travailleur social souhaite souligner que ce manque de définition et de cadre aura inévitablement des répercussions sur les interactions entre la police et les travailleurs du sexe.

Pour conclure cette partie, nos interlocuteurs mettent en évidence un nouvel enjeu dans les rencontres entre les personnes prostituées et les forces de l'ordre : le manque de définition et de cadre clair entourant la problématique de la prostitution. Ces notions laissent place au subjectif, ce qui rend complexe l'intervention des forces de l'ordre dans ces situations. De plus, nos interlocuteurs soulignent que, de nos jours, les formes de travail du sexe ont considérablement évolué. Il ne s'agit plus seulement du travail de rue ou du travail dans les bars, mais les personnes prostituées s'orientent de plus en plus vers des prestations privées et des plateformes internet. Cette diversification des pratiques rend la compréhension et l'approche de la prostitution plus délicates pour les forces de l'ordre.

## **11. *Un manque de moyens et un manque de temps***

Une autre catégorie essentielle concernant la rencontre entre les forces de l'ordre et la situation prostitutionnelle, selon nos interlocuteurs, est liée aux déficiences que connaît ce

métier de première ligne, à savoir la police. En effet, lors de cette partie, nous allons mettre en évidence les problèmes relatifs au manque de moyens et de temps auxquels font face les policiers.

### **11.1 Le travail du sexe, un sujet évolutif**

Avant de mettre en avant les différents problèmes auxquels font face les forces de l'ordre, il est important de rappeler que le sujet de la prostitution est en constante évolution. Nos interlocuteurs nous l'ont régulièrement rappelé; de nombreux changements se produisent, et cela rend la situation difficile à gérer.

Nous commençons par aborder les différentes formes et types de travail du sexe. Lorsque nous avons examiné la prostitution dans les villes de Charleroi, Liège et Bruxelles, nous avons constaté que les formes de prostitution sont diverses et variées. Les travailleurs sociaux, les travailleurs du sexe et la police doivent jongler entre la prostitution de rue, la prostitution privée, la prostitution en vitrine, dans les bars, et les carrés. Cette diversité est soulignée par nos différents interlocuteurs. En effet, un travailleur social de Charleroi nous explique que le travail du sexe à Charleroi évolue régulièrement. De plus, notre interlocuteur spécifie :

*« Ce n'est pas facile pour la police de s'y retrouver, il y a la prostitution privée, la prostitution de bar, de rue, en vitrine, chaque forme a ses spécificités, ses réglementations, etc. »<sup>77</sup>.*

En outre, nous pouvons ajouter à cette diversité le problème de la barrière de la langue. Selon les chiffres d'Espace P, vingt-deux pour cent des personnes sont de nationalité belge et soixante-dix-huit pour cent sont issues de l'immigration. Lors de notre discussion chez Espace P Charleroi, la question de la barrière de la langue a été soulevée rapidement. Un des travailleurs sociaux m'a expliqué qu'il essaie d'apprendre le portugais pour pouvoir communiquer avec les personnes prostituées et leur venir en aide. À Bruxelles, les travailleurs sociaux sont répartis en zones, chacun ayant un quartier ou une rue attribuée, afin que les prostitués connaissent la personne de référence. Cette répartition est basée sur

---

<sup>77</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Charleroi du 7 février 2023

les compétences linguistiques. Face à cette constatation, nous nous demandons comment se déroulent les rencontres entre la police et les personnes prostituées. Un travailleur social d'Espace P Charleroi explique que cela est probablement l'une des raisons pour lesquelles les travailleurs du sexe hésitent à appeler la police. De plus, il ajoute qu'il comprend bien que les policiers n'ont pas le temps d'apprendre une nouvelle langue.

Une autre évolution qui pose un nouveau défi est la propagation d'internet. Nous entendons de plus en plus parler du travail du sexe à l'ère d'Internet, notamment à travers les termes « escorts » ou « sugar daddies » dans les médias. Nos interlocuteurs nous expliquent qu'avec la pandémie de la COVID-19 et certaines réglementations communales, le site "QuartierRouge.be" rencontre un certain succès parmi les travailleurs du sexe. Facile à utiliser, ce site permet aux personnes prostituées de poster des annonces dans leur région ou ville, avec leurs contacts, services et tarifs. Les travailleurs sociaux observent une augmentation de l'utilisation de ce site. Cependant, du point de vue des forces de l'ordre, Entre2Wallonie nous explique que le contrôle n'est pas facile. Surtout que tout va vite, un travailleur du sexe peut rester trois semaines à Charleroi, puis se déplacer vers Bruxelles, puis Anvers. Internet permet d'accentuer ce mouvement et ce voyage continu du travail du sexe.

Nous avons souligné que la situation prostitutionnelle requiert du temps et des ressources en raison de son évolution rapide et de sa complexité difficile à encadrer. Tout cela aura un impact sur la rencontre entre les forces de l'ordre et la prostitution. Malheureusement, comme nous le verrons dans les pages suivantes, nos interlocuteurs mettent en évidence des lacunes qui n'aident en rien à faire face à cette situation.

## **11.2      *Manque de moyens***

Au cours de nos entretiens, nous avons remarqué que nos interlocuteurs semblaient avoir une vision plutôt négative des forces de l'ordre, en particulier celles en uniforme. Nous avons donc cherché à comprendre ce qu'ils estimaient devoir être amélioré, et voici ce que l'un de nos interlocuteurs nous a répondu, exprimant ainsi l'avis partagé par les autres:

*« Dans l'idéal, je dirais qu'il faudrait des Zones P où la prostitution et la police cohabitent en harmonie, avec un mélange des deux. Cependant, je comprends que cela représente un idéal difficile à atteindre, car cela nécessiterait des changements importants et des ajustements tant pour la police que pour les réglementations. Cela s'inscrit dans une perspective à long terme. Ce que je déplore et qui pourrait, selon moi, être résolu à court terme, c'est le manque de moyens dont souffrent les policiers. Ils sont sous-équipés, comme c'est le cas dans de nombreux domaines, par exemple, les infirmiers dans les hôpitaux. Un manque de financement les empêche d'accéder à davantage de formations et de ressources. »<sup>78</sup>.*

Après avoir examiné cet extrait, il est évident que nos interlocuteurs regrettent le manque de moyens des services de police, ce qui aura un impact sur les priorités des policiers et, par conséquent, sur la rencontre entre la prostitution et les forces de l'ordre. Ce manque de moyens nous conduit ensuite à mettre en évidence un autre problème, à savoir le manque de temps.

### **11.3 Manque de temps**

Le problème du manque de moyens entraîne un autre défi qui est le manque de temps pour les forces de l'ordre, ce qui aura une incidence sur la rencontre entre les personnes prostituées et la police, selon nos travailleurs sociaux.

Nos interlocuteurs font un premier constat selon lequel s'il n'y a pas suffisamment de policiers ou s'ils sont affectés à d'autres priorités, ils manqueront de temps pour intervenir lorsqu'on les appelle. Un des interlocuteurs d'Espace P Bruxelles nous relate l'histoire d'une travailleuse du sexe qui a été menacée par un client et a dû appeler le 112. Les policiers ont pris quarante minutes pour arriver sur les lieux. Malheureusement, lorsque les policiers sont arrivés, il était déjà trop tard, car le client avait déjà agressé la travailleuse du sexe. Notre interlocuteur explique qu'il passait par là à ce moment-là car il était en maraude et qu'il a reconnu la travailleuse du sexe. Il a interrogé la patrouille de police sur le pourquoi du délai, et ils ont répondu qu'ils avaient trop de travail et qu'ils procédaient à l'urgence en premier.

---

<sup>78</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Charleroi du 23 juin 2023

Cette histoire reflète les propos de nos autres interlocuteurs qui soulignaient que les policiers n'ont pas le temps pour s'occuper des affaires liées à la prostitution. Cela confirme ce que nous avons déjà mis en évidence dans nos points précédents, à savoir la non-priorité accordée au travail du sexe au sein des objectifs des forces de l'ordre, ainsi que le manque de confiance des personnes prostituées envers la police, ce qui semble être justifié à la lumière de cet exemple et du manque de temps signalé par nos interviewés.

Un autre aspect souligné par un travailleur social d'Espace P Charleroi est que même si les policiers n'ont pas le même mandat que les travailleurs sociaux, il est néanmoins essentiel, pour établir des interactions constructives avec les travailleurs du sexe, de prendre du temps et d'adopter une approche sociale. Elle explique :

*« Comment veux-tu, tu sais, ici on a énormément de brésiliennes depuis le Covid, et donc pour communiquer, ce n'est pas facile. Heureusement, on a des traducteurs sur nos téléphones, ce qui nous permet de discuter. Mais, par exemple, le policier qui patrouille ou qui intervient, lui, il n'a pas le temps pour cela, alors comment veux-tu qu'ils se comprennent? »<sup>79</sup>.*

En plus du problème de la langue, notre interlocutrice met également en évidence un autre défi lié à la mobilité de la prostitution. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le travail du sexe actuel est en constante évolution, mais nos travailleurs sociaux font de leur mieux pour connaître les personnes prostituées afin d'établir des liens avec elles. Cependant, pour la police, cela est impensable, car ils manquent de temps pour ce type d'approche.

## **11.4 Conclusion**

Grâce à ces points succincts, nous avons pu mettre en évidence un autre aspect de la rencontre entre la police et la prostitution, grâce aux témoignages de nos interlocuteurs. Ils ont d'abord souligné la différence de mandat et de priorités entre le milieu associatif et les

---

<sup>79</sup> Entretien avec un travailleur d'Espace P Charleroi du 22 février 2023

forces de l'ordre. Ensuite, ils ont mis en évidence un enjeu important de cette rencontre, à savoir l'aspect social. Malheureusement, ils déplorent le manquement à cet égard, dû aux problèmes de manque de moyens et de temps auxquels la police est confrontée lorsqu'elle doit faire face à une situation prostitutionnelle complexe.

Pour conclure ce point, une travailleuse sociale d'Entre2Wallonie a proposé une solution peut-être utopiste pour résoudre ces problèmes et faciliter la rencontre entre la police et les travailleuses du sexe. Elle suggère la création d'une zone P, par exemple dans le quartier du Triangle, une zone limitée où la police disposerait d'un petit commissariat à proximité, permettant ainsi d'être plus accessible aux personnes prostituées et d'avoir le temps de discuter, de clarifier les choses lorsque nécessaire et d'intervenir de manière adéquate. Selon elle, cette option faciliterait la communication entre tous les acteurs impliqués. Cependant, elle reconnaît que cette idée pourrait être un rêve un peu utopique.

## **12. Conclusion de notre analyse d'entretien**

Au terme de notre analyse d'entretien, il est clair que notre objectif initial recueillir l'avis des interlocuteurs sur la rencontre entre les forces de l'ordre et la problématique prostitutionnelle a été atteint de manière à mettre en avant les différents enjeux de cette rencontre. Les différentes perspectives et points de vue exprimés au cours de l'entretien ont contribué à enrichir notre compréhension de cette question sociale complexe. Les participants ont partagé leurs expériences personnelles, offrant ainsi un aperçu concret des réalités vécues par les travailleurs et les travailleuses du sexe, ainsi que des défis auxquels ils sont confrontés quotidiennement.

Tout d'abord, une première distinction s'observe entre le milieu associatif et la police, car ils insistent sur le fait que leurs mandats diffèrent. Malgré cela, une collaboration observable émerge grâce à des réunions organisées pour discuter des problèmes liés à la prostitution. Cependant, la coopération entre ces deux entités demeure complexe en raison de leurs rôles distincts. Les associations soulignent l'importance de sensibiliser la police aux besoins spécifiques des personnes prostituées afin d'éliminer tout préjugé. Ces

stéréotypes, selon nos associations, pourraient influencer les actions et interventions envers les travailleurs du sexe.

Ensuite, en abordant la question de l'entente et de la collaboration, nous constatons que la rencontre entre les travailleurs du sexe et les forces de l'ordre met en évidence une nouvelle distinction. Cette distinction est établie par nos interlocuteurs qui perçoivent la police en uniforme comme obéissant strictement aux ordres et appliquant rigoureusement les lois. La principale mission de cette police est d'assurer la sécurité et l'ordre public, et elle doit rendre invisible le travail du sexe conformément aux politiques de gentrification urbaine. Cette perception découle du mandat qui lui est attribué, l'obligeant à suivre les directives émises par la hiérarchie et la loi. En revanche, la police en civil (ou police des mœurs) est décrite comme étant proactive, bénéficiant d'une relation plus positive avec les travailleurs du sexe. Elle est perçue comme étant à l'écoute et ne subit pas les mêmes contraintes que la police en uniforme. Son rôle se concentre sur le contrôle des établissements et la protection contre la traite des êtres humains. La police en civil adopte une approche sociale et vise à établir des liens de confiance avec les personnes travaillant dans le milieu de la prostitution. De plus, la police en civil jouit d'une certaine autonomie dans son travail, lui permettant de sélectionner des tâches en fonction de ses priorités, notamment la collecte d'informations, la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des mineurs.

Ce résumé met en évidence une nouvelle dichotomie relevée par nos travailleurs sociaux, soulignant ainsi les divers enjeux qui peuvent émerger lors de la rencontre entre personnes prostituées et policiers appartenant à ces deux « types de police ».

Au cours de cette analyse, nous avons identifié deux nouveaux enjeux majeurs qui ont été mis en avant par nos acteurs sociaux lors des rencontres avec les forces de l'ordre. Le premier enjeu concerne la problématique de la définition entourant la prostitution, soulevée par nos interlocuteurs. Ces derniers ont exprimé la complexité de cette définition et ont souligné l'impact préjudiciable du flou qui l'entoure sur les interactions entre les forces de l'ordre et les travailleurs du sexe. De plus, l'évolution rapide de la prostitution, notamment avec l'essor d'Internet, aggrave la gestion de cette réalité sociale. L'analyse des réponses des travailleurs sociaux a permis de mettre en évidence deux problèmes majeurs qui vont entraver l'intervention policière. Tout d'abord, le manque de moyens constitue un frein à une action efficace des forces de l'ordre dans ce domaine. Ensuite, le manque de temps

accordé à la question du travail du sexe affecte la priorité accordée à cette problématique et entrave les interactions constructives entre la police et les personnes prostituées. Une meilleure prise en compte de ces enjeux pourrait permettre d'améliorer la gestion globale de cette problématique complexe et sensible.

Pour conclure, cette recherche a apporté un éclairage essentiel sur les enjeux complexes entourant la rencontre entre les forces de l'ordre et la problématique prostitutionnelle. Nous avons pu mettre en évidence à quel point tenir compte des perspectives et des expériences des travailleurs sociaux et des personnes concernées permet de développer des approches plus sensibles et efficaces pour aborder cette réalité sociale. Cette analyse constitue un pas important vers une compréhension plus globale de la situation et ouvre des pistes de compréhension et potentiellement d'actions futures visant à améliorer les conditions de rencontre des travailleurs et travailleuses du sexe avec les forces de l'ordre. Nous allons détailler ces pistes dans notre conclusion générale.

## **Conclusion**

Alors que nous achevons la rédaction de ce mémoire, nous avons entendu une interview du ministre de l'économie et de l'emploi concernant la réforme du travail du sexe. Dans cette entrevue, le ministre explique qu'une première étape a été franchie avec la dépénalisation, mais selon lui, cela ne doit pas s'arrêter là. Il insiste sur la nécessité d'offrir aux travailleurs du sexe la possibilité de conclure des contrats légaux et formels. Il propose que les employeurs soient agréés et que ces contrats respectent certaines conditions. L'objectif, selon le ministre, est de réguler, reconnaître et contrôler le travail du sexe. Il est clair que la dépénalisation ne signifie pas la légalisation du proxénétisme ni que la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation ne sont plus des priorités gouvernementales. Cette prise de position concernant les discussions actuelles sur les contrats des travailleurs du sexe démontre à quel point ce sujet est toujours d'actualité. Elle souligne également la nécessité d'une réglementation, d'un cadre et de la présence policière pour encadrer cette activité.

Cette situation met en évidence une fois de plus le lien avec notre problématique de recherche et l'importance de comprendre ce qui se passe sur le terrain, ainsi que les modalités et les enjeux liés aux interactions entre les forces de l'ordre et le milieu de la prostitution. C'est pourquoi notre travail s'efforcera de répondre à la question suivante :  
***« Quels discours les représentants d'associations tiennent-ils concernant les modalités et les enjeux des interactions entre les forces de l'ordre et le milieu prostitutionnel ? »***

Pour mener à bien cette recherche, nous avons choisi d'étudier de près la ville de Charleroi, qui présente une histoire liée à la problématique de la prostitution et a subi une modification réglementaire en 2014. Depuis lors, la législation de Charleroi sur la prostitution a été modifiée pour interdire le racolage sur l'ensemble du territoire carolo. Suite à ce changement, les travailleurs du sexe ont délaissé le quartier du Triangle pour se déplacer vers le halage de Charleroi, une zone peu aménagée et perçue comme moins sûre. Ces changements réglementaires ont entraîné le déplacement de la prostitution de rue vers des zones plus éloignées du centre-ville, notamment à Gosselies. Au sein de la ville de Charleroi, trois types de prostitution sont mentionnés : la prostitution de rue, les « bars à Champagne » à Gosselies, et la prostitution « privée » où les travailleurs louent des

appartements pour exercer leurs services. Face à ces transformations, notre recherche se concentre sur les conséquences diverses pour le travail de la police, notamment lors de leur rencontre avec les travailleurs du sexe.

Afin de mener à bien cette analyse, nous envisageons d'utiliser la grille de lecture de Dominique Monjardet (1996), qui se compose de trois dimensions principales. La première dimension est d'ordre institutionnel et englobe les règles émanant de la loi ainsi que de l'autorité hiérarchique qui orientent le fonctionnement de l'institution policière. La deuxième dimension est d'ordre organisationnel et reflète la complexité des tâches policières ainsi que la répartition des responsabilités au sein de l'institution. Cette dimension examine comment les différentes fonctions au sein de la police sont organisées et coordonnées. La troisième dimension est d'ordre professionnel et est guidée par les normes collectives qui influencent les pratiques policières. Cela inclut les valeurs, les codes de conduite et les standards professionnels qui régissent le comportement des agents de police. En outre, l'auteur met en avant l'existence d'une culture policière propre ainsi qu'une certaine autonomie policière. En plus des facteurs tels que la loi, la hiérarchie et la société, ces éléments jouent un rôle essentiel dans l'influence du travail des policiers. Ils façonnent leurs attitudes, leurs interactions et leurs décisions au quotidien.

En intégrant cette grille de lecture à notre analyse, nous espérons mieux appréhender les différentes forces et influences qui façonnent le travail des policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est dans cette optique que nous avons entrepris une recherche en vue de mieux comprendre la question sociale de la prostitution, en nous tournant vers le monde associatif pour recueillir des informations. À notre grande surprise, dès le début de nos entretiens, les acteurs associatifs ont présenté une vision du travail policier qui diffère de l'approche de Dominique Monjardet, mais qui met en évidence divers enjeux. Les participants ont apporté des perspectives variées, ce qui a enrichi notre compréhension de cette problématique complexe.

Il est ressorti de nos entretiens que la coopération entre la police et les associations est parfois difficile en raison des mandats distincts qui leur sont attribués. Deux types de polices ont été identifiés par nos interlocuteurs : la police en uniforme, qui se concentre sur

la sécurité publique et la gentrification urbaine, et la police en civil (ou police des mœurs), qui adopte une approche plus sociale et proactive envers les travailleurs du sexe.

Notre recherche a permis de mettre en évidence deux autres enjeux majeurs. Tout d'abord, la définition de la prostitution s'est avérée être complexe et sujette à évolution. Ensuite, il est apparu que la police consacre un manque de moyens et de temps à cette problématique. Il est donc crucial de prendre en compte les perspectives des travailleurs sociaux et des personnes prostituées afin de développer des approches plus sensibles et efficaces dans ce domaine.

Après avoir minutieusement résumé l'ensemble de notre recherche, il apparaît essentiel de mettre en avant les nouveaux enjeux que nous avons découverts et d'ouvrir de nouvelles pistes de réflexion. Nous allons pouvoir souligner les découvertes significatives de notre étude et explorer les questions qui émergent de nos investigations.

Premièrement, la ville de Charleroi, en particulier en ce qui concerne la prostitution, reste moins explorée dans les recherches académiques. Durant nos entretiens, certains de nos interlocuteurs travaillant au sein de la ville de Charleroi ont soulevé la question de notre choix de cette localité, étant donné que les enquêtes portant sur ce sujet sont souvent menées dans les villes de Liège et de Bruxelles. De plus, notre mémoire aborde le défi de mener une recherche de manière pluridisciplinaire, en jonglant avec des approches provenant de différents domaines tels que le droit et la sociologie. Cette approche interdisciplinaire enrichit notre compréhension du sujet étudié, mais elle comporte également des défis méthodologiques. Nous nous efforçons d'intégrer harmonieusement des concepts, des cadres théoriques et des méthodes variées pour obtenir une vision complète et nuancée du phénomène de la prostitution à Charleroi.

Deuxièmement, sur un plan plus général, l'inclusion des avis de nos interlocuteurs nous a permis de mieux appréhender leur vision de la situation avec une grande précision. Cette approche a mis en évidence un autre enjeu crucial : la persistance de nombreux préjugés et stéréotypes, particulièrement visibles dans la nouvelle réglementation qui tend à stigmatiser le travail du sexe en le rendant invisible. Notre étude a révélé que cette stigmatisation a des répercussions significatives sur le travail des policiers et leur collaboration avec les acteurs associatifs. Nous avons constaté que les politiques carolos en

matière de prostitution s'inscrivent dans le modèle abolitionniste, une approche adoptée par la Belgique depuis plusieurs décennies. Ces politiques peuvent même être qualifiées de néo-abolitionnistes, car elles cherchent apparemment à éradiquer progressivement la prostitution de leur territoire tout en utilisant, de manière paradoxale et cynique, un cadre réglementaire pour mettre en œuvre ces normes censées « organiser » la prostitution. Nos interlocuteurs ont exprimé leur opinion sur la nécessité d'une conscientisation de la société et d'une forme de résistance pour surmonter ces problèmes. Ils soulignent que la résistance des personnes prostituées face à toute forme de stigmatisation nécessite le soutien des équipes policières pour garantir leur sécurité. De plus, elles ont besoin de l'aide des associations de travailleurs sociaux qui se préoccupent de leur bien-être, ainsi que de l'action des organisations militantes qui défendent leurs droits à l'échelle nationale.

Enfin, une extension pertinente de notre recherche consisterait à explorer la perception des policiers lors de leurs rencontres avec des travailleurs du sexe. Parallèlement, il serait tout aussi intéressant de recueillir le point de vue des travailleurs du sexe sur leurs interactions avec les forces de l'ordre. Une telle approche nous permettrait d'obtenir une vue d'ensemble plus complète de la situation, facilitant ainsi notre compréhension des dynamiques en jeu et ouvrant la voie à la mise en place de mesures visant à améliorer les relations entre les deux parties. En outre, il convient de souligner que la décriminalisation du travail du sexe et l'émergence de nouveaux contrats de travail pour les travailleurs du sexe soulèveront de nouvelles questions pertinentes. Nos interlocuteurs ont mentionné que, pour l'instant, aucune conséquence n'a été observée, mais l'instauration complète de ces changements exigera une réévaluation des rencontres, notamment en ce qui concerne les contrôles policiers.

Cela souligne l'évolution constante du sujet de la prostitution, obligeant la police à s'adapter en permanence et à appréhender de nouveaux phénomènes. Cette évolution appelle à une approche flexible et réactive de la part des forces de l'ordre pour faire face aux défis émergents et garantir des interactions plus harmonieuses et sécurisées entre les travailleurs du sexe et les autorités.

# ***Bibliographie***

## **13. Législation**

### **13.1 Législation internationale**

Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 317 (IV) du 2 décembre 1949.

### **13.2 Législation belge**

Code pénal, 8 juin 1867 , M.B. : 9 juin 1867

Loi du 21 août 1948 supprimant la réglementation officielle de la prostitution, M.B. : 13-14 septembre 1948.

Nouvelle loi communale du 24 juin 1988, M.B. : 3 septembre 1988, Errat., M.B. : 8 juin 1990.

Loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite et du trafic des êtres humains, M.B. : 25 avril 1995

Règlement communal relatif à la limitation du phénomène de la prostitution sur le territoire communal

C.E., arrêt A.S.B.L. «Espace P» et consorts, no 234.152 du 16 mars 2016.

Règlement générale de police de la ville de Charleroi du 12 septembre 2019

Loi du 21 mars 2022 modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel, M.B.: 30 mars 2022.

## 14. Articles

- Albarello, L., Digneffe, F., Hiernaux, J., Maroy, C., Ruquoy, D., & De Saint-Georges, P. (1995). *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales. A. Colin eBooks*. Retrieved from <http://ci.nii.ac.jp/ncid/BB18729297>
- Armstrong, L. (2016). From Law enforcement to protection ? Interactions between sex workers and police in a decriminalized Street-Based Sex Industry : Table 1. *British Journal of Criminology*, Retrieved from <https://doi.org/10.1093/bjc/azw019>
- André, S. (2017). Ceci n'est pas de l'abolitionnisme. Le régime juridique de la prostitution : un surréalisme à la belge ?. *Rev. Dr. ULiège*, 2017/3, 473-493. Retrieved from <https://orbi.uliege.be/handle/2268/214149>
- André, S. (2020a), *La prostitution dans la cité. Enjeux juridiques et sociaux*. Limal, Anthemis.
- André, S. (2020b). Victime ou délinquant : De l'inopérance d'une classification binaire à la prévalence de l'overlap : le cas de la prostitution liégeoise. *La Revue Nouvelle*, 7, 69-79. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/rn.207.0069>
- André, S., Damhuis, L. & Maisin, C. (2022a). La Belgique décriminalise le travail du sexe. *La Revue Nouvelle*, 13, 2-3. Retrieved from [:https://doiorg.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/10.3917/rn.223.0002](https://doiorg.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/10.3917/rn.223.0002)
- André, S., Absil, G. & Govers, P. (2022b). Chronique de criminologie. Prostitution(s) et nouveau matérialisme : la recherche – assemblage pour une compréhension renouvelée ?. *Rev. dr. pén.*, 2022/1, 5-22. Retrieved from <https://orbi.uliege.be/handle/2268/263755>
- ASBL Entre2Wallonie, *Historique*. Retrieved from <https://www.entre2wallonie.com/historique> (Consulté le 10 mars 2023)

- ASBL Entre2Wallonie, Retrieved from <https://www.entre2wallonie.com/historique>,  
(Consulté le 4 mai 2023)
- Basecqz, N., Delhaise, E. (2017), La prostitution au regard du droit pénal. In S. Gilson (sous la direction de), *Aspects juridiques de la prostitution : droit pénal, droit administratif, droit social et droit fiscal* (pp.19-67). Limal : Anthémis.
- Beaud, S. (1996). L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'«entretien ethnographique». *Politix*, vol. 9/3, n°35, Nantes, Presses de Sciences Po, 226-257.  
Retrieved from [https://www.persee.fr/doc/polix\\_02952319\\_1996\\_num\\_9\\_35\\_1966](https://www.persee.fr/doc/polix_02952319_1996_num_9_35_1966)
- Belga News (2022, 22 février). Droit pénal sexuel: la réforme approuvée en commission.  
Retrieved from <https://www.lesoir.be/425729/article/2022-02-22/droitpenal-sexuel-la-reforme-approuvee-en-commission> (Consulté le 7 février 2023)
- Belga (2017, 09 novembre). La prostitution de rue reste une réalité à Charleroi où elle ne regresserait pas. Retrieved from <https://www.rtf.be/article/la-prostitution-de-rue-reste-une-realite-a-charleroi-ou-elle-ne-regresserait-pas-9758328> (Consulté le 15 avril 2023)
- Berthelot, J. (1998). *L'Intelligence du social*. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/puf.berth.1998.01>
- Bordua, D. J., & Skolnick, J. H. (1967). Justice without Trial : Law enforcement in Democratic society. *American Sociological Review*, 32(3), 492. Retrieved from <https://doi.org/10.2307/2091105>
- Brodeur, J. (2003). *Les cahiers de la sécurité intérieure hors-série : connaître la police*.
- Chandillon, V (2020). *Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de doctorat en criminology*. (Thesis, Université de Montréal). Retrieved from <https://doi.org/1866/25563>

- Chaumont, J.M. (2008). La construction sociologique de la réalité. L'évolution du statut de vérité de la proposition « la réglementation des prostitutions est la cause de la traite des femmes et des enfants » (1880)1948). *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 39-1, 87-100. Retrieved from <https://doi.org/10.4000/rsa.413>
- Chaumont, J-M. (2011), L'affaire de la traite des blanches (1880-1881) : un scandale bruxellois ?, *Brussels Studies* [En ligne], Collection générale, 46, 1-10. Retrieved from <https://doi.org/10.4000/brussels.831>
- Comte, J. (2010). Stigmatisation du travail du sexe et identité des travailleurs et travailleuses du sexe. *Déviance et Société*, 34, 425-446. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/ds.343.0425>
- Darley, M. & Mainsant, G. (2014). Police du genre. *Genèses*, 97, 3-7. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/gen.097.0003>
- De Valkeneer C, Francis V (2007). *Manuel de sociologie policière*. Larcier Eds
- Drion, J. (2020). Police et prostitution. *La Revue Nouvelle*, 7, 80-84. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/rn.207.0080>
- Espace P. (2022a). Retrieved from <https://espacep.be/notre-statut/> (Consulté le 3 février 2023)
- Espace P. (2022b). *Contactez-nous*. Retrieved from <https://espacep.be/contact/liege/> (Consulté le 3 février 2023).
- Govers, P., & Absil, G. (2017). Prostitution, rapports d'oppression et agency. Enquête exploratoire sur la prostitution en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ministère de l'égalité des chances., Retrieved from [http://labos.ulg.ac.be/apes/wpcontent/uploads/sites/4/2017/02/Enque%CC%82te-exploratoire-sur-laprostitution.ppt\\_.pdf](http://labos.ulg.ac.be/apes/wpcontent/uploads/sites/4/2017/02/Enque%CC%82te-exploratoire-sur-laprostitution.ppt_.pdf) (Consulté le 13 avril 2023).

- Hodgson, J. (2001). The police, the prosecutor and the judge d'instruction : Judicial Supervision in France, *Theory and Practice. The British Journal of Criminology*, 41(2), 342–361. Retrieved from <http://www.jstor.org/stable/23638827>
- Jobard, F., de Maillard, J. (2015). *Sociologie de la police: Politiques, organisations, réformes*. Armand Colin.
- Jorgensen, C. (2018). Badges and Brothels : Police officers' attitudes toward prostitution. *Frontiers in Sociology*, 3. Retrieved from <https://doi.org/10.3389/fsoc.2018.00016>
- Leroij, C., & Maes, R. (2016). *Etude de relative aux nouvelles formes de prostitution à Bruxelles, et visant à l'obtention de données comparatives à l'égard de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle au sein de 3 villes européennes*. Retrieved from <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/compte-rendu-de-la-seancepleniere-du-6-octobre-2017-annexe-2/document> (Consulté le 16 mai 2023)
- Lévy, R. (2011b). *Police, état, insécurité*.
- Maes, R. (2020). Prostitution et intervention sociale. *La Revue Nouvelle*, 7, 6068. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/rn.207.0060>
- Maffesoli, S. (2008). Le traitement juridique de la prostitution. *Sociétés*, 99, 3346. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/soc.099.0033>
- Maffesoli, S. (2011). Le travail sexuel, entre non-lieu et non-droit. *Le sujet dans la cité*, 2, 172-188. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/lstdlc.002.0172>
- Mainsant, G. (2008). L'Etat en action : classements et hiérarchies dans les investigations policières en matière de proxénétisme. *Sociétés contemporaines*, 72, 37-57. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/soco.072.0037>

- Mainsant, G. (2008). 5 : Prendre le rire au sérieux: La plaisanterie en milieu policier. Dans : Alban Bensa éd., *Les politiques de l'enquête* (pp. 99-120). Paris: La Découverte. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/dec.fassi.2008.01.0099>
- Mainsant, G. (2014). Comment la « Mondaine » construit-elle ses populations cibles : Le genre des pratiques policières et la gestion des illégalismes sexuels. *Genèses*, 97, 8-25. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/gen.097.0008>
- Masset, A. (2015). Regard actualisé d'un pénaliste sur la prostitution. *R.F.D.L.*, 1, 8197. Retrieved from <https://www.stradalex.com/>
- Mathieu, L. (2002). La prostitution, zone de vulnérabilité sociale. *Nouvelles Questions Féministes*, 21, 55-75. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/nqf.212.0055>
- Mathieu, L. (2003). Prostituées et féministes en 1975 et 2002 : l'impossible reconduction d'une alliance. *Travail, genre et sociétés*, 10, 3148. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/tgs.010.0031>
- Mathieu, L. (2005). Repères pour une sociologie des croisades morales. *Déviance et Société*, 29, 3-12. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/ds.291.0003>
- Mathieu, L. (2015a). L'ambiguïté sociale des paniques morales. *Sens-Dessous*, 15, 513. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/sdes.015.0005>
- Mathieu, L. (2015b). *Sociologie de la prostitution*. Paris : La Découverte.
- Mathieu, L. (2016). *Prostitution, quel est le problème?*. Paris : Textuel.
- Monjardet, D. (1996). *Ce que fait la police: Sociologie de la force publique*. La Découverte.
- Monjardet, D. (1994). La culture professionnelle des policiers. *Revue Française de Sociologie*, 35(3), 393–411. Retrieved from <https://doi.org/10.2307/3322212>

- Olivier De Sardan J-P, La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique, 2008, Louvain-La-Neuve, Academia-Bruylant
- QuartierRouge. Retrieved from : <https://www.quartier-rouge.be/> (Consulté le 7 février 2023)
- Richard, É., Pacaud, M., & Notre-Dame-De-Foy, C. (2010). *Devenir policier, une question d'attitudes : Enquête Provinciale Auprès des étudiants en Techniques Policières*.
- Roché, S. (1995). Insécurité, État en déclin, société dépendante. *Le Débat*, 85, 135-147. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/deba.085.0135>
- Séchet, R. (2009). La prostitution, enjeu de géographie morale dans la ville entrepreneuriale. Lectures par les géographes anglophones. *L'Espace géographique*, 38, 59-72. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/eg.381.0059>
- Stroobants, J-P (2022, 2 juin). *La Belgique décriminalise la prostitution*. Retrieved from [https://www.lemonde.fr/international/article/2022/06/02/la-belgique-decriminalise-la-prostitution\\_6128596\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2022/06/02/la-belgique-decriminalise-la-prostitution_6128596_3210.html) .( Consulté le 3 janvier 2023)
- Stylainou, S. (2002). Control attitudes toward drug use as a function of paternalistic and moralistic principles. *J. Drug Issues* 32, 119–152. Retrieved from doi:10.1177/002204260203200106
- Thévenin, P. (2016). Le droit hors de compte. L'aiguillage managérial de la discrétion policière. *Déviance et Société*, 40, 165-186. Retrieved from <https://doi.org/10.3917/ds.402.0165>
- Utsopi (2022, 18 mars). Décriminalisation du travail du sexe : quoi et comment ? Retrieved from <https://utsopi.be/covid-19/> (Consulté le 5 avril 2023).
- Van Campenhoudt, L., Marquet, J., Quivy, R. (2017). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Dunod

Walker, S. (2008). *Sense and Non-Sense About Crime, Drugs, and Communities*. Belmont, CA: Wadsworth.

Williamson, C., Baker, L. M., Jenkins, M., & Cluse-Tolar, T. (2007). Police-Prostitute interactions. *Journal of Progressive Human Services*. Retrieved from [https://doi.org/10.1300/j059v18n02\\_03](https://doi.org/10.1300/j059v18n02_03)

Wilson, G. P., Cullen, F. T., Latessa, E. J., and Wills, J. S. (1985). State intervention and victimless crimes: a study of police attitudes. *J. Police Sci. Administr.* 13, 22–29.

Wortley, R. (2003). Measuring police attitudes toward discretion. *Criminal Justice and Behavior*, 30(5), 538-558. Retrieved from <https://doi.org/10.1177/0093854803254805>

## **15. Entretiens**

Renversez S. (2022, 5 décembre). Entretien exploratoire. (Intervieweur : V.Vasto). Charleroi, Belgique

Travailleur social 1 (2023, 07 février). Entretien semi-directif. (Intervieweur : V.Vasto). Espace P Charleroi, Belgique

Travailleur social 2 (2023, 22 février). Entretien semi-directif. (Intervieweur : V.Vasto). Espace P Charleroi, Belgique

Travailleur social 3 (2023, 26 avril). Entretien semi-directif. (Intervieweur : V.Vasto). Espace P Charleroi, Belgique

Travailleur social 4 (2023, 22 mai). Entretien semi-directif. (Intervieweur : V.Vasto). Entre2Wallonie Charleroi , Belgique

Travailleur social 5 (2023, 23 mai). Entretien semi-directif. (Intervieweur : V.Vasto).  
Entre2Wallonie Charleroi , Belgique

Travailleur social 6 (2023, 14 juin). Entretien semi-directif. (Intervieweur : V.Vasto).  
Espace P Bruxelles , Belgique

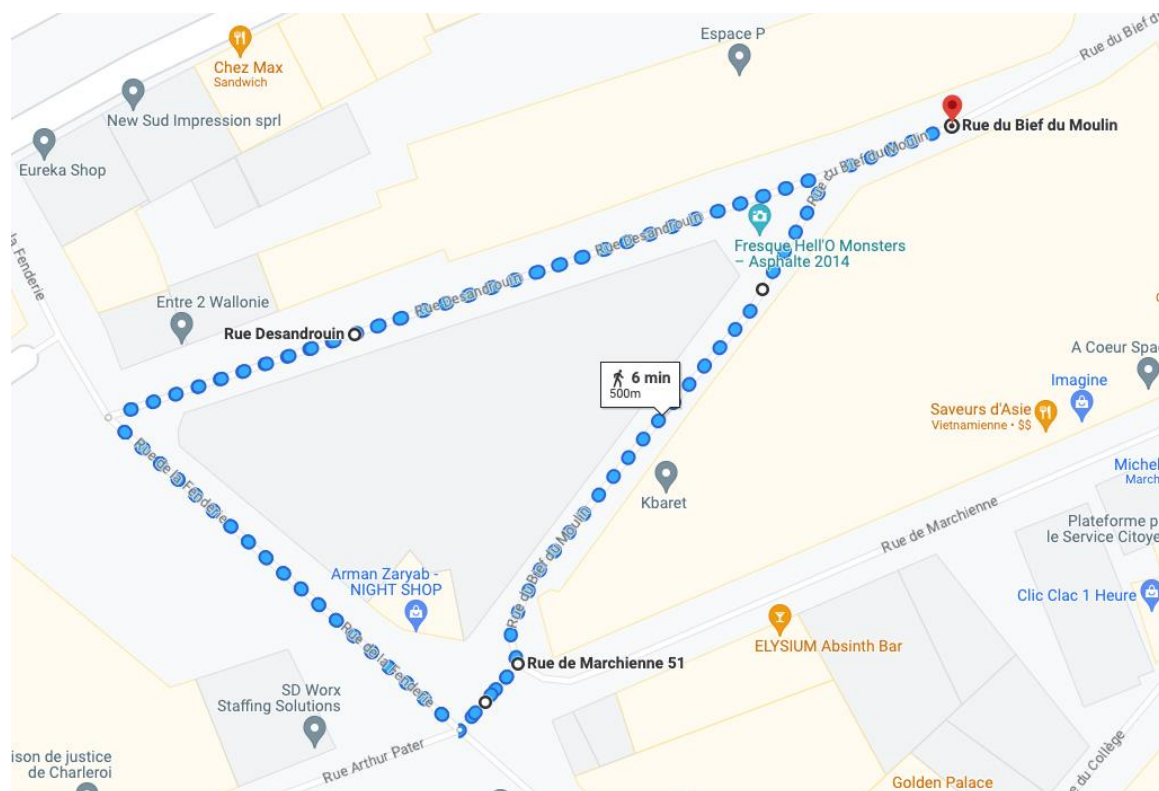
Travailleur social 7 (2023, 15 juin). Entretien semi-directif. (Intervieweur : V.Vasto).  
Espace P Liège , Belgique

Travailleur social 8 (2023, 20 juin). Entretien semi-directif. (Intervieweur : V.Vasto).  
Espace P Liège , Belgique

Travailleur social 9 (2023, 23 juin). Entretien semi-directif. (Intervieweur : V.Vasto).  
Espace P Bruxelles , Belgique

# Annexes

## Annexe 1 : Carte de la ville de Charleroi



Carte du « Quartier du Triangle »<sup>80</sup> à Charleroi composé des trois rues citées dans notre mémoire : Rue Desandrouin, Rue du Bief du Moulin, Rue de la Fenderie.

<sup>80</sup> Capture d'écran obtenue sur le site de Google Maps via le lien suivant : <https://www.google.com/maps/dir/50.4073315,4.4386059/Rue+Desandrouin,+6000+Charleroi/Rue+du+Bief+du+Moulin,+6000+Charleroi/@50.4075746,4.4379427,19z/data=!4m25!4m24!1m5!3m4!1m2!1d4.4385344!2d50.4072796!3s0x47c225dff590d3bd:0xc0bd6108aabb7b2!1m10!1m1!1s0x47c225dff9b24033:0x79d4ce9f53b7f950!2m2!1d4.43825!2d50.4077882!3m4!1m2!1d4.4391375!2d50.4078492!3s0x47c2267559db43c7:0x8c4610371fb4de35!1m5!1m1!1s0x47c226754fb423e3:0x14b1a5db94fd6b4e!2m2!1d4.4395497!2d50.4080761!3e2?entry=ttu> . Consulté le 4 août 2023

## **Annexe 2 : Règlement communal relatif à la limitation du phénomène de la prostitution sur le territoire communal**

### **REGLEMENT COMMUNAL**

#### **relatif à la limitation du phénomène de la prostitution sur le territoire communal**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L

1122-30 ; Vu la Nouvelle loi communale notamment les articles 119 et 135§2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'article 380 bis du Code Pénal qui punit le proxénétisme et, d'une manière générale, toute personne exploitant la débauche ou la prostitution d'autrui ;

Vu les infractions reprises au livre Ier Titre 7 Chapitre 6 du Code Pénal traitant de la corruption de la jeunesse et de la prostitution ainsi que des infractions prévues au Chapitre 7 du même Titre 7, traitant des outrages publics et aux bonnes mœurs ;

Vu le Règlement de police relatif à la limitation du phénomène de la prostitution à Charleroi arrêté par le Conseil Communal du 27 juin 2011 - Objet 8 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques sur les places, dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la lutte contre la prostitution, la débauche, le proxénétisme et la traite des êtres humains relèvent notamment du Pouvoir fédéral ou judiciaire en ce qui concerne l'élaboration de la Loi, les orientations de politiques criminelles et de l'attitude des Parquets, Cours et Tribunaux ;

Considérant que ces derniers demandent aux Villes et Communes confrontées à ce phénomène de prostitution sur le terrain leur collaboration afin d'aboutir à une sécurisation, un contrôle et une approche accrues de la prostitution en bar ou en salon (c'est-à-dire. en vitrine) ;

Considérant qu'il est indispensable de circonscrire le nombre et le périmètre d'implantation de ces établissements, comme le souhaitait l'autorité communale en établissant son règlement de police premier ;

Considérant que l'implantation de la prostitution en bar ou en salon sur le territoire de la Ville, établissements dans lesquels des contrôles réguliers sont opérés par la Police fédérale et la Police locale ainsi que par les inspecteurs sociaux, peut-être envisagée en d'autres lieux définis et arrêtés par l'autorité communale et policière ;

Considérant que la seule présence sur la voie publique des personnes se destinant activement à la prostitution (prostitution de rue) n'est nullement constitutive d'infraction pénale ;

Considérant que la présence de cette prostitution dite de rue doit échapper totalement aux regards de la population en tout lieu (espace public et/ou privé accessible au public) ;

Considérant qu'il convient de ne plus tolérer la prostitution dite de rue sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que tous ces phénomènes ont un impact sur la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, la prostitution dite de rue constituant en outre et généralement un trouble évident auprès de la population ;

## ARRETE :

### Article 1 :

§1 L'exploitation d'un établissement dans lequel une ou plusieurs personnes sont établies en vue de la prostitution ou encore d'un établissement dans lequel une ou plusieurs personnes favorisant directement ou indirectement la consommation d'une manière contraire à la décence et/ou aux bonnes mœurs est interdite sur le territoire de la Ville de Charleroi à l'exception des endroits suivants :

- Section de Gosselies : Faubourg de Bruxelles : les immeubles portant les numéros 155, 246 et 264 ainsi que dans les immeubles bâtis ou sur les immeubles non bâtis situés après les immeubles portant le n° 286 à gauche de la chaussée et à partir de l'immeuble portant le n° 193 à droite de la chaussée en venant du Centre de Gosselies

N5 partie comprise entre le carrefour avec la sortie n° 16 de la E42 et la limite communale vers le Nord (en direction de Bruxelles), des deux côtés de la chaussée (y compris Rue Robesse , l'immeuble portant le n° 37 et Rue Pont à Migneloux , les immeubles portant les numéros 8 et 50)

§2 Préalablement à l'ouverture, à la cession ou à la reprise d'un des établissements visés à l'article 1§1, à l'exception des immeubles répertoriés sous les numéros 155, 246 et 264 sis Faubourg de Bruxelles à Gosselies , l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration, par écrit, endéans le mois, au Directeur judiciaire d'Arrondissement ainsi qu'au Chef de Corps de la Police locale.

Cette déclaration doit reprendre l'identité complète de l'exploitant nouveau ainsi que l'identité de l'ensemble du personnel qui officie dans ledit établissement sous sa gestion.

§3 En cas de fermeture et/ou de cession et/ou de reprise de l'exploitation des établissements situés aux immeubles répertoriés sous les numéros 155, 246 et 264 sis Faubourg de Bruxelles à Gosselies, l'autorité communale n'y autorisera plus l'ouverture d'un établissement ayant les mêmes vocations au sein de ces immeubles.

A cet effet, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration, par écrit, endéans le mois, au Directeur judiciaire d'Arrondissement ainsi qu'au Chef de Corps de la Police locale.

§4 Les exploitants des établissements autorisés et visés à l'article 1§1 du présent règlement sont tenus endéans le mois de l'entrée en vigueur de celui-ci de faire par écrit, déclaration au Directeur judiciaire d'Arrondissement ainsi qu'au Chef de Corps de la Police locale de son identité ainsi que celle de tous les membres du personnel occupé au sein de son exploitation.

En outre, ils sont tenus, comme tout nouvel exploitant, à déclarer par écrit aux mêmes autorités de police susnommées, le départ ou l'arrivée de tout membre du personnel dans les 48 heures de la modification.

§5 Il est interdit aux personnes officiant dans ces établissements de s'exhiber en quelque endroit que ce soit à la vue des passants de manière telle qu'elles porteraient atteinte à la décence ou à la tranquillité publique par leur tenue vestimentaire, leur comportement ou attitude.

### Article 2 :

De par la loi, l'accès aux établissements précités est interdit à toute personne mineure d'âge.

Un avis mentionnant « accès interdit aux moins de 18 ans » doit être clairement et visiblement apposé à chaque endroit d'accès de ces établissements.

### Article 3 :

La présence sur la voie publique des personnes se destinant activement à la prostitution (prostitution dite de rue) est interdite sur l'ensemble du territoire communal.

### Article 4 :

Le non respect d'une ou plusieurs dispositions aux articles 1 et 2 du présent est passible d'une amende administrative de 350 euros infligée par le Fonctionnaire communal désigné à cet effet ou de la sanction administrative de fermeture administrative temporaire ou définitive de l'établissement par le Collège communal telle que prévue par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Aussi, les services de police procèdent d'office aux devoirs liés au trouble de l'ordre public à l'égard des personnes

visées à l'article 3.

**Article 5 :**

Le Bourgmestre est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement.

**Article 6:**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er décembre 2014.

Ainsi Arrêté par le Conseil communal du J JE •IN Publié le

Le Directeur Général f.f

Pour le Bourgmestre empêché

Christophe ERNOTTE

L'Echevine déléguée  
Françoise DASPREMONT





VASTO Valerine

Août 2023

**La police face à la prostitution, quels enjeux ? : Analyse du discours des représentants du monde associatif**

Promoteur : Professeur Vincent Francis

Un an après l'entrée en vigueur de la réforme du Code pénal sexuel en Belgique, les débats concernant les contrats de travail des travailleurs du sexe s'intensifient, plusieurs changements sont attendus au sein du monde prostitutionnel. Bien que le travail du sexe ne soit pas illégal en Belgique, des lois condamnent le proxénétisme et le racolage.

L'encadrement pratique de la prostitution est quant à lui délégué aux communes. C'est dans cette atmosphère de changement que notre étude prend place, en se focalisant sur la commune de Charleroi. En 2014, cette commune a révisé son règlement en matière de prostitution, entraînant un déplacement du quartier prostitutionnel vers la périphérie de la ville carolo.

Afin de mieux comprendre ce phénomène, notre mémoire s'appuie sur des entretiens semi-directifs avec des travailleurs sociaux de Charleroi. Ces entretiens nous permettront d'observer et d'analyser la situation de manière approfondie, mettant en lumière les modalités et les enjeux de la rencontre entre les forces de l'ordre et le travail du sexe. Grâce à ces échanges, nous avons pu explorer de manière détaillée les dynamiques complexes qui régissent cette rencontre spécifique.